

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 7 décembre 2020 à 19 h
Par vidéoconférence**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la Ville
Monsieur le conseiller Richard Ryan, conseiller de la Ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la Ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, Maire de l'arrondissement

ABSENCES :

Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Guy Ouellet, directeur d'arrondissement
Monsieur Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Stéphane Cloutier, directeur des Services administratifs/des Relations
avec les citoyens/des Communications et du Greffe
Monsieur Michael Tremblay, directeur du développement du territoire et des
études techniques
Madame Lyne Olivier, directrice de la culture
Monsieur Jean-Sébastien Ménard, directeur des travaux publics

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 03.

CA20 25 0277

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

CA20 25 0278

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

10 - Période de questions et requêtes du public.

Requérant	Membre visé	Question
M. Adam Gwiazda-Amsel	M. le maire	In response to a news inquiry on November 20th regarding the removal of the tents being used by the unhoused on Milton and Parc to stay warm, Mme. Blanco pointed to the 24/7 services offered by the Open Door starting on December 1st, more than a week after the day the tents were taken away by city workers. While looking ahead to upcoming services is a good way to plan long-term, is the Arrondissement administration not also responsible for the day-to-day welfare of citizens living in the neighbourhood? Why did Mme. Blanco fail to indicate during the news interview that she would do everything she could to make sure the tents were retrieved or replaced by the administration? Why does this administration answer questions about the lack of specific needs for the unhoused by pointing to their successes without also acknowledging the importance of filling the gaps that still exist?
Mme Jeanne-Marie Giard	M. le maire	Cette question concerne les Terrasses Villeneuve. En février 2020, nous avons demandé à ce que l'étude d'impact d'ensoleillement soit plus détaillée. Or, cette nouvelle étude n'a rien sur nous rassurer sur le sérieux de l'entrepreneur. Lors de la présentation en octobre, on avait oublié deux fenêtres à l'immeuble de l'autre côté de la ruelle; il a fallu leur faire remarquer pour qu'une 3e version soit réalisée. De plus, l'impact sur ma fenêtre de porte de galerie et celle de mes voisines du dessous n'a pas été pris en compte dans les pourcentage de perte de luminosité. On dit aussi que l'étude sera faite à plusieurs heures, dont 19h; cette heure n'apparaît pas dans les analyses. Qu'est-ce qui nous permet de croire que la nouvelle étude est juste cette fois-ci? L'importance de la lumière est d'autant plus importante en cette période de travail continu à la maison et je prie les élus de ne pas sous-estimer le manque de considération à cet égard de la part des nouveaux propriétaires.
Mme Petra Luiz	M. le maire	Our question is concerning the construction project "Terrasse Villeneuve" (155-159 Villeneuve O/4803 Esplanade). In an e-mail from infovoisinage we were told that these plans and

		the request for the permit will be presented to the CCU and discussed at their next meeting in December. What is the date the CCU will meet?
Mme Chantal Mantha	M. le maire	La nouvelle version du projet de construction des Terrasses Villeneuve, qui comporte un sous-sol au 4803 Esplanade (pour abriter notamment les poubelles et les bicyclettes), implique la démolition de l'actuelle maison à un étage à cette adresse. La demande de permis pour l'ensemble du projet incluant aussi la rénovation du bâtiment sis au 155-159 Villeneuve n'indique pas explicitement qu'il y aura démolition complète d'un bâtiment. Est-ce qu'il ne devrait pas y avoir deux permis distincts pour les deux volets de ce projet? Est-ce que ce ne sont pas des comités distincts qui octroient les permis de rénovation et ceux de démolition?
Mme Lilian Kruij	M. le maire	Il y a plus qu'une année que les briques de la façade Villeneuve 157 sont tombées dans la rue. Le propriétaire/promoteur du projet Terrasses Villeneuve nous dit: qu'il n'a pas le permis de la ville pour réparer ces dégâts. Qui dit vrai? la ville laisse déperir des logements sans amendes? alors si je laisse une poubelle trop tard dans la rue j'ai un P.V?
Mme Rachel Spencer	M. le maire	Terrasses Villeneuve (155-159 Villeneuve O / 4803 Esplanade) : according to Infovoisinage, I understand that this project will be presented to the CCU for consideration in December. The entrepreneur has not followed the procedures required by the Arrondissement for this type of project. For example, the scope of work described in the permit request does not reflect the project actually presented to the neighbours (which now includes digging a basement). In addition, the entrepreneur did not invite all of the required neighbours to the "Rencontre d'information de voisinage". Furthermore, the architect's sun study is biased so as to minimize the impact of the project on the neighbourhood rather than accurately reflect the loss of direct and indirect sunlight. These are just a few examples of the problems with this file. Given these issues, how can the dossier be ready for consideration by the CCU?
Mme Catherine Michaud	M. le maire	Bonjour, Avec la réalité du télétravail, les résidents sont plus nombreux à prendre leurs pauses santé dans les parcs de nos quartiers. Étant résidente près du parc Baldwin, je constate également que ce parc est un lieu de passage pour plusieurs, notamment en raison de sa situation géographique (proximité avec garderies et école). Or, le parc est fréquenté en fin de journée - pause santé, retour à la maison. Serait-il possible qu'il soit davantage éclairé? Un simple éclairage décoratif (lumières de Noël) dans quelques arbres (sapins coin Fullum et Marie-Anne) pourraient rendre le tout plus convivial, plus apaisant. Une façon simple et peu coûteuse de soutenir la santé mentale des résidents du quartier! Merci de votre attention,
Mme Kashia Malinowska	M. le maire	Est-il possible, en concertation avec la STM, de déplacer l'arrêt de bus qu'il y a devant chez nous ?
M. Richard Phaneuf	M. le maire	Le Plateau-Mont-Royal recense le plus grand nombre de plaintes et de requêtes au service 311 pour les graffiti à Montréal. Les 430 plaintes dans le Plateau Mont-Royal au 29 novembre en 2020 constituent 23% de l'ensemble des requêtes à Montréal pour des graffiti au service 311 en 2020. Ces 420 requêtes représentent une augmentation de 18% en rapport avec les mêmes chiffres en 2019. En 2021, allez-vous poursuivre le statut quo ou allez-vous faire quelque chose d'autre et imaginer pour diminuer l'impact des graffiti sur notre vie de quartier ?
Mme Danielle	M. le maire	

Rousseau		Pourriez-vous améliorer la procédure pour un rapport de police en-ligne et ajouter une option autre que "Employeur" concernant le graffiti ou tout autre méfait pour un organisme communautaire avec juste des bénévoles tel une coopérative d'habitation ? Le mien a été refusé par le CRRE après 30 minutes d'effort de ma part à le remplir.
M. Michael Sévigny	M. le maire	<p>En préambule à ma question, je porte votre attention vers les reportages sur le vandalisme qui sont parus dans les journaux cet été et automne. La Presse titrait au mois d'août La ville aux mains des tagueurs. Même la conseillère Marie Plourde en parle dans sa page Facebook.</p> <p>Je signale presque chaque jour des cas via l'App de la ville. J'ai complété en personne au PDQ 38 du SPVM un rapport où j'ai fourni des preuves de vandalisme par un groupe de tagueurs connu. Le SPVM me dit que mon rapport restera inactif car je ne peux être considéré le plaignant vu que les actes n'ont pas été commis sur des biens qui m'appartiennent. J'ai donc demandé à Luc Rabouin de s'en charger en notre nom. Les contribuables payent pour le nettoyage (Mme Plourde évoque les sommes sur sa page).</p> <p>Alors ma question est: Qu'attend M. Rabouin pour donner suite à mon courriel du 27 oct et qu'attend t'il pour demander au SPVM d'arrêter ces tagueurs et porter des accusations? Ils doivent défrayer les coûts.</p>
Mme Denise Gossin	M. le maire	J'utilise souvent les autobus sur St-Denis et j'ai remarqué que je devais maintenant traverser la piste cyclable en sortant de l'autobus pour aller sur le trottoir. Je suis une personne âgée et j'ai peur de faire un accident avec des cyclistes. Qu'allez-vous faire pour augmenter la sécurité des personnes qui sortent de l'autobus?
Mme Pascale Gauvreau	M. le maire	<p>1- Est-ce que l'arrondissement peut accorder un budget pour installer des décorations de Noel dans le Parc de Lucia Kowaluk? Et si oui, inclure ce parc dans la liste des parcs à décorer annuellement? (Il y a beaucoup de familles dans le quartier Milton Parc du Plateau Mont-Royal)</p> <p>2- Quelle est la date prévue pour l'installation des panneaux officiels arborant le nom du Parc de Lucia Kowaluk? Est-ce possible d'en installer deux, soit un sur la rue Léo-Pariseau et un autre sur Avenue des Pins?</p> <p>Merci beaucoup.</p>
Mme Émilie Auger	M. le maire	Il y a présentement une aire canine au parc Jeanne-Mance, mais elle n'est pas clôturée. Je vois beaucoup de propriétaires de chiens qui laissent courir leur chien dans l'espace de baseball. Pourquoi est-ce qu'il n'y a pas de clôture, tel un parc à chiens régulier?
Mme Karine Rainville	M. le maire	Je remarque qu'il n'y a pas de ligne d'arrêt pour les véhicules à l'intersection Guilford et St-Denis. J'ai remarqué plusieurs voitures traverser l'intersection sur la lumière rouge - ne semblant pas savoir où arrêter. Les traverses de piétons sont aussi non-identifiées... Selon moi cette intersection est dangereuse.
M. Ted Rutland	M. le maire	<p>Cette question s'adresse aux membres du conseil d'arrondissement qui font également partie du conseil municipal.</p> <p>Lors de la consultation publique organisée par la ville en août, 73 % des Montréalais ont demandé une réduction du budget de la police.</p> <p>Malgré cela, le Comité Exécutif de la ville propose une augmentation de 14,6 millions de dollars du budget de fonctionnement du SPVM en 2021 et une augmentation de 6</p>

		millions de dollars de son budget d'infrastructure. Ma question : les conseillers municipaux ici se soir proposeront-ils un amendement au budget 2021 proposé pour définancer la police ? Et si non, comment justifient-ils d'ignorer totalement la forte majorité des Montréalais.es qui souhaitent un changement majeur dans la façon dont la ville aborde les questions de sécurité publique ?
M. Éric Roberge	M. le maire	Bonjour, j'aimerais savoir quels sont les délais pour l'obtention des permis de construction / rénovation. Nous avons déposé tous les documents en juillet 2020 et attendons toujours et nous avons même pas passer au CCU. Est-il possible d'avoir une estimation des délais, étant bien conscient que chaque projet a ces complexités? Merci
M. Robert Cassidy	M. le maire	Comment se fait-il que nous (ma femme et moi) n'ayons jamais été invités aux rencontres des voisins alors que nous estimons être concernés, puisque nous habitons au 4815 avenue de L'Esplanade, et que nous avons manifesté notre intérêt par lettre et par l'intermédiaire des voisins invités?
Mme Mélanie Côté	M. le maire	Depuis l'été, je fais le constat malheureux que l'arrondissement est de plus en plus sale. Il y a toute sorte de déchets qui traînent partout: sur les grandes artères, dans les rues, les plates-bandes et les terrepleins; c'est d'une tristesse. Je comprends que la responsabilité citoyenne doit jouer un rôle important, toutefois, j'ai l'impression que l'arrondissement a baissé les bras relativement à cette saleté accumulée. Les corvées ont été abandonnées (pour quelles raisons ?) je n'ai vu aucune campagne de civisme, aucun appel aux citoyens sur les réseaux sociaux, rien. On manque de poubelles (l'été, les parcs et les rues étaient dans un état lamentables) et je connais plusieurs ruelles où des conteneurs à déchets pourraient être installés (entre Frontenac, Iberville et Chapleau, par exemple). Avez-vous fait le même constat ? Avez-vous des solutions ? À quoi sert le règlement sur la propreté et le civisme s'il n'est pas appliqué ?
Mme Élisabeth Lavoie	M. le maire	Bonjour, Je me déplace en fauteuil roulant et j'utilise l'autobus. J'ai remarqué que les nouvelles pistes cyclables sur St-Denis sont délimitées avec des bordures de béton. Pouvez-vous me confirmer que les autobus qui passent sur St-Denis pourront sortir leurs rampes d'accès pour que je puisse monter à bord, à tous les arrêts, malgré le béton?
M. Martin Lamarche	M. le maire	Ajustement des tarifs SRRR période de travaux & gestion de l'espace public & des services d'entretien.
Mme Andrée Deveault	M. le maire	Résidente de longue date dans Milton Parc, je déplore la dégradation de notre quartier depuis l'ouverture du centre Open Door. Les sans-abri, ceux principalement issus de la communauté inuites ont adopté le coin des rues Milton et Parc car c'est un bon endroit pour quêter. Ils restent là même si Open Door est ouvert à quelques pas de là. On doit endurer leurs cris, leurs batailles à coups de bouteilles de bière, les détritrus, ils utilisent les ruelles comme latrines malgré la toilette chimique. Les 'dealers' de drogue et la prostitution sont omniprésents. Je n'accepte pas les discours moralisateurs et culpabilisants de nos élus du style 'ils-ont-beaucoup-souffert-endurez-maintenant' Que comptez-vous faire pour rendre le quartier Milton-Parc sécuritaire
Sandrine Rhodius van Dongen		Bonsoir,

	M. le maire	<p>Les promesses de solution de Mme Villain pour accommoder les quelques sans abri de notre quartier depuis quelques années n'ont pas été tenues...Non seulement nous en avons quintuplé le nombre mais, depuis peu, et cela SANS aucune consultation démocratique, le 24/7 apporte depuis quelques jours, nuisance nocturne, insalubrité sur nos trottoirs, devant nos commerces et nos logements, incidents et accidents, ainsi que des dangers de circuler dans notre quartier.</p> <p>Nous, Milton Parc, avons été choisis pour CONCENTRER la clientèle des sans abri chez nous car nous ne sommes plus considérés comme un quartier à DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE. A contrario du Square Cabot, en plein développement, qui va se débarrasser de ses sans abri en y construisant une magnifique patinoire avec les taxes citoyennes.</p> <p>Ma question? Quand nos politiciens vont-ils reconnaître leur erreur et retourner la machine afin de nous aider à retrouver un quartier agréable ou du moins sécuritaire et salubre?</p>
Mme Marianne Manuge	M. le maire	<p>Bonjour.</p> <p>Nous sommes un immeuble de condos de 11 unités sur le plateau, nécessitant une réparation urgente des escaliers extérieurs et des planchers de balcon, qui sont en ciment coulé dans du métal. Nous voulons remplacer les marches et les planchers par de la fibre de verre, car la combinaison ciment-métal provoque une corrosion chronique. Cependant, le règlement # 75 stipule que seuls les escaliers et balcons "en bois" peuvent être remplacés par de la fibre de verre. Il y a plus d'un an, le bureau des permis m'a informé qu'il s'agissait d'un problème connu et a indiqué que ce règlement sera modifié. Quand cette modification aura-t-elle lieu? Merci.</p> <p>75. Malgré les articles 58 à 61, lorsque le matériau d'origine est le bois, le platelage d'un balcon, d'un palier ou d'une marche d'escalier peut être composé d'un panneau de fibre de verre ou de planches de plastique bouvetées.</p>
M. Réjean Hamon	M. le maire	<p>Serait-il possible, pour la ville, de faire pression sur la police afin qu'elle distribue des contraventions aux automobilistes qui ont modifié leur silencieux et qui pétaradent à qui mieux mieux dans nos rues? J'habite au coin des rues Parc et Milton et à chaque 5 minutes, l'un de ces véhicules passent et ça devient extrêmement désagréable (surtout les fins de semaine entre 21h et 3h du matin). Il suffirait que la police se place au coin de ma rue (et à d'autres coins) afin d'intercepter ces véhicules et cela enrayerait le problème. J'ai téléphoné à la police de quartier et ils m'ont dit qu'ils s'en occupait. Mais non, rien n'a changé. Serait-il possible pour la ville de faire pression sur la police afin d'éradiquer ce fléau?</p>
Mme Catherine London	M. le maire	<p>Bonsoir. La question s'adresse à Marianne Giguère, je pense. J'étais très contente d'apprendre lors de l'avant-dernière séance du conseil d'arrondissement que nous aurons bientôt la possibilité de mettre notre recyclage dans des bacs, plutôt que dans des sacs de plastique, que je trouve plutôt bizarre et contre-productif à un moment où nous essayons de réduire l'utilisation du plastique. Je voudrais savoir où l'on peut se mettre sur une liste pour recevoir un bac dès qu'ils seront disponibles au printemps. Merci beaucoup et Joyeuses Fêtes à toute l'équipe!</p>
Mme Valérie Rioux	M. le maire	<p>Considérant que l'accessibilité universelle doit faire partie intégrante des pratiques de déneigement du Plateau-Mont-Royal pour assurer la mobilité des personnes en situation de handicap durant l'hiver; Considérant que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est responsable du suivi et la gestion des contrats de déneigements sur son territoire; Considérant que chaque hiver, des pratiques de déneigement déficientes nuisent à l'accomplissement des activités de la vie quotidienne de vos</p>

		citoyens à mobilité réduite; Que comptez-vous faire concrètement pour que les descentes de trottoirs (bateaux pavés) et les débarcadères de transport adapté de votre arrondissement soient déneigés durant les opérations de déneigement et pour que l'ensemble des résidents à mobilité réduite de Plateau-Mont-Royal reçoivent l'aide dont ils ont besoin pour le déneigement du chemin menant de la porte de leur domicile à la rue?
--	--	--

CA20 25 0279**Prolongation de la période de questions et requêtes du public.**

Il est proposé par le conseiller Richard Ryan

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De prolonger la période de questions et requêtes du public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05

10 - Période de questions des membres du conseil.**CA20 25 0280**

Octroi d'un contrat et autorisation d'une dépense de 113 680,00 \$ (exonéré des taxes) à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA canadienne), organisme de bienfaisance pour les services de fourrière animale (103 680 \$) et de capture, stérilisation, retour et maintien (10 000 \$ maximum), du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, avec option de renouvellement pour les années 2022 et 2023, et approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer un contrat et d'autoriser une dépense de 113 680,00 \$, exonérée des taxes, à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) (SPCA), organisme de bienfaisance, pour les services de fourrière animale (103 680 \$) et de capture, stérilisation, retour et maintien (10 000 \$ maximum), du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, avec option de renouvellement pour les années 2022 et 2023.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1208785001

CA20 25 0281

Autorisation du renouvellement de prêt de locaux situés au centre du Plateau et au centre Saint-Denis, à titre gratuit, à quatre organismes à but non lucratif pour l'occupation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et autorisation d'un prêt de locaux au centre Laurier, à titre gratuit, à un organisme à but non lucratif, pour la période du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'autoriser le renouvellement de prêts de locaux, à titre gratuit, à quatre organismes à but non lucratif pour une occupation au centre Saint-Denis situé au 5115, rue Rivard, et au centre du Plateau situé au 2275, boulevard Saint-Joseph Est, et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et d'autoriser un prêt de locaux, à titre gratuit, à un organisme à but non lucratif pour une occupation au centre Laurier situé au 1115, rue Laurier Est, et ce, pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 30 juin 2021.

Nom de l'organisme	Activité principale	Superficie (pieds carrés)
ADMI	Répit pour personne ayant une D.I	2 397 pi ²
Carrefour des petits soleils	Halte garderie et ateliers éducatifs	4 044 pi ²
Club d'escrime Lagardère	Découvrir l'escrime	216 pi ²
Club photo Le 3e oeil	Promotion du loisir photographique	776 pi ²
La Maison d'Aurore	Accueillir, rassembler et accompagner les personnes du Plateau-Mont-Royal	5 500 pi ²

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1208509002

CA20 25 0282

Imposition d'une réserve à des fins de parcs sur le lot 1 585 901 du cadastre du Québec, situé au coin sud-est de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Franchère, et mandats au Service des affaires juridiques afin d'entreprendre toutes les procédures requises, ainsi qu'au Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition du terrain de gré à gré.

ATTENDU QUE l'acquisition de cette propriété contribuera à consolider la vocation économique de l'avenue, ainsi que le développement d'un milieu de vie, de travail et d'étude complet, accessible, durable et sécuritaire;

ATTENDU QUE cette démarche est cohérente avec les orientations contenues dans le chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur le lot 1 585 901 du cadastre du Québec, situé au coin sud-est de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Franchère.

De mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre les procédures requises à cette fin.

De mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition du terrain de gré à gré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1205924010

CA20 25 0283

Octroi d'une contribution financière annuelle de 190 000 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme La Relance des loisirs tout 9 inc. pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », à même le budget de fonctionnement, et approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer une contribution financière annuelle à l'organisme La Relance des loisirs tout 9 inc., au montant de 190 000 \$, toutes taxes applicables, et une contribution matérielle, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », à même le budget de fonctionnement.

Organisme	Programmes	Montant annuel
La Relance des loisirs tout 9 inc.	« Activités de loisirs »	100 000 \$
	« Camp de jour »	58 000 \$
	« Accueil et surveillance »	32 000 \$
	TOTAL	190 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1207705005

CA20 25 0284

Octroi d'une contribution financière annuelle de 182 000 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme Centre du Plateau, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance », à même le budget de fonctionnement, et approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer une contribution financière annuelle à l'organisme Centre du Plateau, au montant de 182 000 \$, toutes taxes applicables, et une contribution matérielle pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et Surveillance », à même le budget de fonctionnement.

Organisme	Programmes	Montant annuel
Centre du Plateau	« Activités de loisirs »	110 000 \$
	« Camp de jour »	40 000 \$
	« Accueil et surveillance »	32 000 \$
	TOTAL	182 000 \$

D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1207705006

CA20 25 0285

Octroi d'une contribution financière de 140 000 \$, toutes taxes applicables, pour le programme « Jeunesse » à trois organismes pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, et approbation des projets de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 140 000 \$, toutes taxes applicables, pour le programme « Jeunesse » aux organismes suivants : Centre du Plateau (55 000 \$), YMCA du Québec, succursale du Parc (55 000 \$), Maison des jeunes du Plateau Inc. (30 000 \$).

Nom de l'organisme	Contribution de l'arrondissement
Centre du Plateau	55 000 \$
YMCA du Québec, succursale du Parc	55 000 \$
Maison des jeunes du Plateau Inc.	30 000 \$

D'approuver les projets de convention à cet effet, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.06 1207705002

CA20 25 0286

Octroi d'une contribution financière annuelle de 94 800 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme Association Récréative Milton-Parc, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance », à même le budget de fonctionnement, et approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer une contribution financière annuelle à l'organisme Association Récréative Milton-Parc, au montant de 94 800 \$, toutes taxes applicables, et une contribution matérielle pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et Surveillance », à même le budget de fonctionnement.

Organisme	Programmes	Montant annuel
Association Récréative Milton-Parc	« Activités de loisirs »	38 800 \$
	« Camp de jour »	24 000 \$
	« Accueil et surveillance »	32 000 \$
	TOTAL	94 800 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet, et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.07 1207705010

CA20 25 0287

Approbation des modifications apportées aux projets de la Politique de l'enfant 2020 proposés dans le contexte de la pandémie de la Covid 19, et autorisation du nouveau montant des dépenses

de 48 702,81 \$, toutes taxes applicables, ainsi que l'approbation de la convention avec l'organisme la Maison d'Aurore.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'approuver le maintien, la modification, le retrait et l'ajout des projets de la Politique de l'enfant 2020 proposés dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

D'autoriser le nouveau montant des dépenses, prévues dans le cadre de la politique de l'enfant 2020, qui est de 48 702,81 \$, toutes taxes applicables, pour les projets ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Projet	Montant versé en 2020
Animation Skatepark	2 400,00 \$
Aide aux devoirs dans les bibliothèques en partenariat avec l'Académie Diderot	19 780,33 \$
Offrir des places subventionnées dans les camps de jour de l'arrondissement pour les enfants habitant un HLM	2 702,00 \$
Aide aux devoirs en partenariat avec la Maison d'Aurore	20 000,00 \$
Achat de matériel aquatique	3 820,48 \$
TOTAL	48 702,81 \$

D'approuver la convention avec l'organisme la Maison d'Aurore, dont une copie est jointe en annexe à l'addenda du sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites à l'addenda du sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.08 1208509001

CA20 25 0288

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 20 964 \$, toutes taxes applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans, et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018 - 2021), et approbation des projets de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 20 964 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans, et dans le cadre de l'Entente

administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021).

Organisme	Projet et Période	Montant
Centre Le Beau Voyage Inc.	Projet de chasse et pêche à l'école secondaire Jeanne-Mance (Janvier à juin 2021)	12 000,00 \$
JM Court	Sessions Inclusion, pour filles et LGBTQ+ (Janvier à juin 2021)	2 493,13 \$
Association d'entraide Le Chaînon	Ateliers pour de saines habitudes de vie (Décembre 2020 à juin 2021)	2 500,00 \$
Maison des jeunes du Plateau Inc.	Cuisine collective (Décembre 2020 à juin 2021)	3 971,00 \$

D'approuver les 4 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers, dont des copies sont jointes en annexes au sommaire décisionnel.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.09 1206616003

CA20 25 0289

Octroi d'un soutien financier de 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme La Porte Ouverte Montréal (The Open Door Montréal) afin de réaliser le Projet de bonification de l'équipe OutReach, pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021, et approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'octroyer un soutien financier de 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme La Porte Ouverte Montréal (The Open Door Montréal) pour le Projet de bonification de l'équipe OutReach, et ce, pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021.

D'approuver le projet de convention à cet effet et dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.10 1206008003

CA20 25 0290

Octroi d'une contribution financière annuelle de 18 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme JM Court, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme « Projet JM Court » à même le budget de fonctionnement, et approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer une contribution financière annuelle de 18 000 \$, toutes taxes applicables, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme JM Court, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme « Projet JM Court ».

Organisme	Programme et période	Montant annuel
JM Court	Programme « Projet JM Court » Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022	18 000 \$

D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.11 1207705007

CA20 25 0291

Octroi d'une contribution financière maximale de 16 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Ateliers d'Éducation populaire du Plateau, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour l'octroi des subventions aux citoyens pour l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables telles que couches lavables pour bébés, produits d'hygiène féminine réutilisables et produits d'incontinence réutilisables, à même le budget de fonctionnement, et approbation du projet de convention à cet effet.

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux orientations du Plan local de développement durable de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer une contribution financière maximale de 16 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Les Ateliers d'Éducation populaire du Plateau, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, pour l'octroi des subventions aux citoyens pour l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables telles que

couches lavables pour bébés, produits d'hygiène féminine réutilisables et produits d'incontinence réutilisables.

D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.12 1209034001

CA20 25 0292

Octroi d'un soutien financier supplémentaire de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Spectre de rue pour la réalisation du projet TAPEL, pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021, et approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'octroyer un soutien financier supplémentaire de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Spectre de rue, pour la réalisation du projet TAPEL, pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021.

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme ci-haut désigné, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.13 1196616005

CA20 25 0293

Octroi d'un soutien financier totalisant 9 200 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Groupe Information Travail (GIT), pour la réalisation d'un projet d'insertion socioprofessionnelle en intervention propreté sur le domaine privé pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021, et approbation du projet de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin
appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'octroyer un soutien financier de 9 200 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Groupe Information Travail (GIT), pour la réalisation d'un projet d'insertion socioprofessionnelle en intervention propreté sur le domaine privé pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021.

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme ci-haut désigné, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.14 1206616004

CA20 25 0294

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 6 000 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin
appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 6 000 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux:

Organisme	Projet	Montant
Centre d'aide à la Famille	La distribution de paniers de Noël pour les personnes vulnérables	750 \$
Comité logement du Plateau-Mont-Royal	Projet d'ateliers d'information et accompagnement saisonnier sur le logement	4 500 \$
La Maison d'Aurore	La distribution de paniers de Noël pour les aîné.e.s	750 \$
TOTAL :		6 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.15 1203945023

CA20 25 0295

Octroi d'une contribution financière totalisant 25 562 \$, toutes taxes applicables, à trois organismes pour la tenue de projets d'aménagements hivernaux, et approbation des projets de convention à cet effet.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'octroyer des contributions financières totalisant 25 562 \$, toutes taxes applicables, aux organismes suivants pour le déploiement d'un concept d'embellissement et d'aménagement lumineux, au courant de la période hivernale 2020-2021:

Nom de l'organisme	Montant
Société de développement de l'avenue du Mont-Royal	10 000 \$
Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent	10 000 \$
Société de développement commercial Laurier Ouest-Plateau-Mont-Royal	5 562 \$
Total	25 562 \$

D'approuver les projets de convention à cet effet et dont des copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel.

D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.16 1208372004

CA20 25 0296

Autorisation de la deuxième option de prolongation d'une (1) année, à compter du 1er janvier 2021, du contrat de service de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'expulsion, avec l'entreprise Transport Lyon inc. au montant de 58 941,41 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de cinq (5) années totalisant 294 707,05 \$, taxes incluses (appel d'offres 16-15604).

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en octobre 2016 pour les services de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'expulsion, et que l'entreprise Transport Lyon inc. fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU l'option de renouvellement selon les modalités prévues dans les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la division de la voirie;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'accorder à l'entreprise Transport Lyon inc. la deuxième option de prolongation d'une (1) année du contrat à compter du 1^{er} janvier 2021, au prix de sa soumission, soit 58 941,41 \$, taxes incluses, et ce, pour un engagement global de cinq (5) années totalisant 294 707,05 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.17 1208221003

CA20 25 0297

Acceptation en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), de l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, de prendre en charge à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, des réservations des terrains sportifs extérieurs et de l'entente de bail de l'espace du 8110, boul. Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'accepter en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville centre, de prendre en charge, à compter du 1^{er} janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion :

- a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales;
- b) des réservations des terrains sportifs extérieurs;
- c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boul. Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1206813005

CA20 25 0298

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2020.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1208863006

CA20 25 0299

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2021 (2020-12).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2020-12 – *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2021*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.01 1200482006

CA20 25 0300

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-15).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2020-15 – *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.02 1208046004

CA20 25 0301

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-16).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2020-16 – *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.03 1208046005

CA20 25 0302

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-17).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2020-17 – *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.04 1208046007

CA20 25 0303

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-18).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2020-18 – *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.05 1208046006

CA20 25 0304

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement (2020-19) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c.O-0.1), afin d'encadrer les occupations permanentes du domaine public.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2020-19 – *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c.O-0.1), afin d'encadrer les occupations permanentes du domaine public*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.06 1202728005

CA20 25 0305

Avis de motion et dépôt du projet du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire (2020-20).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil il présentera ou fera présenter pour adoption le projet de règlement 2020-20 – *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.07 1208046008

CA20 25 0306

Adoption du Règlement (2020-08) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M. c. C-3.2), afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme.

Vu les articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil d'arrondissement de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite si elle est d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encadrer les différentes pratiques en matière d'hébergement touristique tout en assurant un arrimage avec les règles provinciales;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire faciliter le développement de l'économie collaborative et de partage tout en contrant les pratiques abusives à visées commerciales;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite maintenir un équilibre entre l'offre de logement pour les citoyens et l'hébergement pour les visiteurs;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 25 août 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite s'est tenue du 12 au 26 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'adopter le *Règlement (2020-08) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2), afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1205924009

CA20 25 0307

Adoption du Règlement (01-277-88) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux et de préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil d'arrondissement d'autoriser la consultation publique écrite dans le cadre du processus décisionnel des dossiers d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 11 août 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite s'est tenue du 12 au 26 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter le *Règlement (01-277-88) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux et de préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1202583002

CA20 25 0308

Adoption du second projet du Règlement (2020-07) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), afin d'apporter des précisions relatives à l'apparence des bâtiments.

Vu les articles 113, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

VU l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 qui permet au conseil d'arrondissement de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite si elle est d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut faciliter la compréhension et l'application des normes urbanistiques;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire préserver ou retrouver les caractéristiques distinctives des bâtiments;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite encadrer les nouvelles tendances commerciales;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 25 août 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue du 9 au 23 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter le second projet du *Règlement (2020-07) modifiant Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), afin d'apporter des précisions relatives à l'apparence des bâtiments.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1205924008

CA20 25 0309

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 4 étages avec mezzanine sur le lot situé au 3760, rue Saint-Denis.

ATTENDU QUE le secteur à proximité de l'intersection de la rue Saint-Denis et de l'avenue des Pins Est est caractérisé par la présence d'autres bâtiments de gabarit important (notamment le centre d'entretien physique de la CSDM, l'Institut des Sourdes-Muettes et l'école au Pied-de-la-Montagne) ;

ATTENDU QUE le projet, avec sa qualité architecturale distinctive, pourrait contribuer au dynamisme de cette intersection, appelée à se revitaliser au cours des prochaines années, notamment par la revitalisation de l'Institut des Sourdes-Muettes et par l'implantation de nouvelles voies cyclables sur la rue Saint-Denis et sur l'avenue des Pins Est;

ATTENDU QUE le traitement du coin du projet, qui dégage un espace au sol intégrant du verdissement, pourrait également contribuer au dynamisme et à la convivialité de l'intersection;

ATTENDU QUE le projet contribuerait de façon positive au paysage de la ruelle et au verdissement du secteur par la plantation de nouveaux arbres et par l'intégration d'un toit vert de type extensif;

ATTENDUE QUE 24 des 33 logements ont accès à un espace extérieur privatif;

ATTENDUE QUE le projet prévoit une terrasse commune au toit, accessible à tous les occupants;

ATTENDU QU'au solstice d'été et aux équinoxes à 8 h, la perte d'éclairage naturel touche des portions des cours arrières des bâtiments implantés sur la rue Drolet, présentement occupées par des stationnements;

ATTENDU QUE les espaces extérieurs du voisin nord sur la rue Saint-Denis, accessibles par le logement occupant les 2e et 3e étages, sont également touchés à 8h et 10h par une perte d'éclairage naturel, mais à partir de midi et pour le reste de la journée, ces derniers bénéficient d'ensoleillement;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à la Politique locale d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels de l'arrondissement et que le propriétaire devra fournir une contribution financière conformément à celle-ci;

ATTENDUE QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 25 août 2020;

ATTENDU QUE l'arrondissement a tenu une consultation écrite du 12 au 26 octobre 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;;

ATTENDU QU'un second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement le 6 novembre 2020;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages et mezzanine, et ce, en dérogation aux articles 6, 9 et 629.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiment

- Que la hauteur du bâtiment soit d'un maximum de 16 mètres et 4 étages avec mezzanine;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 90 %;
- Que la densité maximale soit de 3,3;
- Que la mezzanine ait une superficie maximale de 235 m²;
- Qu'un parement de pierre calcaire Saint-Jacques ou Saint-Marc soit utilisé sur la façade donnant sur la rue Saint-Denis, sur une superficie minimale de 190 m²;

- Que le bâtiment intègre un minimum de 1 logement d'une superficie égale ou supérieure à 90 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 2 logements d'une superficie égale ou supérieure à 75 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 9 logements d'une superficie égale ou supérieure à 48 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 16 logements d'une superficie égale ou supérieure à 38 m²;
- Que l'espace pour les livraisons commerciales soit localisé à l'intérieur du bâtiment, au rez-de-chaussée, puis qu'il soit d'une superficie minimale de 50 m² et maximale de 65 m²;
- Que les unités de stationnement à vélos exigées soient situées au rez-de-chaussée;
- Que le nombre d'unités de stationnement pour automobile soit d'au plus 10 unités, dont au moins 2 cases pour personnes handicapées et 3 cases dotées de connexions électriques permettant l'installation de bornes pour le chargement de véhicules électriques;
- Qu'un miroir convexe soit installé à proximité du coin du bâtiment adjacent à la ruelle, afin d'assurer une visibilité vers l'ouest à la sortie de la ruelle;
- Qu'une terrasse d'une superficie minimale de 65 m² et maximale de 75 m² soit aménagée au toit de l'immeuble;
- Qu'un local à déchets ventilé d'une superficie minimale de 45 m² soit localisé au sous-sol de l'immeuble;
- Que la délivrance d'un certificat d'occupation pour un usage restaurant, épicerie ou un autre usage comportant la préparation ou la vente d'aliments frais, soit conditionnelle à la localisation d'un local à déchets ventilé et réfrigéré dans l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique de l'espace commercial soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique des logements soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble;
- Qu'une plaque commémorative préparée par un expert en patrimoine et rappelant l'évolution du site soit installée sur le bâtiment, à proximité de l'intersection de la rue Saint-Denis et de l'avenue des Pins Est, à un endroit clairement visible des usagers et des passants.

Conditions – Aménagement paysager:

- Qu'une bande d'un minimum de 3,5 mètres de largeur et adjacente à la ruelle soit allouée à la plantation de 6 arbres en pleine terre et à un aménagement paysager au sol sur une superficie minimale de 50 m²;
- Que des bacs de plantation permanents soient utilisés pour séparer les espaces privatifs des terrasses aménagées sur le toit du rez-de-chaussée de l'immeuble, d'une superficie minimale de 1,5 m² chacun;
- Que le projet intègre un toit vert de type extensif sur la toiture du rez-de-chaussée du bâtiment, incluant des surfaces végétalisées d'une superficie minimale de 45 m²;
- Que le projet intègre trois sorties d'eau protégées du gel pour l'arrosage des bandes végétalisées au rez-de-chaussée, des bacs de plantation des terrasses sur le toit du rez-de-chaussée et des végétaux de la terrasse au toit de l'immeuble.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que sur la rue Saint-Denis, le traitement architectural et la matérialité du bâtiment permette de lire la trace des lots traditionnels;
- Que le traitement du rez-de-chaussée sur l'avenue des Pins Est contribue à l'animation du domaine public;

- Que les essences de végétaux choisies pour l'aménagement paysager dans la bande adjacente à la ruelle permettent de maintenir la visibilité vers l'est sur l'avenue des Pins Est à partir de la ruelle.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Dissidence : le conseiller Alex Norris

40.11 1207510006

CA20 25 0310

Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau.

ATTENDU QUE le bâtiment d'origine d'un étage est conservé de même que sa vocation commerciale;

ATTENDU QUE le projet permettrait une densification du site tout en conservant le bâtiment d'origine;

ATTENDU QUE le projet s'intègre adéquatement dans le milieu en respectant la hauteur des bâtiments existants;

ATTENDU QUE l'ajout de deux étages permettrait la création de nouveaux logements présentant des typologies diversifiées;

ATTENDU QUE chaque logement posséderait un espace de vie extérieur privé;

ATTENDU QU'il n'y a aucune unité de stationnement qui serait aménagée en sous-sol et à l'extérieur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 2 juin 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite a été tenue du 8 au 22 juillet 2020 conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

ATTENDU QU'un second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement le 6 novembre 2020;

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'adopter la résolution à l'effet :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau et ce, en dérogation à l'article 19 (règle d'insertion) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) le tout, aux conditions suivantes:

Bâtiment:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 3 étages et à 12,5 mètres;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 95 %;
- Que la cheminée en brique située à l'arrière du bâtiment existant soit conservée;
- Qu'une salle d'entreposage de déchets, matières compostables et recyclables intégrant un sas, ventilée ou réfrigérée, d'au moins 15 m², soit localisée au rez-de-chaussée;
- Que les unités de stationnement pour vélo exigées soient localisées à l'intérieur du bâtiment existant, au rez-de-chaussée;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique des logements soient prévus et, que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique du local commercial soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble.

Aménagement paysager:

- Que le projet intègre un toit vert sur la toiture du rez-de-chaussée du bâtiment existant, incluant des surfaces végétalisées d'une superficie minimale de 61 m² et comportant une irrigation automatisée;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie totale minimale de 12 m² soient installés sur les terrasses du 2^e étage;
- Qu'une superficie minimale de 50 m² de la marge arrière du bâtiment fasse l'objet d'un aménagement paysager avec des végétaux plantés en pleine terre;
- Que le projet intègre des branchements d'eau protégés du gel pour l'arrosage de la végétation sur la marge arrière du bâtiment et des bacs de plantation sur les terrasses au 2^e étage.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1208339005

CA20 25 0311

Adoption d'une résolution relative à l'approbation des modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2021.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

D'approuver les modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2021, dans les secteurs spécifiés au sommaire décisionnel.

D'entériner que l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée soit fait par la Ville et n'engendre aucune dépense au propriétaire ayant signifié son consentement à l'arrondissement, conformément au règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1208785002

CA20 25 0312

Recommandation au conseil de la ville d'adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

VU l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer le maintien d'une vocation sociale et communautaire associée aux lieux de culte;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer le maintien de la cohérence de l'ensemble institutionnel constitué de l'église Saint-Louis-de-Gonzague et de son ancien presbytère;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser une occupation adaptée à la configuration et aux fonctions des espaces nécessitant peu de modifications;

ATTENDU QUE le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et comité Jacques-Viger) a émis un avis favorable suite à son assemblée du 25 septembre 2020;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De demander au conseil de la ville d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1202583003

CA20 25 0313

Recommandation au conseil de la ville d'adopter en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

VU le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer le maintien d'une vocation sociale et communautaire associée aux lieux de culte;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer le maintien de la cohérence de l'ensemble institutionnel constitué de l'église Saint-Louis-de-Gonzague et de son ancien presbytère;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser une occupation adaptée à la configuration et et aux fonctions des espaces nécessitant peu de modifications;

ATTENDU QUE le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et comité Jacques-Viger) a émis un avis favorable suite à son assemblée du 25 septembre 2020;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

De demander au conseil de la ville d'adopter en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1202583004

CA20 25 0314

Dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une terrasse sur le toit du bâtiment situé aux 2151 à 2153, rue Marie-Anne-Est, et ce, en dérogation à l'article 18.1 (distance de retrait) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ATTENDU QUE la nouvelle terrasse permettrait aux locataires d'avoir un espace de vie extérieur de qualité;

ATTENDU QUE la nouvelle terrasse s'intégrerait de manière plus adéquate à son environnement bâti existant;

ATTENDU QUE le verdissement de la terrasse, par des bacs de plantation au toit, permettrait de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 6 octobre 2020;

ATTENDU que dans le cadre de la consultation écrite tenue du 3 au 18 novembre 2020, aucun commentaire a été reçu de la part des citoyens, ni aucune opposition;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'autoriser en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment, situé aux 2151 à 2153, rue Marie-Anne Est, l'aménagement d'une terrasse au toit, et ce, en dérogation à l'article 18.1 (distance de retrait) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes:

- Que la superficie maximale de la nouvelle terrasse sur le toit de l'agrandissement arrière soit d'une superficie maximale de 23 m²;
- Que le garde-corps de la nouvelle terrasse soit de 42 pouces de haut, en aluminium soudé, peint en noir, avec lisse haute et lisse basse avec des barrotins droits avec un espacement de 4 pouces;
- Que la partie du garde-corps situé du côté ouest de la terrasse soit à 1 m de retrait de la façade donnant sur l'avenue des Érables;
- Que le plancher de la terrasse soit en fibre de verre gris uni;
- Que des bacs de plantation permanents en planches de bois comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale de 0,50 m² soient installés sur la terrasse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1208339008

CA20 25 0315

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), pour le projet de construction de cinq immeubles résidentiels de trois étages, avec édicules et terrasses au toit, comprenant huit logements chacun, situés aux 3965, 3969, 3973, 3977 et 3981, rue Saint-Dominique.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 6 octobre 2020;

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable correspondant à 10 % de la valeur des travaux ou un contrat de surveillance du chantier par l'architecte sera déposée avant la délivrance des permis, afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Joan Renaud, reçus par la Direction le 16 novembre 2020, pour la construction de cinq bâtiments résidentiels de trois étages, avec édicules et terrasses au toit, incluant huit logements chacun, situé au 3965, 3969, 3973, 3977 et 3981, rue Saint-Dominique (lots 6 360 326, 6 362 558, 6 362 559, 6 362 560 et 6 362 561), faisant l'objet des demandes de permis numéro 3001734295, 3001734294, 3001734194, 3001734334 et 3001734315, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1206205005

CA20 25 0316

Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18, pour le projet de construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, 4 logements, mezzanines et terrasses au toit, situé au 4540, rue Berri.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 16 juin 2020;

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable correspondant à 10 % de la valeur des travaux ou un contrat de surveillance du chantier par l'architecte sera déposée avant la délivrance des permis, afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Marc Jobin, reçus par la Direction le 30 octobre 2020, pour la construction de construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, 4 logements, mezzanines et terrasses au toit, situé au 4540, rue Berri, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3001852674, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.18 1202957005

CA20 25 0317

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Josefina Blanco

et résolu :

D'approuver la programmation d'événements publics.

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel.

D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

D'édicter en vertu du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.19 1207378001

CA20 25 0318

Retrait des Règlements 01-277-87-1 (Zone 0138) et 01-277-87-2 (Zone 0264) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels.

ATTENDU QUE le Règlement (01-277-87) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (Résiduel) et les règlements particuliers qui y sont associés (01-277-87-1 et 01-277-87-2) ont été adoptés à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020;

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes habiles à voter des zones concernées à signer le registre a été publié sur le site Internet de l'arrondissement le 5 novembre 2020;

ATTENDU QUE le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu a été atteint dans les zones 0138 et 0264;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De retirer les Règlements 01-277-87-1 et 01-277-87-2 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.20 1205924002

CA20 25 0319

Dépôt de la réponse au projet de pétition concernant la vocation de la rue Saint-Denis, entre Saint-Joseph et Roy.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De prendre acte de la réponse au projet de pétition concernant la vocation de la rue Saint-Denis, entre Saint-Joseph et Roy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01

CA20 25 0320**Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement.**

Les déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement sont déposées à l'attention des membres du conseil.

61.01

CA20 25 0321**Dépôt des certificats de la procédure d'enregistrement à l'égard des Règlements (01-277-87-1 et 2) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (Zones 0138 et 0264).**

Les certificats de la procédure d'enregistrement à l'égard des *Règlements* (01-277-87-1 et 01-277-87-2) modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (Zones 0138 et 0264) sont déposés à l'attention des membres du conseil.

61.02

CA20 25 0322**Levée de la séance.**

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020. Il est 20 h 58.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Claude Groulx
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1 février 2021.



Dossier # : 1208785001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 113 680,00 \$, exonéré des taxes, à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) (SPCA), organisme de bienfaisance, pour les services de fourrière animale (103 680\$) et de capture, stérilisation, retour et maintien (10 000\$ maximum), du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 - renouvelable pour les années 2022 et 2023.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics, il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 113 680,00 \$, exonéré des taxes, à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) (SPCA), organisme de bienfaisance, pour les services de fourrière animale (103 680\$) et de capture, stérilisation, retour et maintien (10 000\$ maximum), du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 - renouvelable pour les années 2022 et 2023.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-12-04 12:32

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208785001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 113 680,00 \$, exonéré des taxes, à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) (SPCA), organisme de bienfaisance, pour les services de fourrière animale (103 680\$) et de capture, stérilisation, retour et maintien (10 000\$ maximum), du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 - renouvelable pour les années 2022 et 2023.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement offre un service de fourrière animale à ses citoyens et la gestion du contrat de fourrière relève maintenant de la Direction des travaux publics.

Depuis 2011, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* (art. 573.3.2.1), des ententes de gré à gré ont été négociées pour le service de fourrière animale de l'arrondissement avec l'organisme de bienfaisance *La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne)* (SPCA).

L'arrondissement offre également un programme de contrôle de la population des chats errants sur son territoire et elle avait signé une entente de service avec la clinique vétérinaire rue Ontario, pour l'année en cours. Toutefois, vu la crise sanitaire causée par le Covid-19, la clinique vétérinaire nous a annoncé l'interruption des services de CSRSM le 10 mai 2020 et ce, jusqu'à la fin de l'année. Nous avons donc résilié l'entente de service le 22 mai 2020. Compte tenu de la demande de continuer à offrir ce service à aux bénévoles impliqués dans le programme, nous avons pu conclure une entente renouvelable mensuellement avec la SPCA, en juillet 2020.

Considérant la difficulté de trouver des partenaires locaux, vu la réduction des opérations en temps de Covid-19, et la volonté de l'Arrondissement de poursuivre le programme de CSRSM, nous avons opté pour l'intégration de ce volet de services, à même le contrat de fourrière animale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0359 - 1198233008 - 2 décembre 2019 - Autorisation d'une dépense de 100 992 \$ pour le service de fourrière animale offert par la SPCA, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

CA19 25 0006 - 1186008007 - 4 février 2019 - Autorisation d'une dépense maximale de 93 500 \$ à la SPCA pour le service de fourrière animale pour la période du 5 février au 31 décembre 2019;

CA18 25 0447 - 1176008012 - 3 décembre 2018 - Autorisation d'une dépense de 7 232,26 \$ à la SPCA pour les services de fourrière animale pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019;

CA17 25 0433 - 1176008012 - 18 décembre 2017 - Autorisation d'une dépense de 86 787,12 \$ pour le service de fourrière animale offert par la SPCA pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018

DESCRIPTION

Le contrat débutant le 1er janvier 2021 est d'une durée d'un (1) an plus deux (2) années optionnelles, renouvelables au 1er octobre de chaque année, dans la mesure d'une satisfaction réciproque du partenariat. Les frais fixes facturés à l'Arrondissement, en vigueur du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 seront révisés annuellement, selon l'indice général des prix à la consommation (IPC).

Le contrat comprend deux (2) volets:

Frais fixes facturés mensuellement à l'Arrondissement, au montant de 8 640.00\$ (exonéré des taxes), pour les services suivants:

- Accueil
- Permanence téléphonique
- Hébergement
- Contrôle des animaux sauvages errants
- Services d'urgence
- Identification des animaux perdus et/ou trouvés
- Euthanasie et disposition des animaux

Frais variables facturés mensuellement à l'Arrondissement, selon l'utilisation, à la demande de l'Arrondissement lors de situation d'urgence ou dans le cadre du programme de Capture, Stérilisation, Retour et Maintien (CSRМ), jusqu'à concurrence de 10 000\$, maximum. Tout frais supplémentaire deviendra facturé au client:

- Hébergement
- Soins vétérinaires
- Stérilisation
- Vaccin et vermifuge
- Taille de l'oreille et tatouage
- Euthanasie

À titre indicatif, en les frais fixes facturés mensuellement à l'Arrondissement étaient de 8 500,00\$ dans le cadre du contrat de 2020.

JUSTIFICATION

Notre partenariat avec la SPCA permet d'offrir un service de fourrière animale aux citoyens tout en s'assurant de pratiques durables en matière de gestion animalière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût total pour 2021: 113 680,00 \$ exonéré des taxes: La Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (Canadienne) est un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'agence du revenu du Canada (no 119219954 RR 0001)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce service est essentiel pour la protection des animaux et la sécurité publique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La SPCA n'a pas interrompu ses services de CSRM malgré le contexte de la COVID-19, contrairement aux partenaires locaux. Nous avons une convention de service avec la Clinique vétérinaire rue Ontario pour l'année 2020, mais cette dernière a cessé ses activités de CSRM dû à des contraintes sanitaires et opérationnelles . Nous avons ensuite conclu une entente avec la SPCA.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier préliminaire est le suivant :

- Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
- Début de l'entente de services : 1er janvier 2021
- Fin de l'entente : 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAURIN
c/s horticulture & parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-20

Nathalie LAURIN
c/s horticulture & parcs

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-Sébastien MÉNARD
Directeur



Dossier # : 1208509002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation du renouvellement de prêt de locaux situés au centre du Plateau et au centre Saint-Denis, à titre gratuit, à quatre organismes à but non lucratif pour l'occupation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et autorisation d'un prêt de locaux au centre Laurier, à titre gratuit, à un organisme à but non lucratif, pour la période du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

D'autoriser le renouvellement de prêts de locaux, à titre gratuit, à quatre organismes à but non lucratif pour une occupation au centre Saint-Denis situé au 5115, rue Rivard, et au centre du Plateau situé au 2275, boulevard Saint-Joseph Est, et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 et autorisation d'un prêt de locaux, à titre gratuit, à un organisme à but non lucratif pour une occupation au centre Laurier situé au 1115, rue Laurier Est, et ce, pour la période du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021.

Nom de l'organisme	Activité principale	Superficie (pieds carrés)
ADMI	Répit pour personne ayant une D.I	2 397 pi ²
Carrefour des petits soleils	Halte garderie et ateliers éducatifs	4 044 pi ²
Club d'escrime Lagardère	Découvrir l'escrime	216 pi ²
Club photo Le 3e oeil	Promotion du loisir photographique	776 pi ²
La Maison d'Aurore	Accueillir, rassembler et accompagner les personnes du Plateau-Mont-Royal	5 500 pi ²

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-24 07:56

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208509002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation du renouvellement de prêt de locaux situés au centre du Plateau et au centre Saint-Denis, à titre gratuit, à quatre organismes à but non lucratif pour l'occupation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 et autorisation d'un prêt de locaux au centre Laurier, à titre gratuit, à un organisme à but non lucratif, pour la période du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soutient les organismes à but non lucratif agissant dans ses champs d'action. Les différents modes de soutien ont été matériel, professionnel, technique, financier et pour la grande majorité immobilier.

Par la demande d'autorisation au conseil d'arrondissement du renouvellement de quatre prêts de locaux et d'un nouveau prêt de locaux temporaire, à titre gratuit, la DCSLDS vise à instaurer un processus formel de gestion des demandes de la part des organismes à but non lucratif avec l'arrondissement. L'objectif ultime consiste à répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la population en matière d'offre de services dans les champs d'intervention de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. De plus, la DCSLDS souhaite uniformiser les pratiques et les modes de gestion liés à l'attribution ou à la conclusion de contrats de prêts de locaux et à assurer un traitement équitable des demandes pour l'ensemble des organismes œuvrant sur son territoire.

Ainsi, l'arrondissement reconnaît l'apport à la communauté des organismes suivants du Plateau-Mont-Royal dans les champs d'intervention de la culture, des sports, des loisirs et du développement social :

ADMI :

Organisme offrant des services de loisirs et un répit aux personnes ayant une déficience intellectuelle légère à moyenne.

Carrefour des petits soleils :

Organisme dont la mission est de soutenir les familles ayant des enfants de 0 à 5 ans dans leurs compétences parentales, dans leur capacité à faire face aux changements de vie et dans le développement socio-affectif de leur enfant.

Club d'escrime Lagardère :

Le club a comme mission de faire découvrir l'escrime, d'en transmettre la passion et de favoriser le développement technique, psychologique et physique. Finalement, le club

souhaite rendre l'escrime accessible et abordable.

Le club photo Le 3e oeil :

Le club photo fait la promotion du loisir photographique, vidéographique et infographique. Leur objectif est de construire une communauté dans laquelle l'échange prime, où tout photographe pourra trouver les ressources nécessaires à sa créativité, et ce, sans discrimination vis-à-vis de son niveau et/ou type de pratique photographique.

La Maison d'Aurore :

Accueillir, rassembler et accompagner les personnes du Plateau-Mont-Royal afin d'améliorer leurs conditions de vie et leur milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0360 - 2 décembre 2019 - 1198509001 - Autorisation de prêt de locaux, à titre gratuit, à quatre organismes à but non lucratif pour l'occupation de locaux situés au Centre du Plateau et au Centre Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020
CA18 25 0449 - 3 décembre 2018 - 1185320008 - Autorisation de prêt de locaux, à titre gratuit, à cinq organismes à but non lucratif pour l'occupation de locaux situés au Centre du Plateau, au Centre Saint-Denis et au Centre Calixa-Lavallée, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

CA17 25 0090 - 3 avril 2017 - 1177570005 - Autoriser le prêt de locaux, à titre gratuit, à cinq organismes à but non lucratif pour l'occupation de locaux situés au Centre du Plateau, au Centre Saint-Denis et au Centre Calixa-Lavallée, du 4 avril 2017 au 31 décembre 2018

DESCRIPTION

Les prêts de locaux renouvelés sont les suivants :

1. ADMI

Installation : Centre Saint-Denis

Locaux : S-104 et 1-103. Utilisation des locaux les samedis, entre 9 h et 16 h

Superficie : 2 397 pieds carrés

2. Carrefour des petits soleils

Installation : Centre Saint-Denis

Locaux : S-103, S-104, S-111 (dépôt), 1.102 (bureau), 1.103, 1.107 (dépôt). Utilisation des locaux en semaine, de 8 h 30 et 16 h

Superficie : 4 044 pieds carrés

3. Club d'escrime Lagardère

Installation : Centre Saint-Denis

Locaux : R.101 (dépôt), S.102 (dépôt). Utilisation des locaux les mercredis, de 19 h 30 à 21 h et les vendredis, de 18 h à 22 h 30

Superficie : 216 pieds carrés

4. Club photo Le 3e oeil

Installation : Centre du Plateau

Local : 1.116. Utilisation du local à l'année

Superficie : 776 pieds carrés

Le nouveau prêt de locaux temporaire :

1. La Maison d'Aurore

Installation : Centre Laurier

Local : 1er et 2e étage. Utilisation des locaux les lundis et mercredis, de 15 h à 18 h

Superficie : 5 500 pieds carrés

Les contrats permettent à l'arrondissement et aux organismes d'officialiser leur lien et de préciser les obligations qui leur incombent de part et d'autre.

Les organismes qui obtiennent des prêts de locaux doivent assumer les frais d'emménagement, d'ameublement, de téléphonie, d'Internet et de matériel technologique. De plus, ils doivent détenir une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) en tout temps.

De son côté, l'arrondissement fournit l'espace locatif, le chauffage, l'éclairage, l'entretien ménager, la maintenance, l'accueil et la surveillance des lieux. La période visée par le renouvellement des contrats de prêts de locaux est du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. La période visée pour l'occupation du contrat de prêt de locaux au centre Laurier est du 1er novembre 2020 au 30 juin 2021.

Les organismes nommés ci-dessus respectent les conditions entourant la conclusion de contrat de prêt de locaux à titre gratuit.

JUSTIFICATION

Ces contrats permettent de soutenir des organismes dans leur mission et leurs projets de développement, d'assurer l'équité dans le partage et l'optimisation des locaux disponibles et d'assurer une offre de services diversifiée et de qualité aux citoyens.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement communautaire et de son pouvoir de soutenir des organismes qui exercent leurs activités dans ce domaine (article 137 de la Charte de la Ville), l'arrondissement désire favoriser la résidence de ces organismes dans des locaux situés sur son territoire, et ce, en offrant un soutien locatif lié à leur mission.

En étant logés au sein des installations de l'arrondissement, les organismes bénéficient de locaux situés au cœur de leur territoire d'activité et accessibles par le transport en commun et seront tenus de respecter les politiques et la réglementation en vigueur à l'arrondissement. Ces contrats engagent aussi les organismes à adhérer au processus de reddition de compte annuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de prêt de local est à titre gratuit.

À titre indicatif, la superficie de l'ensemble des locaux loués et le coût d'opération pour ceux-ci par installation sont estimés ci-dessous. Il est à noter que la valeur des espaces est calculée sur une base annuelle et selon les valeurs de 2017.

	Centre du Plateau	Centre Saint-Denis	Centre Laurier
Coût d'opération	389 006 \$	86 516 \$	101 544 \$
Superficie totale (pieds carrés)	64 357 pieds carrés	20 795 pieds carrés	9612 pieds carrés
Superficie des contrats de prêt de locaux (OBNL)	776 pieds carrés	6 657 pieds carrés	5 500 pieds carrés
Pourcentage (%) superficie totale	1,2 %	32 %	57%

Coût d'opération pour la superficie en contrats de prêts de locaux (OBNL)	4 669 \$	27 685 \$	57 750 \$
Coût d'opération au pied carré	6 \$	4 \$	10,50\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi des cinq contrats de prêt de locaux nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, les prêts de locaux gratuits permettent de poursuivre nos engagements liés à la priorité numéro 3 : *Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé*, action numéro 11 : *Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures*

Développement social

L'octroi des cinq contrats de prêt de locaux contribue également à la réalisation du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

Axe 2 : Aménager un quartier à échelle humaine - Action 21 : Optimiser l'utilisation de nos installations, espaces publics et lieux vacants

Axe 4 : S'engager dans un partenariat social et économique - Action 28 : Intensifier le partenariat, les échanges et les collaborations avec les milieux communautaires, culturels, économiques et institutionnels - Action 30 : Actualiser nos pratiques partenariales

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'octroi de ces contrats, les organismes concernés ne pourront être autorisés à utiliser les installations et les équipements de l'arrondissement. Le prêt de locaux, à titre gratuit, leur assure une viabilité financière et la possibilité de poursuivre leur expansion. Ce soutien permet de stabiliser, développer et augmenter l'offre de services dans les champs d'intervention desservis par la DCSLDS.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Accès restreint aux installations et conséquences concernant le maintien de l'offre de services diversifiée et de qualité aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des contrats de prêts de locaux;

- Suivis auprès des organismes locataires;
- Processus de reddition de compte annuel (Prévu pour décembre-2021).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrea LAROCHELLE
Conseiller(e) administratif auprès des
organismes bénévoles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-12

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

**Dossier # : 1205924010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parcs sur le lot 1 585 901 du cadastre du Québec, situé au coin sud-est de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Franchère. Mandater le Service des affaires juridiques afin d'entreprendre toutes les procédures requises. Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition du terrain de gré à gré.

ATTENDU QUE l'acquisition de cette propriété contribuera à consolider la vocation économique de l'avenue, ainsi que le développement d'un milieu de vie, de travail et d'étude complet, accessible, durable et sécuritaire;

ATTENDU QUE cette démarche est cohérente avec les orientations contenues dans le chapitre d'arrondissement du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* I.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur le lot 1 585 901 du cadastre du Québec situé au coin sud-est de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Franchère;

DE mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre les procédures requises à cette fin;

DE mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition du terrain de gré à gré.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-19 09:55**Signataire :**

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205924010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parcs sur le lot 1 585 901 du cadastre du Québec, situé au coin sud-est de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Franchère. Mandater le Service des affaires juridiques afin d'entreprendre toutes les procédures requises. Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition du terrain de gré à gré.

CONTENU

CONTEXTE

Initié depuis plusieurs années, la démarche de planification détaillée du secteur d'emplois du Plateau Est vise notamment à redynamiser le secteur, à se le réappropriier et à le verdir. Pour ce faire, l'une des actions proposées par le conseil d'arrondissement est d'acquérir le terrain vacant situé au coin de l'avenue du Mont-Royal et de la rue Franchère afin d'y aménager un espace public et de développer un corridor vert entre l'avenue du Mont-Royal Est et le parc Baldwin.

Suivant l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), une municipalité peut s'approprier tout immeuble dont il a besoin pour toutes fins municipales. En vertu de l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), seul le conseil d'arrondissement a la compétence pour acquérir un terrain pour la création d'un parc local.

Dans ce contexte, il est possible pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'imposer une réserve foncière et d'entreprendre les démarches nécessaires pour acquérir un terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le site visé est connu et désigné comme étant le lot 1 585 901 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. La superficie totale du site est de 390,7 m² et celui-ci est situé au coin sud-est de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Franchère.

L'avenue du Mont-Royal Est est une artère commerciale qui comporte des immeubles à occupation mixte avec des commerces au rez-de-chaussée et des logements aux étages supérieurs, alors que les rues secondaires du secteur sont construites d'immeubles d'habitation typique.

Vacant depuis plusieurs dizaines d'années, le terrain visé a fait l'objet d'une valorisation

entre 2016 et 2018 avec l'accord de l'ancien propriétaire. Le projet « Jardin Franchère » a transformé l'espace en lieu de socialisation et d'agriculture urbaine. Aussi, une immense murale de 253 m² a été réalisée par l'artiste Fiver Eight sur le mur aveugle donnant sur la limite Est du site.

L'arrondissement propose d'imposer une réserve sur ce terrain en vue de l'acquérir et de le convertir en parc ou en espace public en lien avec l'aménagement d'un corridor vert dans l'axe du parc Baldwin.

JUSTIFICATION

L'avenue du Mont-Royal Est est reconnue pour sa vitalité, sa diversité et son animation. Sa vocation principalement commerciale répond à des besoins divers, tant des résidents locaux, des travailleurs, que des visiteurs occasionnels. La création d'un lien avec le parc Baldwin et d'une halte à l'Est du parc des Compagnons-de-Saint-Laurent participera à la consolidation de la vocation économique de l'avenue, ainsi qu'au développement d'un milieu de vie, de travail et d'étude complet, accessible, durable et sécuritaire.

D'ailleurs, l'acquisition de ce lot s'arrime avec les orientations générales développées dans le chapitre d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* pour le secteur de planification détaillée de portée locale du secteur d'emplois du Plateau Est, soit la volonté de créer un quartier à échelle humaine et de maximiser le verdissement des espaces libres.

L'assujettissement d'une réserve sur le lot visé aura comme effet de prohiber, pendant sa durée, toute construction, amélioration ou addition sur celui-ci et permettra à l'arrondissement d'entreprendre le processus d'acquisition du terrain afin d'y créer un espace à des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recommandation proposée d'imposer une réserve foncière ne nécessite aucune réserve financière pour l'arrondissement. Cependant, des compensations pourraient être réclamées par le propriétaire pour les dommages causés par l'imposition de la réserve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le dossier contribue notamment au verdissement et au dynamisme économique et culturel du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution décrétant la réserve foncière à des fins d'espace public.

Suite à la présente décision, le Service des affaires juridiques entreprendra les démarches

relatives à l'imposition de l'avis de réserve. La réserve est valide pour une période de deux ans à partir de la date de publication de l'avis de réserve et peut être renouvelée une seule fois pour deux ans additionnels.

En parallèle, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) entreprendra des démarches pour négocier de gré à gré l'acquisition du lot.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-04

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1207705005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière annuelle de 190 000 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme La Relance des loisirs tout 9 inc. pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière annuelle à l'organisme La Relance des loisirs tout 9 inc., au montant de 190 000 \$, toutes taxes applicables, et une contribution matérielle, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », à même le budget de fonctionnement;

Organisme	Programmes	Montant annuel
La Relance des loisirs tout 9 inc.	« Activités de loisirs »	100 000 \$
	« Camp de jour »	58 000 \$
	« Accueil et surveillance »	32 000 \$
	TOTAL	190 000 \$

2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-24 08:23

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207705005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière annuelle de 190 000 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme La Relance des loisirs tout 9 inc. pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale tout en favorisant le partenariat pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales. Pour ce faire, trois programmes ont été mis en place afin d'encadrer ces partenariats : « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour ».

La Relance des loisirs tout 9 inc. (RDLT9) a pour principale mission de favoriser le développement intégral de la personne et la prise en charge des citoyens dans leur communauté en utilisant le loisir (sportif, culturel, scientifique) et l'action communautaire comme moyen privilégié d'intervention en relançant ces loisirs auprès des institutions privées, semi-privées ou publiques. De par sa mission, l'organisme contribue à la réalisation de la mission de la DCSLDS.

Située dans le district électoral du Mile End, la RDLT9 offre une programmation d'activités accessible, diversifiée et de qualité aux citoyens de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal par l'entremise des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance ». L'arrondissement a développé une relation de partenariat avec l'organisme RDLT9 et le soutient financièrement depuis 1996. La convention actuellement en vigueur viendra à échéance le 31 décembre 2020.

Bien qu'habituellement ce type d'entente soit pour une durée de trois ans, l'arrondissement a renouvelé pour un an durant les trois dernières années. L'arrondissement s'est engagé dans son plan d'action en développement social à réviser l'ensemble de ses programmes en

sports et loisirs, et ce, en concertation avec les différents services concernés, dont le Service des affaires juridiques, ainsi que les organismes partenaires. Considérant l'ampleur et la complexité du processus de révision portant autant sur les assises légales ainsi que sur la répartition du financement, la présente convention est renouvelée pour deux ans afin de mener à bien l'ensemble du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0361 - 2 décembre 2019 - 1194686005 - Octroi d'une contribution financière de 190 000 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme La Relance des loisirs tout 9 inc. pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet
CA18 25 0450 - 3 décembre 2018 - 1185320007 - Octroi d'une contribution financière à l'organisme Relance des loisirs tout 9 inc., au montant de 190 000 \$, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour » et approbation du projet de convention à cet effet

CA18 25 0013 - 5 février 2018 - 1187705003 - Octroi d'une contribution financière au montant de 190 000 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme Relance des loisirs tout 9 inc. à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour »

DESCRIPTION

Pour l'exercice financier 2021, la contribution financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à l'organisme RDLT9 pour les programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance » sera de 190 000 \$.
La convention ci-jointe prévoit les conditions en vertu desquelles l'arrondissement versera cette somme à l'organisme pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 afin de soutenir l'offre de services sur son territoire.
L'organisme souscrit à ces trois programmes :

« Activités de loisirs » : 100 000 \$

La contribution financière de 100 000 \$ permettra à l'organisme RDLT9 d'offrir des activités de loisirs pendant 50 semaines au centre Saint-Denis et à l'école Lambert-Closse, et ce, cinq soirs par semaine ainsi que les fins de semaine. Ces activités incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale. Les résidents ont accès à des activités sportives, culturelles, scientifiques, physiques et de danse.

« Camp de jour » : 58 000 \$

La contribution financière de 58 000 \$ permettra à l'organisme RDLT9 d'offrir aux jeunes de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal âgés entre 4 et 13 ans de vivre des expériences de vacances enrichissantes pendant 9 semaines. Jeux, baignades, sorties, pique-niques, sports collectifs, activités culturelles, loisirs scientifiques, ateliers et événements spéciaux sont la réalité quotidienne des participants. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

Le camp de jour offre des activités récréatives, culturelles et sportives, des activités thématiques et environnementales ainsi que des sorties. Les activités se déroulent du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h, et ce, pendant 9 semaines.

« Accueil et surveillance » : 32 000 \$

La contribution financière de 32 000 \$ favorise la création et le maintien d'un milieu de vie en permettant un accès prolongé aux citoyens de l'arrondissement au centre Saint-Denis situé au 5115, rue Rivard. Ce programme permet aux citoyens d'accéder à des informations diverses par téléphone, par courriel ou en personne. Soucieux d'offrir un service de qualité, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soutient des organismes à but non lucratif pour assurer l'accueil des citoyens et des organismes, la surveillance et la gestion de l'occupation d'une installation de loisirs appartenant à la Ville.

JUSTIFICATION

La Relance des loisirs tout 9 inc. est impliquée dans le secteur depuis 28 ans. Elle sonde régulièrement les usagers afin de répondre adéquatement aux besoins des différentes clientèles du quartier et demeure à l'affût des nouvelles tendances en loisirs. Sa programmation est accessible, diversifiée, de qualité et comprend une tarification abordable.

La RDLT9 a reçu la certification de l'Association des camps du Québec. Cette certification identifie les camps inspectés par l'ACQ répondant à plus de 60 normes qui établissent des exigences relatives à la sécurité, à l'encadrement, à la programmation, à l'environnement et à l'alimentation.

Les efforts déployés par l'organisme pour assurer une saine gestion financière répondent aux attentes de l'arrondissement. En 2019, l'organisme a enregistré un résultat net de 30 422 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En plus de la contribution financière de 190 000 \$, l'organisme bénéficie d'une contribution matérielle en ayant accès gratuitement au centre Saint-Denis et à l'école Lambert-Closse pour offrir sa programmation à la population. La location d'espaces est un levier de financement pour l'organisme et contribue de manière significative à ses revenus. Le tableau ci-joint représente un résumé des contributions financières des dernières années versées à l'organisme RDLT9 .

Année	2017	2018	2019	2020	Soutien recommandé en 2021-2022
Contribution financière octroyée pour le projet	190 000 \$	190 000 \$	190 000 \$	190 000 \$	190 000 \$
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au budget global	27 %	25 %	24 %	En cours	À venir

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de services en sports et loisirs favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel. Elle permet aussi aux citoyens d'avoir accès à des équipements de loisirs à proximité de leur domicile, réduisant ainsi les déplacements.

Développement social

Les activités offertes par l'organisme contribuent à la réalisation du Plan d'action en

développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

Action 8 : Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs

Action 9 : Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens

Action 10 : Faire de nos installations culturelles, sportives et communautaires des espaces de vie uniques et durables

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de l'arrondissement permet aux participants d'avoir accès, à un coût modique, à des activités de loisirs diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de services.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, chacune de ces activités pourrait faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations afin de respecter les consignes sanitaires et de distanciation sociale. Par exemple, en 2020, l'organisme a maintenu une offre intéressante aux citoyens, notamment en réalisant une partie de sa programmation en version numérique et en adaptant son offre de loisir en fonction de chacun des changements liés aux mesures sanitaires. Par son rôle d'accueil et de surveillance du centre Saint-Denis, l'organisme accueille également des organismes communautaires dont la mission est d'offrir des services d'aide à la personne, services considérés comme essentiels par la Direction régionale de la santé publique en temps de pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du plan d'action : octobre 2020

- Application et suivi des conventions : janvier 2021 et janvier 2022
- Réalisation et évaluation des programmes - dépôt du rapport annuel final : janvier 2022 et janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal
Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 18 novembre 2020
Odette NTAKARUTIMANA, 12 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel M MORIN
Agent de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-12

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1207705006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière annuelle de 182 000 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme Centre du Plateau, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance », à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière annuelle à l'organisme Centre du Plateau, au montant de 182 000 \$, toutes taxes applicables, et une contribution matérielle pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et Surveillance », à même le budget de fonctionnement;

Organisme	Programmes	Montant annuel
Centre du Plateau	« Activités de loisirs »	110 000 \$
	« Camp de jour »	40 000 \$
	« Accueil et surveillance »	32 000 \$
	TOTAL	182 000 \$

2. D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-24 07:59

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207705006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière annuelle de 182 000 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme Centre du Plateau, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance », à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale tout en favorisant le partenariat pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales. Pour ce faire, trois programmes ont été mis en place afin d'encadrer ces partenariats : « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour ».

Le Centre du Plateau est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de contribuer à l'épanouissement et au bien-être de la communauté en offrant un milieu de vie accessible à tous, des activités de loisirs, sportives, socio-culturelles, éducatives et divers programmes communautaires afin de favoriser une équité sociale. De par sa mission, l'organisme contribue à la réalisation de la mission de la DCSLDS.

Situé dans le district électoral de De Lorimier, le Centre du Plateau offre une programmation d'activités accessible, diversifiée et de qualité aux citoyens de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. L'arrondissement a développé une relation de partenariat avec l'organisme le Centre du Plateau depuis 1988 et le soutient financièrement depuis 1994. La convention présentement en vigueur viendra à échéance le 31 décembre 2020.

Bien qu'habituellement ce type d'entente est pour une durée de trois ans, l'arrondissement a renouvelé pour un an durant les trois dernières années. L'arrondissement s'est engagé dans son plan d'action en développement social à réviser l'ensemble de ses programmes en sports et loisirs, et ce, en concertation avec les différents services concernés, dont le Service des affaires juridiques, ainsi que les organismes partenaires. Considérant l'ampleur

et la complexité du processus de révision portant autant sur les assises légales ainsi que sur la répartition du financement, la présente convention est renouvelée pour deux ans afin de mener à bien l'ensemble du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0362 - 2 décembre 2019 - 1194686002 - Octroi d'une contribution financière de 182 000 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme Centre du Plateau, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance », à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet
CA18 250451 - 3 décembre 2018 - 1185320003 - Octroi d'une contribution financière à l'organisme Centre du Plateau, au montant de 182 000 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

CA17 250432 - 18 décembre 2017 - 1177705004 - Accorder une contribution financière de 182 000 \$ à l'organisme le Centre du Plateau, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour », à même le budget de fonctionnement et approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Pour l'exercice financier 2021, la contribution financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à l'organisme Le Centre du Plateau pour les programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance » sera de 182 000 \$.

La convention ci-jointe prévoit les conditions en vertu desquelles l'arrondissement versera cette somme à l'organisme pour soutenir l'offre de services sur son territoire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

L'organisme souscrit à ces trois programmes :

« Activités de loisirs » : 110 000 \$

La contribution financière de 110 000 \$ permettra à l'organisme Le Centre du Plateau d'offrir des activités de loisirs pendant 50 semaines, et ce, sept jours par semaine. Ces activités incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale. Les résidents ont accès à des activités sportives, récréatives, culturelles et socio-éducatives.

« Camp de jour » : 40 000 \$

La contribution financière de 40 000 \$ permettra à l'organisme Le Centre du Plateau d'offrir aux jeunes du quartier de vivre des expériences de vacances enrichissantes. Jeux, baignades, sorties, pique-niques, sports collectifs, activités culturelles, loisirs scientifiques, ateliers et événements spéciaux font alors partie de la réalité quotidienne des participants. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont encadrées de façon sécuritaire.

Le camp de jour offre des activités récréatives, culturelles et sportives, des activités thématiques, environnementales et des sorties. Les activités se déroulent du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h, et ce, pendant 9 semaines.

« Accueil et surveillance » : 32 000 \$

La contribution financière de 32 000 \$ favorise la création et le maintien d'un milieu de vie en permettant un accès prolongé aux citoyens de l'arrondissement au centre du Plateau situé au 2275, boulevard Saint-Joseph Est. Ce programme permet aux citoyens d'accéder à des informations diverses par téléphone, par courriel ou en personne. Soucieux d'offrir un service de qualité, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soutient des organismes à but non lucratif pour assurer l'accueil des citoyens et des organismes, la surveillance et la gestion de l'occupation d'une installation de loisirs appartenant à la Ville.

JUSTIFICATION

Le Centre du Plateau est impliqué dans le secteur depuis plus de 25 ans. Il sonde régulièrement les usagers afin de répondre adéquatement aux besoins des différentes clientèles du quartier et demeure à l'affût des nouvelles tendances en loisirs. Sa programmation est accessible, diversifiée, de qualité et comprend une tarification abordable.

Le Centre du Plateau a reçu la certification de l'Association des camps du Québec. Cette certification identifie les camps inspectés par l'ACQ répondant à plus de 60 normes qui établissent des exigences relatives à la sécurité, à l'encadrement, à la programmation, à l'environnement et l'alimentation.

Les efforts déployés par l'organisme pour assurer une saine gestion financière répondent aux attentes de l'arrondissement. En 2019, une révision complète de leur méthode comptable a été instaurée afin d'avoir une comptabilité par programme plus simple.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En plus de la contribution financière de 182 000 \$, l'organisme bénéficie d'une contribution matérielle en ayant accès gratuitement au centre du Plateau pour offrir sa programmation à la population. L'installation comprend aussi une piscine qui génère des revenus avec les cours de natation dispensés. La location d'espaces est un levier de financement pour l'organisme et contribue de manière significative à ses revenus.

Le tableau ci-après représente un résumé des contributions financières des dernières années versées par l'arrondissement à l'organisme Centre du Plateau.

Année	2017	2018	2019	2020	Soutien recommandé en 2021 et 2022
Contribution financière octroyée pour le projet	182 000 \$	182 000 \$	182 000 \$	182 000 \$	182 000 \$
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au budget global de l'organisme	17 %	15 %	19 %	En cours	À venir

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de services en sports et loisirs favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel. Elle permet aussi aux citoyens d'avoir accès à des équipements de loisirs à proximité de leur domicile, réduisant ainsi les déplacements.

Développement social

Le projet de l'organisme contribue à la réalisation du Plan d'action en développement social

2019-2021 de l'arrondissement :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

Action 8 : Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs

Action 9 : Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens

Action 10 : Faire de nos installations culturelles, sportives et communautaires des espaces de vie uniques et durables

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de l'arrondissement permet aux participants d'avoir accès, à un coût modique, à des activités de loisirs diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de services.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, chacune de ces activités pourrait faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations afin de respecter les consignes sanitaires et de distanciation sociale. Par exemple, en 2020, l'organisme a maintenu une offre intéressante aux citoyens, notamment en réalisant une partie de sa programmation en version numérique et en adaptant son offre de loisir en fonction de chacun des changements liés aux mesures sanitaires. Par son rôle d'accueil et de surveillance au centre du Plateau, l'organisme accueille également des organismes communautaires dont la mission est d'offrir des services d'aide à la personne, services considérés comme essentiels par la Direction régionale de la santé publique en temps de pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du plan d'action : en octobre 2020

- Application et suivi des conventions : année 2021 et 2022
- Réalisation et évaluation des programmes - dépôt du rapport annuel final : janvier 2022 et janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal
Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 18 novembre 2020
Odette NTAKARUTIMANA, 11 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel M MORIN
Agent de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1207705002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 140 000 \$, toutes taxes applicables, pour le programme « Jeunesse » à trois organismes pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière de 140 000 \$, toutes taxes applicables, pour le programme « Jeunesse » aux organismes suivants : Centre du Plateau (55 000 \$), YMCA du Québec, succursale du Parc (55 000 \$), Maison des jeunes du Plateau Inc. (30 000 \$);

Nom de l'organisme	Contribution de l'arrondissement
Centre du Plateau	55 000 \$
YMCA du Québec, succursale du Parc	55 000 \$
Maison des jeunes du Plateau Inc.	30 000 \$

2. D'approuver les projets de convention à cet effet, pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, dont les copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-25 12:06

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207705002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière de 140 000 \$, toutes taxes applicables, pour le programme « Jeunesse » à trois organismes pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux - Approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale tout en favorisant le partenariat pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales. Afin de mettre en œuvre son offre de service en sports et loisirs, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a développé des relations de collaboration depuis plus d'une vingtaine d'années avec le Centre du Plateau, les YMCA du Québec, succursale du Parc et la Maison des jeunes du Plateau Inc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 250180 - 1197705002 - 3 juin 2019 - Octroi d'une contribution financière de 140 000 \$, toutes taxes applicables, pour le programme « Jeunesse », pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, aux organismes Centre du Plateau (55 000 \$), YMCA du Québec, succursale du Parc (55 000 \$) et Maison des jeunes du Plateau Inc. (30 000 \$), et approbation des projets de convention à cet effet

CA18 250195 - 1187705007 - 4 juin 2018 - Autorisation d'une dépense maximale de 110 000 \$, taxes incluses, à même le budget de fonctionnement pour le programme « Jeunesse », du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, et octroi d'une contribution financière de 55 000 \$ à l'organisme Centre du Plateau et de 55 000 \$ au YMCA du Québec, succursale du Parc

CA18 250196 - 1187705009 - 4 juin 2018 - Autorisation d'une dépense maximale de 60 000 \$, taxes incluses, pour le programme « Jeunesse » du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019,

et octroi d'une contribution financière de 30 000 \$ à l'organisme Maison des jeunes du Plateau inc. et de 30 000 \$ à l'organisme L'Imagerie local des jeunes inc., et approbation des projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

L'arrondissement s'associe à des organismes à but non lucratif pour offrir à la clientèle jeunesse une alternative aux activités traditionnelles de sports et de loisirs. Le programme « Jeunesse » a comme objectif principal de permettre aux jeunes âgés de 12 à 18 ans de se réaliser et d'être partie prenante de leur propre loisir.

Les missions de ces organismes concordent avec la mission de la DCSLDS. De plus, ils sont en mesure de poursuivre l'offre de service offerte à ce jour dans le cadre du programme « Jeunesse ». Les montants des contributions recommandées sont identifiés dans le tableau ci-dessous.

Nom de l'organisme	Contribution de l'arrondissement
Centre du Plateau	55 000 \$
YMCA du Québec, succursale du Parc	55 000 \$
Maison des jeunes du Plateau Inc.	30 000 \$

JUSTIFICATION

Ces contributions financières permettent aux organismes d'offrir des activités de loisir gratuitement ou à peu de frais à la clientèle jeunesse. En proposant des activités de loisir conçues et réalisées par et pour les jeunes, ces programmes valorisent le développement de l'autonomie et des habiletés sociales, l'apprentissage de la vie citoyenne et démocratique ainsi que l'implication des jeunes dans la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'annexe 3 des conventions jointes au sommaire pour les modalités des versements. Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en sports et loisirs favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel.

Développement social

L'octroi de ces contributions nous permet également de contribuer à la réalisation du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

Action 8 : Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs

Action 9 : Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens

Action 10 : Faire de nos installations culturelles sportives et communautaires des espaces de vie uniques et durables

Axe 3 : Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social

Action 30 : Actualiser nos pratiques partenariales

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de service en sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril

l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service à la clientèle jeunesse de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, chacune de ces activités pourrait faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations afin de respecter les consignes sanitaires et de distanciation sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du plan d'action : octobre 2020

- Application et suivi des conventions : 2020-2021
- Réalisation et évaluation des programmes - dépôt du rapport annuel final : septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal
Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 18 novembre 2020
Odette NTAKARUTIMANA, 11 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel M MORIN
Agent de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1207705010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière annuelle de 94 800 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme Association Récréative Milton-Parc, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance », à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière annuelle à l'organisme Association Récréative Milton-Parc, au montant de 94 800 \$, toutes taxes applicables, et une contribution matérielle pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et Surveillance », à même le budget de fonctionnement;

Organisme	Programmes	Montant annuel
Association Récréative Milton-Parc	« Activités de loisirs »	38 800 \$
	« Camp de jour »	24 000 \$
	« Accueil et surveillance »	32 000 \$
	TOTAL	94 800 \$

2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-25 12:08

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207705010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière annuelle de 94 800 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme Association Récréative Milton-Parc, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance », à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale tout en favorisant le partenariat pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales. Pour ce faire, trois programmes ont été mis en place afin d'encadrer ces partenariats : « Activités de loisirs », « Accueil et surveillance » et « Camp de jour ».

L'Association Récréative Milton-Parc (ARMP) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de multiplier les interactions sociales entre les gens qui vivent, travaillent ou étudient dans le quartier Milton-Parc. Par le sport, le loisir, l'éducation populaire et l'organisation d'événements communautaires, l'ARMP vise à valoriser le dynamisme du quartier, renforcer son identité et le faire rayonner. De par sa mission, l'organisme contribue à la réalisation de la mission de la DCSLDS.

Située dans le district électoral de Jeanne-Mance, l'ARMP offre une programmation d'activités accessible, diversifiée et de qualité aux citoyens de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal par l'entremise des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance ». L'arrondissement a développé une relation de partenariat avec l'organisme ARMP et le soutient financièrement depuis 1996. La convention actuellement en vigueur viendra à échéance le 31 décembre 2020.

Bien qu'habituellement ce type d'entente soit pour une durée de trois ans, l'arrondissement a renouvelé pour un an durant les trois dernières années. L'arrondissement s'est engagé dans son plan d'action en développement social à réviser l'ensemble de ses programmes en

sports et loisirs, et ce, en concertation avec les différents services concernés, dont le Service des affaires juridiques, ainsi que les organismes partenaires. Considérant l'ampleur et la complexité du processus de révision portant autant sur les assises légales ainsi que sur la répartition du financement, la présente convention est renouvelée pour deux ans afin de mener à bien l'ensemble du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0363 - 2 décembre 2019 - 1194686001 - Octroi d'une contribution financière de 94 800 \$, toutes taxes applicables, et d'une contribution matérielle à l'organisme Association Récréative Milton-Parc, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance », à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

CA18 250496 - 13 décembre 2018 - 1185320002 - Octroi d'une contribution financière à l'organisme l'Association Récréative Milton-Parc, au montant de 94 800 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, dans le cadre des programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance », à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

CA17 250434 - 18 décembre 2017 - 1177705005 - Accorder une contribution financière de 62 800 \$ à l'organisme l'Association Récréative Milton-Parc pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 dans le cadre des programmes « Activités de loisirs » et « Camp de jour », à même le budget de fonctionnement et approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Pour l'exercice financier 2021, la contribution financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à l'organisme ARMP, pour les programmes « Activités de loisirs », « Camp de jour » et « Accueil et surveillance », sera de 94 800 \$.

La convention ci-jointe prévoit les conditions en vertu desquelles l'arrondissement versera cette somme à l'organisme pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, afin de soutenir l'offre de services sur son territoire.

L'organisme souscrit à ces trois programmes :

« Activités de loisirs » : 38 800 \$

La contribution financière de 38 800 \$ permettra à l'organisme ARMP d'offrir des activités de loisirs pendant 50 semaines, au centre de loisirs multiethnique Saint-Louis et à l'école Au-Pied-de-la-Montagne, pavillons Jean-Jacques-Olier et Saint-Jean-Baptiste, et ce, cinq soirs par semaine ainsi que les fins de semaine. Ces activités incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale. Les résidents ont accès à des activités récréatives, culturelles, socio-éducatives, scientifiques, physiques et de plein air.

« Camp de jour » : 24 000 \$

La contribution financière de 24 000 \$ permettra à l'organisme ARMP d'offrir aux jeunes âgés entre 5 et 12 ans, de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de vivre des expériences de vacances enrichissantes. Jeux, baignades, sorties, pique-niques, sports collectifs, activités culturelles, loisirs scientifiques, ateliers et événements spéciaux font partie de la réalité quotidienne des participants. Les activités favorisent l'apprentissage et le développement personnel et elles sont toujours encadrées de façon sécuritaire.

Le camp de jour offre des activités récréatives, culturelles et sportives, des activités thématiques, environnementales et des sorties. Les activités se déroulent du lundi au

vendredi, de 9 h à 16 h, et ce, pendant 9 semaines.

« Accueil et surveillance » : 32 000 \$

La contribution financière de 32 000 \$ favorise la création et le maintien d'un milieu de vie en permettant un accès prolongé aux citoyens de l'arrondissement au centre de loisirs multiethnique Saint-Louis situé au 3555, rue Saint-Urbain. Ce programme permet aux citoyens d'accéder à des informations diverses par téléphone, par courriel ou en personne. Soucieux d'offrir un service de qualité, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soutient des organismes à but non lucratif pour assurer l'accueil des citoyens et des organismes, la surveillance et la gestion de l'occupation d'une installation de loisirs appartenant à la Ville.

JUSTIFICATION

L'ARMP est impliquée dans le secteur depuis plus de 40 ans. Elle sonde régulièrement les usagers afin de répondre adéquatement aux besoins des différentes clientèles du quartier et demeure à l'affût des nouvelles tendances en loisirs. Sa programmation est accessible, diversifiée, de qualité et comprend une tarification abordable.

L'ARMP a reçu la certification de l'Association des camps du Québec. Cette certification identifie les camps inspectés par l'ACQ répondant à plus de 60 normes qui établissent des exigences relatives à la sécurité, à l'encadrement, à la programmation, à l'environnement et l'alimentation.

Les efforts déployés par l'organisme pour assurer une saine gestion financière répondent aux attentes de l'arrondissement. En 2019, l'organisme a créé un comité dans le but de diversifier les sources de financement afin de combler le déficit accumulé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En plus de la contribution financière de 94 800 \$, l'organisme bénéficie d'une contribution matérielle en ayant accès gratuitement au centre de loisirs multiethnique Saint-Louis et à l'école Au-Pied-de-la-Montagne incluant les pavillons Jean-Jacques-Olier ainsi que Saint-Jean-Baptiste pour offrir sa programmation à la population. La location d'espaces est un levier de financement pour l'organisme et contribue de manière significative à ses revenus. Le tableau ci-joint représente un résumé des contributions financières des trois dernières années versées par l'arrondissement à l'organisme ARMP.

Année	2017	2018	2019	2020	Soutien recommandé en 2021 et 2022
Contribution financière octroyée pour le projet	62 800 \$	94 800 \$	94 800 \$	94 800 \$	94 800 \$
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au budget global de l'organisme	10 %	14 %	15 %	En cours	À venir

Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de services en sports et loisirs favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de

développement personnel. Elle permet aussi aux citoyens d'avoir accès à des équipements de loisirs à proximité de leur domicile, réduisant ainsi les déplacements.

Développement social

Les activités offertes par l'organisme contribuent à la réalisation du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

Action 8 : Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs

Action 9 : Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens

Action 10 : Faire des nos installations culturelles, sportives et communautaires des espaces de vie uniques et durables

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de l'arrondissement permet aux participants d'avoir accès à un coût modique à des activités de loisirs diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de services.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, chacune de ces activités pourrait faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations afin de respecter les consignes sanitaires et de distanciation sociale. Par exemple, en 2020, l'organisme a maintenu une offre intéressante aux citoyens, notamment en réalisant une partie de sa programmation en version numérique et en adaptant son offre de loisir en fonction de chacun des changements liés aux mesures sanitaires. Par son rôle d'accueil et de surveillance au centre multiethnique Saint-Louis, l'organisme accueille également des organismes communautaires dont la mission est d'offrir des services d'aide à la personne, services considérés comme essentiels par la Direction régionale de la santé publique en temps de pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du plan d'action : octobre 2020

- Application et suivi des conventions : janvier 2021 et janvier 2022
- Réalisation et évaluation des programmes - dépôt du rapport annuel final : janvier 2022 et janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 18 novembre 2020

Odette NTAKARUTIMANA, 12 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel M MORIN

Agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-12

Élizabeth SABOURIN

Chef de section par intérim - Développement social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1208509001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Délégation à la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses dans le cadre de la Politique de l'enfant - Édition 2020, pour un montant maximal de 92 183,18 \$ pour la réalisation de huit (8) projets

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver le maintien, la modification, le retrait et l'ajout des projets de la Politique de l'enfant 2020 proposés dans le contexte de la pandémie de COVID-19;
2. D'autoriser le nouveau montant des dépenses, prévues dans le cadre de la politique de l'enfant 2020, qui est de 48 702,81 \$, toutes taxes applicables pour les projets ci-après désignés et le montant indiqué en regard de chacun d'eux;

Projet	Montant versé en 2020
Animation Skatepark	2 400,00 \$
Aide aux devoirs dans les bibliothèques en partenariat avec l'Académie Diderot	19 780,33 \$
Offrir des places subventionnées dans les camps de jour de l'arrondissement pour les enfants habitant un HLM	2 702,00 \$
Aide aux devoirs en partenariat avec la Maison d'Aurore	20 000,00 \$
Achat de matériel aquatique	3 820,48 \$
TOTAL	48 702,81 \$

3. D'approuver la convention avec l'organisme la Maison d'Aurore, dont une copie est jointe en annexe à l'addenda du sommaire décisionnel;
4. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

5. D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites à l'addenda du sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-26 14:53

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208509001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Délégation à la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses dans le cadre de la Politique de l'enfant - Édition 2020, pour un montant maximal de 92 183,18 \$ pour la réalisation de huit (8) projets

CONTENU

CONTEXTE



Contenu	
----------------	--

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'était engagé à verser 92 183,18 \$, toutes taxes applicables, à huit projets dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020 pour des projets qui devaient soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants.

Considérant le contexte de la pandémie de COVID-19, Montréal vit actuellement une situation évolutive. Tous les secteurs d'activité sont touchés et ces projets sont directement affectés.

En effet, les directives sanitaires en vigueur, incluant la distanciation physique, l'interdiction de tout type de rassemblement et la tenue de certaines activités dans les installations municipales, ont un impact direct sur le financement des projets initialement prévus. À la suite de l'évaluation des enjeux et besoins émergents dans l'arrondissement pour les enfants et les familles dans le contexte actuel, les projets retenus ont dû être réévalués et modifiés, le cas échéant, en concertation avec l'équipe du développement social et expertise de l'arrondissement. Lorsque cela était possible, les projets ont été maintenus ou adaptés pour répondre aux normes sécuritaires en vigueur, sinon retirés. De nouveaux projets jugés appropriés ont été ajoutés pour un financement en 2020.

Après analyse des huit projets précédemment retenus :

- un (1) a été jugé-adéquat pour être maintenu sans modification;
- deux (2) ont été jugés adéquats pour être maintenus avec modification;

- cinq (5) ont été retirés;
- deux (2) nouveaux projets ont été ajoutés.

Projet-maintenu tel quel :

1. **Nom du projet** : Animation du skatepark

Unité administrative : Section du développement social et expertise

Brève description du projet : Animation du skatepark les samedis et les dimanches pendant 10 semaines en juillet et août 2020.

Coût estimé du projet : 2 400 \$

Note COVID-19 : Le projet a eu lieu entre septembre et octobre 2020.

Projets maintenus avec modification :

1. **Nom du projet** : Offrir des places subventionnées dans les camps de jour de l'arrondissement pour les enfants habitant un HLM

Unité administrative : Section du développement social et expertise

Brève description du projet : Permettre aux enfants habitant un HLM de bénéficier gratuitement de places dans les camps de jour des organismes de l'arrondissement.

Coût estimé du projet : 41 143 \$

Note COVID-19 : Considérant les places limitées pour les camps de jour dans l'arrondissement et la difficulté à rejoindre les familles, la somme dépensée pour ce projet s'élève à 2 702 \$.

2. **Nom du projet** : Aide aux devoirs dans les bibliothèques en partenariat avec le YMCA du Parc

Unité administrative : Division de la culture et des bibliothèques

Brève description du projet : 6 heures, 2 fois par semaine à la bibliothèque Mordecai-Richler et 6 heures, 2 fois par semaine à la bibliothèque du Plateau-Mont-Royal pour l'année scolaire 2020-2021, totalisant 34 semaines.

Coût estimé du projet : 21 640 \$

Note COVID-19 : Modification du lieu de l'activité, le service sera offert à l'Académie Diderot et non dans les bibliothèques considérant l'accès restreint au public. Le partenariat est également avec l'Académie Diderot et non le YMCA du Parc. La somme dépensée en 2020 pour ce projet s'élève à 19 780,33 \$.

Projets retirés :

1. **Nom du projet** : Bonification de l'enveloppe du programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM)

Unité administrative : Section du développement social et expertise

Brève description du projet : Les organismes ayant une entente de partenariat avec la Section du développement social et expertise recevront de l'arrondissement un soutien financier supplémentaire de 10 000 \$. Ce soutien financier est réparti en proportion des montants que reçoivent les organismes dans le cadre du PALÎM.

Montant de la contribution : 10 000 \$

Note COVID-19: Aucune bonification nécessaire considérant que PALÎM remboursera la totalité des montants aux organismes.

2. **Nom du projet** : Cours de natation pour les enfants de 4 mois à 17 ans habitant un HLM

Unité administrative : Division des sports et installations

Brève description du projet : Offrir le cours Croix-Rouge Natation Préscolaire, Junior et Essentiel durant l'été, l'automne et l'hiver 2020.

Coût estimé du projet : 5 000 \$

Note COVID-19 : Aucun cours offert dans les piscines municipales.

3. **Nom du projet** : Déployer le programme « Nager pour survivre » avec les écoles primaires de l'arrondissement

Unité administrative : Division des sports et installations

Brève description du projet : Créé par la Société de sauvetage dans le but de prévenir la noyade, le programme joue un rôle clé dans la prévention de la noyade, permet aux enfants de bouger, d'augmenter leur confiance en eux et peut même donner envie à certains de fréquenter les installations aquatiques sur une base plus régulière. Le programme « Nager pour survivre » est offert aux enfants de 8 ans et plus (3^e année du primaire ou plus).

Coût estimé du projet : 5 000 \$

Note COVID-19 : Aucun cours offert dans les piscines municipales.

4. **Nom du projet** : Achat de matériel pour les ludothèques des parcs des Compagnons-de-Saint-Laurent et Hilda-Ramacière

Unité administrative : Section du développement social et expertise

Brève description du projet : Les ludothèques ont comme objectif général d'être un lieu incontournable pour les familles du quartier en proposant une programmation d'animation innovante, de proximité et accessible à tous les citoyens de l'arrondissement.

Coût estimé du projet : 3 000 \$

Note COVID-19 : Fermeture des ludothèques, prêt de matériel non recommandé.

5. **Nom du projet** : Achat de matériel ludique et sportif - Centre Laurier (parc Sir-Wilfrid-Laurier)

Unité administrative : Section du développement social et expertise

Brève description du projet : Achat d'équipement de base et d'équipement de motricité afin de les prêter gratuitement aux utilisateurs du parc Sir-Wilfrid-Laurier (essentiellement les familles ou les jeunes enfants).

Coût estimé du projet : 4 000 \$

Note COVID-19 : Fermeture du centre Laurier.

Projets ajoutés :

1. **Nom du projet** : Aide aux Devoirs

Unité administrative : Section du développement social et expertise

Brève description du projet : Contribution financière pour le projet aide aux devoirs - Entente entre l'arrondissement et l'organisme la Maison

d'Aurore

Coût estimé du projet : 20 000 \$

Note COVID-19 : Services importants dans le contexte de la pandémie, besoin exprimé, notamment à la table de concertation Autour des familles Grand Plateau.

2. **Nom du projet** : Achat de matériel aquatique

Unité administrative : Section du développement social et expertise

Breve description du projet : Équipement de sécurité et d'animation pour enfants (piscine centre du Plateau)

Coût estimé du projet : 3 820,48 \$

Note COVID-19: Achat d'équipement de sécurité pour les enfants pour les activités aquatiques individuelles.

Le nouveau total des dépenses prévues aux projets 2020 est de 48 702,81 \$. Le montant restant, soit 43 480,37 \$, ira dans les surplus de l'arrondissement à la fin de l'année 2020. La somme résiduelle requerra une nouvelle analyse à l'hiver 2021 pour des projets dans le cadre de la Politique de l'enfant.

Le présent sommaire addenda a pour but d'autoriser la modification des projets retenus pour 2020.



VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1208509001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Délégation à la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses dans le cadre de la Politique de l'enfant - Édition 2020, pour un montant maximal de 92 183,18 \$ pour la réalisation de huit (8) projets

CONTENU

CONTEXTE

Cet addenda administrative a pour but la correction des clés comptables sans aucun impact budgétaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- chercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1208509001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Délégation à la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'approbation des demandes de versements et de l'autorisation de dépenses dans le cadre de la Politique de l'enfant - Édition 2020, pour un montant maximal de 92 183,18 \$ pour la réalisation de huit (8) projets

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants âgés entre 0 et 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions en concertation et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants ainsi qu'aux familles de milieux défavorisés.

En 2020, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M\$ aux 19 arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a reçu le même montant de 86 746 \$ avec l'ajout d'un solde résiduel de 5 437,18 \$ de l'année 2019, pour une somme totale de 92 183,18 \$ cette année. Cette somme sera utilisée pour financer des initiatives issues de l'arrondissement, mais réalisées, pour certaines, avec l'appui de partenaires institutionnels et communautaires. L'ensemble des huit (8) projets soutenus répond aux deux priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. Animer l'espace public durant la saison estivale.

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne ou par une organisation locale.

Il peut soutenir tout projet, soit :

1. sélectionné à la suite d'un appel de projets;
2. issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
3. issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur son territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA208444001 - 14 février 2020 - 2208444001 - Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs selon la répartition budgétaire déjà prévue entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale prévu pour la Politique de l'enfant.

CE19 0419 - 13 mars 2019 -1191643002 - Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 103 062 \$ du budget prévu pour la Politique de l'enfant / Autoriser les virements des montants répartis en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les arrondissements respectifs

CM17 0166 - 20 février 2017- 1177392001 - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

Pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

CA 19 25 0218 - 2 juillet 2019 - 1197570004 : Délégation à la directrice de la culture, de sports, loisirs et développement social, l'approbation des demandes de versements ainsi que l'autorisation de dépenses dans le cadre du programme de la Politique de l'enfant - Édition 2019, d'un montant de 86 746 \$ pour la réalisation de 11 projets.

CA 18 25 0273 - 3 juillet 2018 - 1187570004 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 59 305,34 \$, taxes incluses, aux organismes le Centre Le Beau Voyage (15 000 \$), Plein milieu (15 000 \$), le Centre Père Sablon - Projet Devenir (9 000 \$), le Centre Père Sablon - Accompagnement en loisir (5 335,21 \$) le Carrefour des petits soleils (2 304,13 \$), le Centre du Plateau (7 388,31 \$), les YMCA du Québec, succursale du Parc (2 814,42 \$) et la Relance des loisirs tout 9 (2 463,27 \$) pour les projets déposés dans le cadre du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de Montréal, et approbation des projets de convention à cet effet

CA 18 25 0148 - 7 mai 2018 - 1187570003 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 27 440,66 \$, taxes incluses, aux organismes Maison des jeunes du Plateau (9 772,50 \$) et YMCA du Québec, succursale du Parc (17 668,16 \$), pour 2018, pour les projets déposés dans le cadre du Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de Montréal - Approbation des projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Voici la répartition proposée pour le budget de 92 183,18 \$:

1. Nom du projet : Aide aux devoirs dans les bibliothèques en partenariat avec le YMCA du Parc

Unité administrative : Division de la culture et des bibliothèques

Brève description du projet : 6 heures, 2 fois par semaine la bibliothèque Mordecai-

Richler et 6 heures, 2 fois par semaine. à la bibliothèque du Plateau-Mont-Royal pour l'année scolaire 2020-2021 totalisant 34 semaines.

Coût estimé du projet : 21 640 \$

2. **Nom du projet** : Bonification de l'enveloppe du programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM)

Unité administrative : Section du développement social et expertise

Brève description du projet : Les organismes ayant une entente de partenariat avec la Section du développement social et expertise recevront de l'arrondissement un soutien financier supplémentaire de 10 000 \$. Ce soutien financier est réparti en proportion des montants que reçoivent les organismes dans le cadre du PALÎM.

Montant de la contribution : 10 000 \$

3. **Nom du projet** : Cours de natation pour les enfants de 4 mois à 17 ans habitant un HLM

Unité administrative : Division des sports et installations

Brève description du projet : Offrir le cours Croix-Rouge Natation Préscolaire, Junior et Essentiel durant l'été, l'automne et l'hiver 2020.

Coût estimé du projet : 5 000 \$

4. **Nom du projet** : Déployer le programme « Nager pour survivre » avec les écoles primaires de l'arrondissement

Unité administrative : Division des sports et installations

Brève description du projet : Créé par la Société de sauvetage dans le but de prévenir la noyade, le programme joue un rôle clé dans la prévention de la noyade, permet aux enfants de bouger, d'augmenter leur confiance en eux et peut même donner envie à certains de fréquenter les installations aquatiques sur une base plus régulière. Le programme « Nager pour survivre » est offert aux enfants de 8 ans et plus (3^e année du primaire ou plus).

Coût estimé du projet : 5 000 \$

5. **Nom du projet** : Offrir des places subventionnées dans les camps de jour de l'arrondissement pour les enfants habitant un HLM

Unité administrative : Section du développement social et expertise

Brève description du projet : Permettre aux enfants habitant un HLM de bénéficier gratuitement de places dans les camps de jour des organismes de l'arrondissement.

Coût estimé du projet : 41 143 \$

6. **Nom du projet** : Animation du skatepark

Unité administrative : Section du développement social et expertise

Brève description du projet : Animation du skatepark les samedis et les dimanches pendant 10 semaines en juillet et août 2020.

Coût estimé du projet : 2 400 \$

7. Nom du projet : Achat de matériel pour les ludothèques des parcs des Compagnons-de-Saint-Laurent et Hilda-Ramacière

Unité administrative : Section du développement social et expertise

Brève description du projet : Les ludothèques ont comme objectif général d'être un lieu incontournable pour les familles du quartier en proposant une programmation d'animation innovante, de proximité et accessible à tous les citoyens de l'arrondissement.

Coût estimé du projet : 3 000 \$

8. Nom du projet : Achat de matériel ludique et sportif - Chalet Laurier (parc Sir-Wilfrid-Laurier)

Unité administrative : Section du développement social et expertise

Brève description du projet : Achat d'équipement de base et d'équipement de motricité afin de le prêter gratuitement aux utilisateurs du parc Sir-Wilfrid-Laurier, soit essentiellement des familles ou de jeunes enfants.

Coût estimé du projet : 4 000 \$

JUSTIFICATION

Les projets actuels s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement.

Les projets soutenus prennent en compte les besoins des enfants de la naissance à 17 ans au Plateau-Mont-Royal. Ils proposent des actions concrètes pour répondre à ces besoins, prônent la mise en commun de l'expertise de plusieurs acteurs, permettent de développer et de consolider des partenariats et la concertation nécessaires à la mise en œuvre de la vision de la Politique de l'enfant.

La réalisation de ces projets permettra de concrétiser les engagements de la Ville de Montréal et de développer le « réflexe enfants » en amenant les acteurs municipaux et leurs partenaires à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter ces actions aux multiples visages et réalités des enfants de la Ville. Ces projets auront pour résultat de multiplier les réseaux, les apprentissages et la volonté d'agir au profit des enfants de notre arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-après représente un résumé des montants accordés aux projets sélectionnés durant les dernières années dans le cadre de la Politique de l'enfant et les montants recommandés pour 2020.

Projet	Montant accordé			Montant recommandé 2020
	2017	2018	2019	
Aide aux devoirs dans les bibliothèques en partenariats avec YMCA du Parc	0 \$	0 \$	0 \$	21 640 \$
Bonification de l'enveloppe du programme d'accompagnement en loisir provincial et municipal (PALÎM)	0 \$	0 \$	10 000 \$	10 000 \$
Offre de cours de natation gratuits pour les enfants de 4 mois à 17 ans habitant un HLM	0 \$	0 \$	6 936 \$	5 000 \$
Programme « Nager pour survivre » avec les écoles primaires de l'arrondissement	0 \$	0 \$	8 900 \$	5 000 \$

Offrir des places subventionnées dans les Camps de jour de l'arrondissement	0 \$	0 \$	25 000 \$	41 143 \$
Animation du skatepark	0 \$	0 \$	2 200 \$	2 400 \$
Achat de matériel pour les ludothèques	0 \$	0 \$	1 762 \$	3 000 \$
Achat de matériel ludique et sportif – Chalet Laurier (Parc Sir Wilfrid-Laurier)	0 \$	0 \$	9 784 \$	4 000 \$

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le budget reçu dans le cadre de la Politique de l'enfant nous permet de participer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, cela nous permet de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention numéro 3, *Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé*. Nous répondons ainsi aux actions suivantes :

Action 9 : *Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion;*

Action 11 : *Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures;*

Action 13 : *Poursuivre le développement de quartiers viables.*

Développement social

Le budget reçu dans le cadre de la Politique de l'enfant nous permet de contribuer à la réalisation du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

Action 5 : *Favoriser les initiatives de cohabitation et mixité sociale.*

Action 7 : *Déterminer les priorités d'intervention locales en développement social et mettre en place des stratégies pour rehausser l'impact sur les citoyens.*

Action 8 : *Multiplier les mesures d'accessibilités à l'offre en culture, sports et loisirs ;*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets tenant compte des besoins des enfants âgés entre 0 et 17 ans du quartier, cette contribution permettra la mise en place et la continuité de projets porteurs pour ces derniers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Suivi des projets avec les unités administratives concernées de façon ponctuelle;
- Évaluation des impacts de ces contributions à la fin 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrea LAROCHELLE
Conseiller(e) administratif auprès des
organismes bénévoles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-03-06

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1206616003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 20 964 \$, toutes taxes applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 20 964 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021);

1.

Organisme	Projet et Période	Montant
Centre Le Beau Voyage Inc.	Projet de chasse et pêche à l'école secondaire Jeanne-Mance (Janvier à juin 2021)	12 000,00 \$
JM Court	Sessions Inclusion, pour filles et LGBTQ+ (Janvier à juin 2021)	2 493,13 \$
Association d'entraide Le Chaînon	Ateliers pour de saines habitudes de vie (Décembre 2020 à juin 2021)	2 500,00 \$
Maison des jeunes du Plateau Inc.	Cuisine collective (Décembre 2020 à juin 2021)	3 971,00 \$

2. D'approuver les 4 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers, dont des copies sont jointes en annexes au sommaire décisionnel;

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre;

4. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-25 12:07

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206616003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 20 964 \$, toutes taxes applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) - Approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ 2020)

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et de la prévention est prouvé depuis longtemps.

À la suite d'un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la qualité de vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'intervention de milieu jeunesse (PIMJ) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent dans tous les arrondissements tant sur le plan régional que sur le plan local. Pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie depuis 2007 du soutien financier de la Ville de Montréal et du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et ce, par le biais d'ententes signées par les deux parties.

La quatorzième édition du Programme d'intervention de milieu jeunesse auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan d'action en développement social 2019-2020 Rassembler Montréal et des Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans 2019-2020, dévoilés en septembre 2019.

L'Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur

une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale de 12 M\$ entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal, couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme mobilisation-diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans leurs efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les principaux critères d'admissibilité du Programme d'intervention de milieu jeunesse

Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu jeunesse pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination.

- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.

Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques d'usage au sein de l'organisme.

Appel de projets local

Le 29 juin 2020, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a procédé à l'appel de projets du Programme d'intervention de milieu jeunesse 2020 auprès de l'ensemble des organismes de son territoire. La date limite pour le dépôt de projet était le 25 septembre 2020. De cet appel, l'arrondissement a reçu six demandes de soutien financier qui étaient toutes admissibles au Programme. À la suite de l'analyse, le comité a retenu quatre de ces demandes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1998 - 1187661003 - 5 décembre 2018 - Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

CM18 0383 - 1185970002 - 26 mars 2018 - Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M\$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CM17 1000 - 1185970002 - 21 août 2017 - Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal

relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CE07 0768 - 1071535001 - 16 mai 2007 - Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales »

Pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CA19 25 0366 - 1196616004 - 2 décembre 2019 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 20 964 \$, toutes taxes applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu jeunesse et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021), et approbation des projets de convention à cet effet

CA18 25 0456 - 1187570006 - 3 décembre 2018 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 20 965 \$, taxes incluses, aux organismes Centre Le Beau Voyage Inc. (11 985 \$) et Relance des loisirs tout 9 inc. (8 980 \$) dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'Intervention de Milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal, et approbation des projets de convention à cet effet

CA17 25 0435 - 1176616006 - 18 décembre 2017 - Accorder un soutien financier de 14 680 \$ à l'organisme Le Centre Le Beau Voyage inc. afin de réaliser le projet Consultation des jeunes de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal pour la période du 11 décembre 2017 au 23 juin 2018 dans le cadre de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2017 - 2018) - Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

1. Nom de l'organisme : Centre Le Beau Voyage Inc.

Nom du projet : Projet de chasse et pêche à l'école secondaire Jeanne-Mance

Brève description du projet : Le projet est l'extension d'une activité parascolaire mise sur pied en 2015.

C'est un projet où il est possible d'offrir des activités de prélèvements et de sensibilisation à l'environnement, mais surtout où il est question d'éducation et d'intervention.

Montant de la contribution recommandé : 12 000 \$

2. Nom de l'organisme : JM Court

Nom du projet : Sessions Inclusion, pour filles et LGBTQ+

Brève description du projet : Le projet consiste à offrir et à animer gratuitement des sessions de skateboard inclusives aux filles et à la communauté LGBTQ+ dans le but de favoriser une plus grande mixité dans la pratique de ce sport.

Montant de la contribution recommandé : 2 493,13 \$

3. Nom de l'organisme : Association d'entraide Le Chaînon

Nom du projet : Ateliers pour de saines habitudes de vie

Brève description du projet : Le projet vise à informer et outiller les jeunes résidentes de 18 à 30 ans, en leur proposant un programme d'ateliers sur les saines habitudes de vie.

Montant de la contribution recommandé : 2 500 \$

4. Nom de l'organisme : Maison des jeunes du Plateau Inc.

Nom du projet : Cuisine collective

Brève description du projet : Le projet vise à offrir des ateliers de cuisine collective aux jeunes de 12 à 18 ans.

Montant de la contribution recommandé : 3 970,87 \$

JUSTIFICATION

Les quatre projets retenus répondent au Programme d'intervention de milieu jeunesse et plus précisément aux volets une *ville inclusive pour toute sa jeunesse, des jeunes citoyens mobilisés et engagés et des jeunes outillés pour leur parcours professionnel*.

Trois des organismes mandataires de ces projets desservent la clientèle jeunesse du territoire du Plateau-Mont-Royal et sont membres de la Table de concertation jeunesse du Grand Plateau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 20 964 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

- Un montant de 7 069 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).
- Un autre montant de 13 895 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et de l'inclusion (SDIS).

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2020	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2018	2019		
Centre Le Beau Voyage Inc.	Projet de chasse et pêche à l'école secondaire Jeanne-Mance	11 985 \$	9 909,30 \$	12 000,00 \$	30 %
JM Court	Sessions Inclusion, pour filles et LGBTQ+	0 \$	2 101,70 \$	2 493,13 \$	87 %
Association d'entraide Le Chaînon	Ateliers pour de saines habitudes de vie	0 \$	0 \$	2 500,00 \$	100 %

Maison des jeunes du Plateau Inc.	Cuisine collective	0 \$	0 \$	3 970,87 \$	30 %
-----------------------------------	--------------------	------	------	-------------	------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

Développement social

Ces projets participent aussi au Plan d'action en développement social de l'arrondissement :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

Orientation : Diversité, relations interculturelles et cohabitation sociale

Action 1 : Actualiser nos pratiques en fonction de la diversité sociale et culturelle des citoyens

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les 4 projets débuteront en décembre 2020. Il est donc nécessaire qu'une décision soit rendue à la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020 afin de ne pas retarder le déploiement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Mourad BENZIDANE, Direction générale

Lecture :

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 29 octobre 2020
Mourad BENZIDANE, 28 octobre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia COULOMBE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-28

Élizabeth SABOURIN
Chef de section - Développement social et
expertise

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

**Dossier # : 1206008003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier de 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme La Porte Ouverte Montréal (The Open Door Montréal) afin de réaliser le Projet de bonification de l'équipe OutReach, pour la période du 1er décembre 2020 au 31 mars 2021 et approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier de 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme La Porte Ouverte Montréal (The Open Door Montréal) pour le Projet de bonification de l'équipe OutReach, et ce, pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021;
2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont la copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
 - b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-24 08:01**Signataire :**

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1206008003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier de 20 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme La Porte Ouverte Montréal (The Open Door Montréal) afin de réaliser le Projet de bonification de l'équipe OutReach, pour la période du 1er décembre 2020 au 31 mars 2021 et approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans les cinq dernières années, et encore plus en raison de la pandémie de COVID-19, le nombre de personnes en situation d'itinérance a augmenté dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ces personnes vulnérables ont des besoins spécifiques et rencontrent des difficultés qui nécessitent une bonification des services existants, particulièrement pour la saison hivernale.

L'organisme La Porte Ouverte Montréal a déposé une demande de soutien financier pour le Projet de bonification de l'équipe OutReach, dans le cadre de sa participation aux mesures hivernales déployées par le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE20 0135 - 1191535004 - 5 février 2020 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 832 \$ à 18 organismes, dont 70 000 \$ à La Porte Ouverte Montréal, pour l'année 2020
- CE19 0794 - 1194970004 - 8 mai 2019 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 745 832 \$ à 18 organismes, dont 70 000 \$ à La Porte Ouverte Montréal, pour l'année 2019
- CE18 1081 - 1181535003 - 13 juin 2018 - Accorder un soutien financier totalisant 745 832 \$ à 18 organismes, dont 70 000 \$ à La Porte Ouverte Montréal, pour l'année 2018

DESCRIPTION

Le Projet de bonification de l'équipe OutReach, proposé par l'organisme La Porte Ouverte Montréal, permet de réaliser plus d'interventions auprès des personnes en situation d'itinérance dans notre arrondissement du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021.

Le Projet comprend l'embauche d'une intervenante, à raison de 37 heures et demie par semaine, ce qui permet de faire au moins deux sorties à l'extérieur chaque jour, la formation et la coordination clinique des équipes.

L'équipe OutReach de l'organisme La Porte Ouverte Montréal a le mandat d'intervenir

directement auprès des personnes en situation d'itinérance dans le secteur de Milton Parc.
Plus spécifiquement, l'équipe :

- sensibilise et informe sur les services disponibles;
- donne des premiers soins, de la nourriture et de l'eau;
- fait de la gestion de crise;
- tente de faciliter la cohabitation sociale.

JUSTIFICATION

Dans le cadre des mesures hivernales, le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et la Ville de Montréal soutiennent financièrement un projet de La Porte Ouverte Montréal qui permet d'augmenter les heures d'ouverture pour accueillir les personnes en situation d'itinérance 24 heures sur 24, 7 jours par semaine, du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021. Toutefois, le projet initial ne permet qu'une sortie de l'équipe OutReach par jour. Le financement demandé à l'arrondissement, par le Projet de bonification de l'équipe OutReach, permet une deuxième sortie quotidienne afin d'assurer plus de soutien et diriger davantage les personnes en situation d'itinérance vers les services appropriés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien de l'arrondissement au Projet de bonification de l'équipe OutReach permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, les interventions auprès de la population autochtone en situation d'itinérance permettent de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention 3 : assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé : action 9 : lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion.

Développement social

La contribution de l'arrondissement au Projet de bonification de l'équipe OutReach permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021:

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble

Action 1 : Actualiser nos pratiques en fonction de la diversité sociale et culturelle des citoyens

Action 5 : Favoriser les initiatives de cohabitation et mixité sociale

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par cette initiative, des services essentiels pour les personnes en situation d'itinérance sont bonifiés. Par le fait même, une sensibilisation accrue et des interventions visant à diminuer les incidents, impliquant les personnes en situation d'itinérance dans le secteur de Milton Parc sont effectuées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 31 mars 2021
Dépôt du rapport final : 30 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-19

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1207705007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière annuelle de 18 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme JM Court, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme « Projet JM Court » à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière annuelle de 18 000 \$, toutes taxes applicables, à même le budget de fonctionnement, à l'organisme JM Court, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 dans le cadre du programme « Projet JM Court »;

Organisme	Programme et période	Montant annuel
JM Court	Programme « Projet JM Court » Du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022	18 000 \$

2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-24 08:24

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207705007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière annuelle de 18 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme JM Court, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre du programme « Projet JM Court » à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale tout en favorisant le partenariat pour la mise en œuvre d'activités culturelles, sportives, de loisirs et sociales. Pour ce faire, le programme « Projet JM Court » a été mis en place afin d'encadrer ce partenariat.

JM Court a pour mission d'offrir à la clientèle âgée de 10 à 20 ans un lieu social rassembleur, pacifique et sécuritaire qui favorise le développement de l'estime de soi par le soutien à la pratique de l'activité physique, plus particulièrement, la planche à roulettes. Aussi, les animateurs de JM Court sont formés pour intervenir auprès des jeunes susceptibles d'avoir des problèmes de consommation ou autres. Ils travaillent également de concert avec d'autres intervenants sociaux. De par sa mission, l'organisme contribue à la réalisation de la mission de la DCSLDS.

En 2015, afin de permettre au skateparc JM Court de prendre de l'expansion ainsi que pour en faciliter la gestion, la Table de concertation jeunesse du Grand Plateau a nommé le Centre Le Beau Voyage Inc. porteur du projet. Depuis son intégration au Centre Le Beau Voyage Inc., le JM Court a connu beaucoup de nouveaux développements, tant du point de vue de l'offre de services que de celui de l'intervention et du soutien offerts à sa clientèle. JM Court s'est incorporé en date du 1^{er} avril 2019 pour mieux exploiter son potentiel. L'organisme devient donc autonome et indépendant dans son développement.

Situé dans le district électoral de De Lorimier, JM Court offre une programmation d'activités accessible, diversifiée et de qualité aux citoyens de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal par l'entremise du programme « Projet JM Court ». L'arrondissement soutient le projet

financièrement depuis 2017. La convention en vigueur était la première liant l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au nouvel organisme JM Court et vient à échéance le 31 décembre 2020.

Bien qu'habituellement ce type d'entente est pour une durée de trois ans, l'arrondissement a renouvelé pour un an durant les trois dernières années. L'arrondissement s'est engagé dans son plan d'action en développement social à réviser l'ensemble de ses programmes en sports et loisirs, et ce, en concertation avec les différents services concernés, dont le Service des affaires juridiques, ainsi que les organismes partenaires. Considérant l'ampleur et la complexité du processus de révision portant autant sur les assises légales ainsi que sur la répartition du financement, la présente convention est renouvelée pour deux ans afin de mener à bien l'ensemble du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0367 - 2 décembre 2019 - 1194686003 - Octroi d'une contribution financière de 18 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme JM Court, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, dans le cadre du programme « Projet JM Court » à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet

CA18 25 0457 - 3 décembre 2018 - 1185320004 - Octroi d'une contribution financière à l'organisme Centre Le Beau Voyage Inc., au montant de 18 000 \$, toutes taxes incluses, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019, pour l'animation et la surveillance du JM Court et approbation du projet de convention à cette fin

CA18 250019 - 5 février 2018 - 1187705002 - Octroi d'une contribution financière au montant de 18 000 \$, toutes taxes incluses, à l'organisme le Centre Le Beau Voyage Inc., à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, pour l'animation et la surveillance du JM Court

DESCRIPTION

Pour l'exercice financier 2021, la contribution financière de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à l'organisme JM Court pour le programme « Projet JM Court » sera de 18 000 \$.

La convention ci-jointe prévoit les conditions en vertu desquelles l'arrondissement versera cette somme à l'organisme pour soutenir l'offre de services sur son territoire pour l'année 2021 et 2022.

La contribution financière permettra à l'organisme JM Court d'offrir des activités de skateboard pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 au local JM Court situé au 4240, rue de Bordeaux. Le projet consiste à l'animation et la surveillance d'un parc intérieur dédié à la pratique de la planche à roulettes.

JUSTIFICATION

Les activités du Projet JM Court sont bien implantées dans le secteur depuis 2002. Le coordonnateur du projet sonde régulièrement les usagers afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle et demeure à l'affût des nouvelles tendances. Sa programmation est accessible, diversifiée, de qualité et comprend une tarification abordable.

Les prévisions budgétaires présentées par l'organisme pour assurer une saine gestion financière répondent aux attentes de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-joint représente un résumé des contributions financières des trois dernières années versées dans le cadre du programme « Projet JM Court ».

Année	2018	2019	2020	Soutien recommandé 2021-2022
Contribution financière octroyée pour le projet	18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de services en sports et loisirs favorise la participation et la concertation citoyenne dans une perspective de cohésion sociale, d'amélioration de la qualité de vie et de développement personnel. Elle permet aussi aux citoyens d'avoir accès à des équipements de loisirs à proximité de leur domicile, réduisant ainsi les déplacements :

Développement social

Le projet de l'organisme contribue à la réalisation du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

Action 8 : Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs

Action 9 : Adapter l'offre de culture, sports et loisirs aux citoyens

Action 10 : Faire de nos installations culturelles, sportives et communautaires des espaces de vie uniques et durables

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de l'arrondissement permettra de promouvoir et développer les compétences des jeunes et leur intérêt pour la pratique du sport. La contribution permettra d'accueillir les jeunes au JM Court, d'être à leur écoute dans une perspective d'intervention sociale et d'accompagnement tout en favorisant la prise en charge individuelle et collective en vue d'améliorer la qualité du milieu de vie. Les participants auront accès à des activités de loisirs diversifiées et de qualité, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié à un coût modique. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de services.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, chacune de ces activités pourrait faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations afin de respecter les consignes sanitaires et de distanciation sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du plan d'action : octobre 2020

- Application et suivi de la convention : janvier 2021 et janvier 2022

- Réalisation et évaluation du projet - dépôt du rapport annuel final : janvier 2022 et janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal
Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 18 novembre 2020
Odette NTAKARUTIMANA, 12 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel M MORIN
Agent de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1209034001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière maximale de 16 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme " Les Ateliers d'Éducation populaire du Plateau ", pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour l'octroi des subventions aux citoyens pour l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables tels que couches lavables pour bébés, produits d'hygiène féminine réutilisables et produits d'incontinence réutilisables, à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet.

OCTROI D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE MAXIMALE DE 16 500 \$, TOUTES TAXES APPLICABLES, À L'ORGANISME " LES ATELIERS D'ÉDUCATION POPULAIRE DU PLATEAU ", POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021, POUR L'OCTROI DES SUBVENTIONS AUX CITOYENS POUR L'UTILISATION DE PRODUITS D'HYGIÈNE RÉUTILISABLES TELS QUE COUCHES LAVABLES POUR BÉBÉS, PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE RÉUTILISABLES ET PRODUITS D'INCONTINENCE RÉUTILISABLES, À MÊME LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION À CET EFFET.

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux orientations du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière maximale de 16 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme " Les Ateliers d'Éducation populaire du Plateau ", pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour l'octroi des subventions aux citoyens pour l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables telles que couches lavables pour bébés, produits d'hygiène féminine réutilisables et produits d'incontinence réutilisables;
2. D'approuver le projet de convention à cet effet et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;

b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-27 16:32

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1209034001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière maximale de 16 500 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme " Les Ateliers d'Éducation populaire du Plateau ", pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour l'octroi des subventions aux citoyens pour l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables tels que couches lavables pour bébés, produits d'hygiène féminine réutilisables et produits d'incontinence réutilisables, à même le budget de fonctionnement et approbation du projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de réduire le volume de déchets des citoyens du Plateau-Mont-Royal, et comme réponse à plusieurs demandes citoyennes, l'arrondissement propose un programme de subvention des produits hygiéniques réutilisables. L'arrondissement travaillera en partenariat avec les Ateliers d'Éducation populaire du Plateau (AEPP), organisme sans but lucratif, qui est un lieu d'apprentissage et d'implication personnelle et collective qui regroupe les personnes adultes et les familles vivant dans le Plateau-Mont-Royal et ses environs. Il leur offre des moyens d'agir sur elles-mêmes et sur leur milieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le programme permettra d'offrir des subventions aux résidents afin de couvrir une partie des frais rattachés à l'achat ou à la location de couches lavables pour bébés et à l'achat de produits d'hygiène féminine et produits d'incontinence réutilisables. L'arrondissement sera responsable de la gestion de la demande et de l'approbation de subventions. Les AEPP seront responsables de l'octroi des subventions et de l'animation de trois ateliers au sujet de l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables.

Couches lavables pour bébés – Un total de 8 000 \$ sera réparti en 40 subventions, soit 200 \$ par bébé.

À titre indicatif :

- Un enfant utilise de 4 500 à 6 000 couches jetables pendant les premières années de sa vie. (Naître et grandir);
- 24 couches lavables remplacent 5 500 couches jetables qui auraient mis 300 ans à se décomposer. (Lange Bleu);
- Le coût moyen par trois années d'utilisation de couches jetables est de 2 694,54 \$ (Banque Nationale). Le coût d'un ensemble de couches lavables est de 500 \$ à 700 \$ ou plus. Un ensemble de base comprend 24 couches + 12 inserts + un grand et un petit sac de stockage. (Lange Bleu);
- Avec la subvention, l'arrondissement vise à éviter d'envoyer au dépotoir environ 84 800 couches pour la première année ; 169 600 couches à partir de la deuxième année.

Exigences :

- Fournir une preuve de résidence;
- Avoir un bébé de 12 mois ou moins (preuve de naissance de l'enfant);
- Fournir les preuves cumulées d'achat ou location en ligne, en magasin ou d'occasion pour un total d'au moins 200 \$ taxes incluses dans les 12 derniers mois. Produits admissibles : couches lavables, inserts, accessoires, sac imperméable;
- Fournir une preuve de faible revenu (si applicable);
- S'engager à utiliser des couches lavables pour toute la période où le bébé portera des couches;
- S'assurer que, si après leur utilisation, les couches sont encore en bon état, un autre enfant puisse les utiliser.

Produits d'hygiène féminine réutilisables – Un total de 5 000 \$ sera repartit en 100 subventions, soit 50 \$ par femme.

À titre indicatif :

- La femme moyenne utilise environ entre 11 000 et 24 000 tampons/serviettes sanitaires au cours de sa vie. Le temps qu'il faut pour qu'ils se dégradent dans une décharge est d'environ 400 à 500 années. (ecoloco);
- Les serviettes sanitaires en tissu pourront être utilisées pour plusieurs années. (ecoloco);
- Une coupe menstruelle pourrait durer 10 ans (ecoloco) et les sous-vêtements et serviettes hygiéniques ont une durée de vie minimale de 5 ans. (Ville de Montréal);
- Annuellement, les femmes déboursent en moyenne 70 \$ pour des produits d'hygiène féminine jetables. (Ville de Montréal).

Exigences :

- Fournir une preuve de résidence;
- Fournir une preuve d'achat d'au moins 50 \$ pour les 12 derniers mois. Produits admissibles : sous-vêtements de menstruation lavables, serviettes hygiéniques lavables ou coupe menstruelle;
- Fournir une preuve de faible revenu (si applicable);
- S'engager à utiliser les produits subventionnés.

Produits d'incontinence réutilisables – Un total de 2 000 \$ sera réparti en 40 subventions, soit 50 \$ par personne.

Exigences :

- Fournir une preuve de résidence;
- Fournir une ou plusieurs preuve(s) d'achat d'au moins 50 \$ pour les 12 derniers mois. Produits admissibles : sous-vêtements lavables, serviettes hygiéniques lavables, couches lavables, sac imperméable;
- Fournir une preuve de faible revenu (si applicable);
- S'engager à utiliser les produits subventionnés.

Pour les trois types de subventions, un formulaire de demande sera disponible sur le site Internet de l'arrondissement ou envoyé par la poste si le demandeur n'a pas accès à Internet. Les demandeurs devront remplir et procéder à l'envoi électronique ou postal du formulaire avec les pièces justificatives. L'arrondissement vérifiera l'admissibilité du demandeur au programme et une réponse sera donnée au demandeur. Le citoyen pourra par la suite récupérer la subvention auprès des Ateliers d'Éducation populaire du Plateau.

Une seule subvention par demandeur sera accordée, les subventions seront fixes et 30 % des subventions seront réservés aux personnes à faible revenu.

Le projet de convention avec l'organisme prestataire est inclus en pièce jointe au présent dossier. Des obligations particulières ont été ajoutées à la convention dans le but de resserrer les exigences en lien avec le service à la clientèle et la reddition de compte.

JUSTIFICATION

L'utilisation de produits d'hygiène réutilisables détourne une quantité considérable de déchets de l'enfouissement. La réduction des matières résiduelles à la source est en accord avec le plan local de développement durable, et le Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière proposée est récurrente et s'élève à 16 500 \$ annuellement, soit :

- Subvention de couches lavables pour bébés - 8 000 \$
- Subvention de produits d'hygiène féminine réutilisables - 5 000 \$
- Subvention de produits réutilisables pour les fuites urinaires - 2 000 \$
- Coût de services de l'organisme pour les services offerts : 10 % du total des subventions annuelles, c'est-à-dire 1 500 \$ annuellement.

La somme totale de seize mille cinq cents dollars (16 500 \$) sera remise à l'Organisme en un seul versement, dans les trente (30) jours de la signature de la Convention de contribution financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une action à cet égard est intégrée au *Plan local de développement durable de l'arrondissement*, la mesure de mise en oeuvre pertinente identifiée est la suivante : *Action 6 - Réduire et valoriser les matières résiduelles : Sensibiliser les citoyens à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles afin d'augmenter la participation aux collectes et autres services.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier de l'arrondissement constitue un effort additionnel en matière de développement durable, vise à réduire les matières résiduelles à la source et permettra des économies substantielles pour les personnes participantes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des mesures de distanciation physique sont considérées lors de la demande et l'octroi des subventions en privilégiant les communications par envoi électronique et postal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les outils de communication seront élaborés et distribués par la Division de l'aménagement écologique du paysage et approuvés par la Division des relations avec les citoyens et des communications. La diffusion du programme sera intégrée aux communications de l'arrondissement et à celles de l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 décembre 2020 : Approbation du projet de convention par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Giuliana LAURENT
Animatrice horticole

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Olivier JONCAS-HÉBERT
Chef de division par intérim - Aménagement
écologique du paysage

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1196616005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 679 383,84 \$, toutes taxes applicables, soit 226 461,28 \$ à chaque année de référence pour une durée de 3 ans à onze (11) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier supplémentaire de 10 000 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Spectre de rue, pour la réalisation du projet TAPEL, pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 31 mars 2021;
2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme ci-haut désigné, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
 - b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-25 13:41**Signataire :** Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196616005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 679 383,84 \$, toutes taxes applicables, soit 226 461,28 \$ à chaque année de référence pour une durée de 3 ans à onze (11) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire du 6 avril 2020, le conseil d'arrondissement octroyait un soutien financier à plusieurs organismes qui avaient le choix de présenter des projets annuels ou pluriannuels sur 3 ans, et ce, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

Onze (11) organismes ont été retenus pour des projets pluriannuels sur 3 ans, dont l'organisme Spectre de rue pour la réalisation du projet TAPEL qui a bénéficié d'un soutien financier de 16 950,40 \$, toutes taxes applicables, à chaque année de référence, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023.

TAPEL est un projet d'insertion socioprofessionnelle permettant à des jeunes, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, d'effectuer des opérations de déneigement manuel afin que des personnes à mobilité réduite accèdent plus facilement à leur logement.

L'arrondissement souhaite augmenter le nombre de personnes à mobilité réduite bénéficiant de ce service, et donc bonifier son soutien à l'organisme, en demandant au conseil d'arrondissement d'autoriser une contribution financière supplémentaire de 10 000 \$ à verser à l'organisme Spectre de rue, pour la réalisation du projet TAPEL, pour la période du 1er décembre 2020 au 31 mars 2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1196616005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 679 383,84 \$, toutes taxes applicables, soit 226 461,28 \$ à chaque année de référence pour une durée de 3 ans à onze (11) organismes ci-après désignés, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) - Approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvre la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente administrative doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale et d'amélioration des conditions de vie des personnes en

situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Appel de projets local

Le 7 novembre 2019, l'arrondissement a procédé à un appel de projets dans le cadre des Alliances pour la solidarité auprès de l'ensemble des organismes de son territoire. L'arrondissement a offert la possibilité aux organismes de déposer soit des projets annuels, couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, soit des projets pluriannuels, couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023. La date limite pour le dépôt des projets était le 17 janvier 2020, et l'arrondissement a reçu 27 demandes de soutien financier. Un comité d'analyse s'est réuni le 31 janvier afin d'évaluer l'ensemble de ces demandes, dont 19 ont été retenues (11 projets pluriannuels et 8 projets annuels).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0325 - 1198377001 - 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 - 1183220003 - 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

Pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CA19 25 0133 - 1197570002 - 6 mai 2019 - Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 127 554,11 \$, toutes taxes applicables, à dix (10) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023)

CA18 250146 - 1187570001 - 7 mai 2018 - Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 127 554,11 \$, taxes incluses, à 13 organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018), et approbation des projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Le présent dossier présente uniquement les onze (11) projets pluriannuels couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2023.

1. Nom de l'organisme : La Maison d'Aurore

Nom du projet : Le jardin d'Aurore

Brève description du projet : Réalisation d'un jardin collectif en bacs. Programmation d'activités variées, dont des repas communautaires, conférences, ateliers de transformation culinaire, ciné-jardin, ruche d'art, etc. Le projet s'appuie sur des

valeurs de partage, de solidarité, d'autonomisation et de mixité sociale.
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 000 \$

2. Nom de l'organisme : Missions Exeko

Nom du projet : Tisser un quartier plus serré
Brève description du projet : Accompagnement de trois groupes de participants issus d'horizons distincts pour développer leurs projets citoyens en fonction de leurs besoins et visant à accroître leur inclusion sociale et leur participation citoyenne.
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 067,88 \$

3. Nom de l'organisme : L'Auberge Madeleine

Nom du projet : Mobilisation des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir
Brève description du projet : Organisation d'activités collectives (art et cuisine) afin d'offrir des opportunités de participation et d'inclusion aux femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 675,40 \$

4. Nom de l'organisme : Mission communautaire Mile-End

Nom du projet : Manger santé
Brève description du projet : Appui à l'équipe Leadership de l'organisme dont les membres participent à la planification des achats et des menus pour les repas communautaires, au respect du protocole d'hygiène alimentaire, à la sécurité en cuisine, à la gestion de l'organisme, au règlement des conflits interpersonnels ainsi qu'à la promotion de saines habitudes alimentaires.
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 10 000 \$

5. Nom de l'organisme : Spectre de rue inc.

Nom du projet : Projet TAPPEL (déneigement pour personnes à mobilité réduite)
Brève description du projet : Projet d'insertion sociale et professionnelle permettant à des jeunes, en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, d'effectuer des opérations de déneigement manuel afin que des personnes à mobilité réduite accèdent plus facilement à leur logement.
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 16 950,40 \$

6. Nom de l'organisme : Plein Milieu

Nom du projet : Les messagers
Brève description du projet : Projet d'implication de pairs, issus du milieu des utilisateurs de drogues, pour le ramassage des seringues et du matériel de consommation à la traîne dans les ruelles du Plateau-Mont-Royal. Les pairs procèdent à l'entretien des bacs de récupération de seringues sur le territoire et effectuent aussi un relais vers les intervenants et travailleurs de rue de l'organisme.
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 27 704 \$

7. Nom de l'organisme : Centre du Plateau

Nom du projet : Le centre communautaire du Plateau : L'incubateur d'actions communautaires
Brève description du projet : Organisation d'activités culinaires, de repas communautaires, d'activités de transformations d'aliments, d'ateliers et animation horticoles et création d'un espace d'échange et de création de projets citoyens.
Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 24 574 \$

8. Nom de l'organisme : Cuisines collectives du Grand Plateau

Nom du projet : Ateliers culinaires aux aînés vivant en HLM

Brève description du projet : Organisation d'ateliers de découverte culinaire se tenant dans cinq habitations à loyer modique du Plateau-Mont-Royal. Dans leur milieu de vie, les aînés pourront cuisiner ensemble des repas simples, économiques et sains.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 900 \$

9. Nom de l'organisme : Carrefour des Petits Soleils

Nom du projet : Post partum

Brève description du projet : Organisation de groupes d'entraide traitant du trouble de la dépression post partum et mise sur pied d'ateliers ponctuels sur des thèmes reliés aux défis parentaux tout en mettant à la disposition des parents de manière systématique un service de garde gratuit.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 15 875 \$

10. Nom de l'organisme : La Petite Maison de la Miséricorde

Nom du projet : Répit/repos

Brève description du projet : Offre de répit s'adressant aux femmes monoparentales avec un service de garde, à durée variable, pour l'ensemble de leur famille avec une programmation d'activités. Accompagnement des parents pour le développement de leurs enfants.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 28 812,60 \$

11. Nom de l'organisme : Dîners St-Louis

Nom du projet : Jeunes travailleurs - Job 18-30

Brève description du projet : Projet d'autonomisation offrant à des jeunes hommes et femmes âgés entre 18 et 30 ans, généralement éloignés du marché du travail, des opportunités de travail ponctuel, adapté à leur rythme et payé à la journée.

Montant de la contribution recommandé dans le cadre de l'Entente : 20 902 \$

JUSTIFICATION

Afin d'évaluer les projets, les membres du comité d'analyse ont pris en compte les orientations et les normes administratives du MTESS, le Plan d'action en développement social de l'arrondissement ainsi que les critères de sélection suggérés par la ville-centre, comme la capacité de réalisation et de planification de l'organisme, les impacts du projet, la qualité du montage financier, la présence d'appuis au projet dans le milieu, etc. Ensuite, les membres ont considéré les différents types de financement possibles (annuel ou pluriannuel), le soutien financier disponible, et ce, en les partageant entre les projets retenus. L'administration de l'arrondissement a par la suite communiqué aux organismes les recommandations du comité d'analyse.

Pour la majorité des projets, la date de début des activités est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles. Toutefois, un montage financier auquel s'ajoutent d'autres sources de financement a permis le début de ces projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme de 679 383,84 \$, soit 226 461,28 \$ à chaque année de référence pour une durée de 3 ans, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le

cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2020	Soutien au projet global
		2017	2018	2019		
La Maison d'Aurore	Le jardin d'Aurore	7 500 \$	9 844 \$	10 000 \$	20 000 \$	44 %
Missions Exeko	Tisser un quartier plus serré	0 \$	0 \$	0 \$	20 067,88 \$	65 %
L'Auberge Madeleine	Mobilisation des femmes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir		10 532 \$	13 128,44 \$	20 675,40 \$	90 %
Mission communautaire Mile-End	Manger santé	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	35 %
Spectre de rue inc.	Projet TAPEL (déneigement pour personnes à mobilité réduite)	3 150 \$	4 000 \$	16 950,40 \$	16 950,40 \$	72 %
Plein Milieu	Les messagers	10 000 \$	17 800 \$	19 000 \$	27 704 \$	44 %
Centre du Plateau	Le centre communautaire du Plateau : L'incubateur d'actions communautaires	0 \$	0 \$	0 \$	24 574 \$	45 %
Cuisines collectives du Grand Plateau	Ateliers culinaires aux aînés vivant en HLM	8 000 \$	10 550 \$	13 000 \$	20 900 \$	48 %
Carrefour des Petits Soleils	Post partum	0 \$	0 \$	0 \$	15 875 \$	63 %
La Petite Maison de la Miséricorde	Répit/Repos	0 \$	0 \$	0 \$	28 812,60 \$	90 %
Dîners St-Louis	Jeunes travailleurs - Job 18-30	\$	\$	18 018,20 \$	20 902 \$	45 %

La même répartition du soutien financier sera accordée aux organismes pour les années de référence 2021-2022 et 2022-2023.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

Développement social

Ces projets répondent aussi aux quatre axes du Plan d'action en développement social de l'arrondissement 2019-2021 :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

Axe 2 : Aménager un quartier à échelle humaine

Axe 3 : Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social et communautaire

Axe 4 : S'engager dans un partenariat social et économique

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où le dossier serait refusé ou reporté et compte tenu du fait que les dates de début des projets sont en grande partie antérieures à l'adoption du dossier, les citoyens bénéficiant actuellement des services des projets en subiraient grandement les répercussions.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 3 mars 2020
Aissata OUEDRAOGO, 3 mars 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia COULOMBE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-28

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1206616004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant 9 200 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Groupe Information Travail (GIT), pour la réalisation d'un projet d'insertion socioprofessionnelle en intervention propreté sur le domaine privé pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021 - Approbation du projet de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer un soutien financier de 9 200 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Groupe Information Travail (GIT), pour la réalisation d'un projet d'insertion socioprofessionnelle en intervention propreté sur le domaine privé pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021;
2. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'organisme ci-haut désigné, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier, dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;
3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
 - b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-24 08:00

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1206616004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant 9 200 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Groupe Information Travail (GIT), pour la réalisation d'un projet d'insertion socioprofessionnelle en intervention propreté sur le domaine privé pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021 - Approbation du projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, les enjeux de cohabitation sociale se sont accrus dans le district Jeanne-Mance, plus précisément dans le secteur Milton-Parc. En conséquence, l'arrondissement, en collaboration avec plusieurs partenaires, a mis en place diverses actions pouvant améliorer la situation. Entre autres, l'arrondissement a pris en compte les enjeux portant sur la salubrité publique et a dû développer une offre de service répondant aux besoins du secteur afin de répondre à cette préoccupation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA2025 0084 - 1206616001 - 6 avril 2020 - Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 127 992,72 \$, toutes taxes applicables, à huit (8) organismes ci-après désignés, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), et approbation des projets de convention à cet effet

CA19 25 0135 - (CA19 25 0177 addenda) - 1196616001 - 3 juin 2019 - Octroi d'un soutien financier totalisant 34 598 \$, toutes taxes applicables, à l'organisme Groupe Information Travail (GIT), pour un projet d'insertion socioprofessionnelle en intervention propreté sur le domaine privé pour l'année 2019, et approbation du projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Cette initiative est un projet d'embellissement du secteur Milton-Parc, faisant partie du district Jeanne-Mance sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les opérations de nettoyage seront effectuées sur le domaine privé seulement via le ramassage manuel de déchets légers (papiers, bouteilles, mégots, etc.), et cela uniquement sur les devantures privées des commerces et dans les ruelles privées en considération d'un secteur et d'un horaire précis. Aucune opération de nettoyage ne sera effectuée sur le domaine public.

En fonction de l'état des lieux, l'arrondissement se réserve le droit de moduler

l'emplacement des opérations de nettoyage dans la mesure où les interventions demeurent sur le domaine privé et à proximité du secteur Milton-Parc.

Le projet nécessite l'embauche d'un intervenant ainsi que deux brigadiers en réinsertion sociale.

JUSTIFICATION

Les interventions de propreté auront un impact direct sur la qualité de vie des citoyens par l'amélioration de leur environnement physique et par l'augmentation de leur sentiment de sécurité. Puis, dans une vision plus large, ces actions s'ajouteront aux diverses interventions ayant pour objectif d'améliorer la cohabitation sociale dans le secteur Milton-Parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

Organisme	Versement		
	1 ^{er} versement	2 ^{ème} versement	Montant total
Groupe Information Travail	7 360 \$	1 840 \$	9 200 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion.

Développement social

Ces projets participent aussi au Plan d'action en développement social de l'arrondissement :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble

Orientation : Diversité, relations interculturelles et cohabitation sociale

Action 5 : Favoriser les initiatives de cohabitation et mixité sociale

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet débutera en décembre 2020. Il est donc nécessaire qu'une décision soit rendue à la séance du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2020 afin de ne pas retarder le déploiement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et il doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia COULOMBE
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-29

Élizabeth SABOURIN
Chef de section - Développement social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1203945023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 6 000 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);
Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 6 000 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Centre d'aide à la Famille	La distribution de paniers de Noël pour les personnes vulnérables	750 \$
Comité logement du Plateau-Mont-Royal	Projet d'ateliers d'information et accompagnement saisonnier sur le logement	4 500 \$
La Maison d'Aurore	La distribution de paniers de Noël pour les aîné.e.s	750 \$
TOTAL :		6 000 \$

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-26 14:51

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203945023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 6 000 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :

Nom de l'organisme : Centre d'aide à la Famille

Projet : La distribution de paniers de Noël pour les personnes vulnérables

Description : La distribution de paniers de Noël aux personnes et familles du Plateau-Mont-Royal en proie à la violence qui se déroulera le jeudi 17 décembre 2020.

Montant de la contribution : 750 \$

Nom de l'organisme : Comité logement du Plateau-Mont-Royal

Projet : Projet d'ateliers d'information et accompagnement saisonnier sur le logement

Description : L'organisation du projet saisonnier entourant l'information sur le logement, les droits, l'accompagnement de locataires vulnérables du Plateau-Mont-Royal. Les hausses de loyer abusives ou injustifiées sont une pratique très répandue à Montréal, et le phénomène est criant sur le Plateau-Mont-Royal.

Montant de la contribution : 4 500 \$

Nom de l'organisme : La Maison d'Aurore

Projet : La distribution de paniers de Noël pour les aîné.e.s

Description : Comme alternative à leurs traditionnels rassemblements de Noël fort courus pour les personnes aîné.e.s la Maison d'Aurore souhaite réaliser 70 paniers de Noël qui leur seront destinés. Ces paniers seront livrés bénévolement, le 22 décembre prochain, par des élèves de l'école Jeanne-Mance avec qui ils sont en lien via un partenariat avec l'organisme Plein Milieu.

Montant de la contribution : 750 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à cœur la diversité qui enrichit la collectivité sur les plans culturel, économique et social du territoire du Plateau-Mont-Royal. Par ses contributions, l'arrondissement permettra aux organismes d'offrir des paniers de Noël aux personnes démunies ainsi que des ateliers d'information pour sensibiliser les locataires aux conséquences des hausses de loyer abusives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 6 000 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, des mesures préventives ont été mises en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-23

Martine CHEVALIER
c/d relations avec les citoyens et comm.
<<arr. >60m>>



Dossier # : 1208372004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant 25 562 \$, toutes taxes applicables, à trois organismes pour la tenue de projets d'aménagements hivernaux et approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer des contributions financières totalisant 25 562 \$, toutes taxes applicables, aux organismes suivants pour le déploiement d'un concept d'embellissement et d'aménagement lumineux, au courant de la période hivernale 2020-2021 :

Nom de l'organisme	Montant
Société de développement de l'avenue du Mont-Royal	10 000 \$
Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent	10 000 \$
Société de développement commercial Laurier Ouest-Plateau-Mont-Royal	5 562 \$
Total	25 562 \$

2. D'approuver les projets de convention à cet effet et dont des copies sont jointes en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a. le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante substitut;
- b. le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208372004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant 25 562 \$, toutes taxes applicables, à trois organismes pour la tenue de projets d'aménagements hivernaux et approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Les différentes mesures appliquées à l'échelle mondiale et locale visant la réduction de la propagation du virus COVID-19 ont rapidement entraîné un ralentissement économique. Désireux de soutenir la vitalité économique sur les rues commerciales de son territoire, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal accepte d'y financer des projets d'aménagements hivernaux.

Dans un contexte où le palier alerte est rouge, les consignes remises par la Direction régionale de santé publique (DRSP), notamment concernant l'aménagement, limitent considérablement le type de projets réalisables.

Un concept d'aménagement hivernal conforme aux autorisations transmises par la DRSP et comportant une demande de contribution financière pour sa réalisation est proposé à l'arrondissement par les trois organismes suivants :

- la Société de développement de l'avenue du Mont-Royal;
- la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent;
- la Société de développement commercial Laurier Ouest-Plateau-Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Octroi de contributions financières totalisant 25 562 \$, toutes taxes applicables, à trois organismes ainsi qu'approbation du projet de convention à cet effet, pour le déploiement d'un concept d'embellissement et d'aménagement lumineux, au courant de la période hivernale.

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

- 1. Organisme :** Société de développement de l'avenue du Mont-Royal

Projet :

- Solos Prêts-à-porter du 3 au 13 décembre 2020
- Aménagement hivernal sur la place des Fleurs-de-Macadam du 1er décembre au 1er mars 2021

Contribution : 10 000 \$**2. Organisme :** Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent**Projet :**

- Vilain Sapin au parc des Amériques 4 décembre à la fin janvier 2021
- Halte-piétonne transformée en cadeau géant du 1er décembre au 1er mars 2021

Contribution : 10 000 \$**3. Organisme :** Société de développement commercial Laurier Ouest-Plateau-Mont-Royal**Projet :**

- Kiosque vente de marrons et chocolat chaud 1er décembre au 10 janvier 2021

Contribution : 5 562 \$**JUSTIFICATION**

L'arrondissement souhaite des retombées substantielles sur la qualité de vie, l'attractivité touristique sécuritaire de ses artères et l'achalandage commercial. L'embellissement et l'animation des rues commerciales en période de COVID-19 sont essentiels pour la fréquentation des entreprises à leurs abords, mais également pour la santé psychologique des citoyens qui les fréquentent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

Nom de l'organisme	1^{er} versement	2^e versement	Montant global
Société de développement de l'avenue du Mont-Royal	8 000 \$	2 000 \$	10 000 \$
Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent	8 000 \$	2 000 \$	10 000 \$
Société de développement commercial Laurier Ouest-Plateau-Mont-Royal	4 450 \$	1 112 \$	5 562 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les initiatives visant une amélioration du milieu de vie et la sécurisation des espaces publics s'inscrivent dans le cadre du développement durable.

La contribution de l'arrondissement aux projets d'aménagements hivernaux nous permet de participer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020 :

Pour la priorité d'intervention 3, soit *Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé*, nous répondons aux actions suivantes :

- Action 13 : Poursuivre le développement de quartiers viables

Pour la priorité d'intervention 4, soit *Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable*, l'arrondissement souhaite répondre aux actions suivantes :

- Action 15 : S'approvisionner de façon responsable

Développement social

La contribution de l'arrondissement aux projets d'aménagements hivernaux permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

Pour la priorité de l'axe 2, soit *Aménager un quartier à échelle humaine*, l'arrondissement souhaite répondre aux actions suivantes :

- Action 22 : Poursuivre la création de milieux de vie inspirants et durables
- Action 24 : Encourager l'économie sociale et locale

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de cette contribution favorise la consommation à proximité des milieux de vie, permettra le renforcement du pouvoir d'attraction des artères visées ainsi que l'attraction et la fidélisation de la clientèle.

De plus, dans le contexte actuel de pandémie, la contribution servira aux dépenses accrues en lien avec les nouvelles consignes de la Direction régionale de santé publique (marquage et gestion des files d'attente, mesures d'hygiène, etc.).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, chacune de ces activités pourrait faire l'objet d'ajustements ou d'adaptations afin de respecter les consignes sanitaires et de distanciation sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et il doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation en amont d'un plan d'aménagement;

- Émission du permis d'occupation du domaine public;
- Installation des aménagements hivernaux;
- Suivi de la convention;
- Remise et analyse de la reddition de compte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois BEAUPRE
Agent de projets - Promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-12-01

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

**Dossier # : 1208221003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième option de prolongation d'une (1) année, à compter du 1er janvier 2021, du contrat de service de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'expulsion à l'entreprise Transport Lyon inc. de 58 941,41 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de cinq (5) années totalisant 294 707,05 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 16-15604 (5 soumissionnaires).

AUTORISER LA DEUXIÈME OPTION DE PROLONGATION D'UNE (1) ANNÉE, À COMPTER DU 1ER JANVIER 2021, DU CONTRAT DE SERVICES DE COLLECTION ET D'ENTREPOSAGE D'OBJETS ET DE MOBILIERS DÉPOSÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE SUITE AUX PROCÉDURES DE SAISIES OU D'EXPULSION À L'ENTREPRISE TRANSPORT LYON INC. AU MONTANT DE 58 841,41 \$, TAXES INCLUSES, ET CE, POUR UN ENGAGEMENT GLOBAL DE CINQ (5) ANNÉES TOTALISANT 294 707,05 \$, TAXES INCLUSES, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES 16-15604 (5 SOUMISSIONNAIRES).

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en octobre 2016 pour les services de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'expulsion et que l'entreprise Transport Lyon inc. fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU L'option de renouvellement selon les modalités prévues dans les documents d'appel d'offres

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la division de la voirie, il est recommandé :

1. d'accorder à l'entreprise Transport Lyon inc, la deuxième option de prolongation d'une (1) année du contrat à compter du 1er janvier 2021, au prix de sa soumission, soit 58 941,41 \$, taxes incluses, et ce, pour un engagement global de quatre (5) années totalisant 294 707,05 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-12-02 08:45

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1208221003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième option de prolongation d'une (1) année, à compter du 1er janvier 2021, du contrat de service de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'expulsion à l'entreprise Transport Lyon inc. de 58 941,41 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de cinq (5) années totalisant 294 707,05 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 16-15604 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Lors d'expulsions par ordre de la cour, les biens meubles et objets qui appartiennent à l'occupant évincé sont déposés sur le domaine public par le huissier mandaté d'exécuter l'éviction. Afin d'offrir un service d'entreposage aux citoyens évincés, l'arrondissement a recours aux services d'un entrepreneur pour récupérer et entreposer les biens meubles et objets des locataires évincés.

Le 12 octobre 2016, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public afin d'obtenir les services d'un entrepreneur pour un contrat d'une durée de trois (3) ans (2017-2018-2019) avec deux (2) options de prolongation d'une (1) année. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 novembre 2016. Au total, cinq (5) entreprises ont déposé une soumission conforme.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation de prolonger d'un (1) an le contrat à l'entreprise Transport Lyon inc., conformément à l'appel d'offres 16-15604.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1197521009 - CA19 25 0358 Autorisation de la première option de prolongation d'une (1) année à compter du 1er janvier 2020, du contrat de service de collection et d'entreposage d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'expulsion à l'entreprise Transport Lyon inc. de 58 941,41 \$, taxes incluses, et ce pour un engagement global de quatre (4) années totalisant 235 765,62 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 16-15604 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

De manière générale, pour chaque éviction, les tâches à effectuer par l'adjudicataire comprennent la prise d'inventaire et de photos des biens, le chargement des objets sur le domaine public à la suite d'une éviction, le transport, l'entreposage pour une période de 60 jours, tel qu'exigé par la loi. Enfin la disposition des biens à la fin du délai d'entreposage, si

le propriétaire ne les a pas récupérés, et tous les services connexes reliés à ces opérations. De plus, dans certains cas, la fumigation est nécessaire en cas de présence de punaises de lit. La firme retenue est payée selon le travail réalisé au montant indiqué sur le bordereau de soumission.

Suite à l'ouverture et à l'analyse administrative et technique de l'appel d'offres 16-15604, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Transport Lyon inc.

L'adjudication d'un contrat pour la disposition des biens est nécessaire en raison des nombreuses évictions que nous avons chaque année sur le territoire de l'arrondissement.

Le nombre d'évictions pour la période des 3 ans du contrat est estimé à 200.

Les quantités indiquées au bordereau de soumission sont des estimations et sont fournies pour comparer les soumissions sur une base uniforme. Elles ne peuvent être invoquées à titre d'une garantie pour services rendus durant la période du contrat octroyé.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal recommande d'autoriser la deuxième option de prolongation d'une (1) année pour les motifs suivants :

- L'arrondissement doit offrir un service d'entreposage aux citoyens évincés;
- L'arrondissement doit apporter une aide humanitaire aux personnes évincées;
- L'arrondissement ne dispose pas de la main-d'œuvre, ni de l'équipement, ni de l'espace de stockage nécessaire pour réaliser l'ensemble des collections et d'entreposages d'objets et de mobiliers déposés sur la voie publique suite aux procédures de saisies ou d'expulsion.

L'estimation avait été réalisée sur la base moyenne des prix obtenus il y a 4 ans tout en appliquant une majoration de 5% des prix liée à l'inflation. Les trois soumissionnaires les plus bas ont des prix plus compétitifs que l'estimé. Nous pensons que la concurrence dans ce type de contrat a permis d'obtenir de meilleurs tarifs pour les travaux demandés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué annuellement pour les trois années du contrat (2017-2018-2019) est de 58 941,41 \$ taxes incluses, pour un total de 176 824,21 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la première année de prolongation du contrat (2020) est de 58 941,41 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la deuxième année de prolongation (2021) est de 58 941,41 \$ taxes incluses pour un engagement global de cinq (5) années totalisant 294 707,05 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de favoriser le réemploi, l'adjudicataire peut, au lieu de détruire le lot faire appel à un OBNL afin que celui-ci vienne le récupérer.

Développement social: Axe 2 - Aménager un quartier à l'échelle humaine

Action 17 - Améliorer les interventions dans les situations d'éviction

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où nous n'aurions pas ce type de contrat, les biens des citoyens évincés déposés sur la voie publique seraient systématiquement disposés lors de la collecte de matières résiduelles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du contrat : 31 décembre 2019
1er renouvellement : 1er janvier 2020
Fin du 1er renouvellement : 31 décembre 2020

2e renouvellement: 1er janvier 2021
Fin du 2e renouvellement : 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre MUNIZ, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Alexandre MUNIZ, 1er décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit MAWN
c/s trav.& deneigement_- arr.

ENDOSSÉ PAR

Marie-Josée MORIN
Cheffe de division Voirie et parcs

Le : 2020-11-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jean-Sébastien MÉNARD
Directeur

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206813005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Acceptation, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), de l'offre du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion : a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boul. Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales

CONTENU

CONTEXTE

Le partenariat entre la Ville de Montréal et les organisations sportives régionales du territoire Montréal-Concordia (ex-Ville de Montréal) existe depuis 1996. De 2006 à 2013, les conventions entre la Ville de Montréal et les associations sportives régionales ont été gérées par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM), et ce, sans l'acceptation de l'offre de service de MHM par les arrondissements concernés (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension). Depuis 2014, la gestion de ces mêmes conventions fait officiellement l'objet d'un échange de service entre MHM et les arrondissements concernés en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

La gestion des réservations des terrains de balle et de soccer/football extérieurs, situés sur le territoire des arrondissements concernés est confiée à l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. (ASBM) depuis 2019.

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, MHM assume également, pour les arrondissements concernés, les responsabilités :

- de gestion de la convention de services avec l'Association des sports de balle à Montréal

(1991) inc. (ASBM) et la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire de Montréal-Concordia;

- de conclure un bail afin d'offrir des espaces de bureaux aux associations régionales pour qu'elles poursuivent leurs activités. Les bureaux de ces organismes sont situés au 8110, boulevard Saint-Michel, sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSMPE).

Par la Déclaration sur le sport régional adoptée en 2010, la Ville et les arrondissements reconnaissent que le sport régional fait partie intégrante de leur offre de service et se sont engagés à mettre en place des mécanismes inter arrondissements formels d'échanges de services. La Ville reconnaît également les rôles ainsi que les responsabilités dévolues aux associations sportives régionales qui sont conventionnées.

Selon la démarche de concertation en sport régional 2019, il est recommandé que l'offre de service en sport régional transige dorénavant par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

Le conseil municipal a approuvé, le 20 octobre 2020, l'offre de service entre le SGPMRS et les arrondissements concernés relativement à la prise en charge de la coordination du sport régional ainsi que la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, aux réservations des terrains sportifs extérieurs ainsi qu'à l'entente de bail de l'espace du 8110, boul. Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1041 - 1197898002 - 20 octobre 2020 - 1- Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Rosemont-La Petite-Patrie, du Sud-Ouest, de Ville-Marie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à compter du 1er janvier 2021, 1.1) la prise en charge de la coordination du sport régional ainsi que 1.2) la gestion : a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs ; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales. 2- Autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire des dépenses de charges interunités pour un montant de (861 400 \$) à répartir entre les 9 arrondissements selon les informations financières au sommaire décisionnel. 3- Autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire des revenus reliés aux charges interunités pour un montant de (861 400 \$) à l'arrondissement MHM. 4- Autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire des dépenses pour un montant de 841 300 \$ en provenance de l'arrondissement MHM vers le SGPMRS ainsi que le transfert de 2 postes (postes 26766 et 26767) et leurs titulaires. 5- Autoriser un virement budgétaire en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire pour un montant de 50 900 \$ en provenance de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve vers le SGPI pour l'énergie (11 200 \$) et la facturation immobilière (39 700 \$) du 8110, boul. Saint-Michel. 6- Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus en budget modifié 2021 et un ajustement récurrent à compter de 2022 de la base budgétaire des dépenses et des revenus de 99 700 \$ du SGPMRS pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs

CA20 270044 - 1204734001 - 9 mars 2020 - Approuver la convention de service entre la Ville de Montréal et l'Association des sports de balle à Montréal (1991) inc. pour la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs situés sur le territoire

de Montréal-Concordia et autoriser une dépense totale de 109 198 \$, taxes incluses

CA20 25 0046 - 1206813001 -9 mars 2020 - Acceptation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), de l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier -Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, ultimate, rugby et football) sur le territoire de Montréal-Concordia

CA18 270057 - 1185167002 - 13 mars 2018 - Offrir, à compter du 1er janvier 2018 et en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements le service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de prendre en charge la gestion des réservations de terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle).

DESCRIPTION

Conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), le présent dossier décisionnel vise à accepter l'offre de service du SGPMRS de la ville centre relativement à :

- la prise en charge de la coordination du sport régional;
- la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales;
- la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs;
- la gestion de l'entente de bail de l'espace du 8110, boul. Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

JUSTIFICATION

Afin de se conformer, le présent dossier recommande, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), d'accepter la prestation de service offerte par le SGPMRS concernant la prise en charge de la coordination du sport régional ainsi que la gestion des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, aux réservations des terrains sportifs extérieurs ainsi qu'à l'entente de bail de l'espace du 8110, boul. Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales. À la suite de l'acceptation de l'offre de la ville centre par les neuf arrondissements concernés, le SGPMRS assumera, à partir du 1^e janvier 2021, les responsabilités qui étaient auparavant prises en charge par MHM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À la suite de l'acceptation de l'offre de service du SGPMRS par les neuf arrondissements concernés, un virement budgétaire en budget modifié 2021 sera effectué de MHM vers le SGPMRS ainsi que vers le Service de la gestion et de la planification immobilière pour la facturation immobilière du 8110, boul. Saint-Michel. Il y aura aussi un ajustement récurrent aux enveloppes du SGPMRS et des arrondissements qui sera fait dans le cadre du processus budgétaire 2022.

Il y aura annulation des charges interunités de l'arrondissement du Plateau-Mon-Royal d'un montant de 95 700\$ au niveau des dépenses.

Ces annulations de charges interunités n'ont aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acceptation de l'offre de service du SGPMRS nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020 en poursuivant nos engagements liés à la Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine - Action 14 : Encourager la pratique de l'activité physique en mettant en place des politiques et/ou des mesures à cet effet et en devenant partenaire du Plan d'action régional Montréal physiquement active.

Développement social

L'acceptation de l'offre de service du SGPMRS permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble - Action 8 : Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs - Adopter des pratiques de modulation de tarifs en sports et loisirs et simplifier le processus de réservations et d'inscriptions.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'arrondissement refuse d'accepter la prestation de service du SGPMRS, il y aurait décentralisation de la coordination du sport régional et des conventions avec les associations sportives régionales, ainsi que de la gestion des réservations pour les terrains sportifs extérieurs.

La décentralisation, ou le maintien du mode de fonctionnement actuel, limiterait le rayonnement et le développement sportif montréalais. Les interventions requises par les associations régionales, qui devraient s'adresser directement à chacun des arrondissements pour obtenir des prêts d'installations et des contributions financières, seraient plus difficiles. Ce fonctionnement irait également à l'encontre de la volonté du milieu sportif montréalais et des recommandations issues du processus de concertation sur le sport régional 2019.

En d'autres termes, la programmation des activités sportives régionales interpelle les arrondissements. Ce mécanisme permet d'assurer un partage équitable des ressources entre les arrondissements, et ce, en tenant compte des contraintes spécifiques et particulières, telles que les règles de sanction d'événements sportifs.

Finalement, le présent dossier respecte les engagements liés à la Déclaration sur le sport régional adoptée par le conseil municipal et l'ensemble des arrondissements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si le sommaire est retardé en raison de la situation en lien avec la COVID-19, le transfert des responsabilités de MHM vers le SGPMRS pourrait être retardé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À partir de janvier 2021, le SGPMRS assurera l'interface avec les associations sportives régionales pour le bon fonctionnement des ententes, ce qui permettra entre autres :

- d'assurer la gestion des conventions de partenariat au niveau régional;
- de mettre en commun des ressources;
- de coordonner et, si possible, d'harmoniser les processus tels que la tarification et le partage des installations;
- de préserver une cohésion entre les activités locales et les activités régionales;
- d'assurer le développement du sport régional ainsi qu'une offre de service de qualité;
- de représenter les associations auprès des différents services municipaux;
- de respecter la Déclaration du sport régional.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Novembre 2020 : Acceptation de l'offre de service du SGPMRS par les arrondissements.
- Novembre et décembre 2020 : Coordination du transfert des responsabilités de MHM vers le SGPMRS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marie DESHARNAIS, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Marie DESHARNAIS, 16 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine CREVIER
Chef de division par intérim – Sports et installations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-11

Katherine CREVIER
Chef de division par intérim – Sports et installations

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1208863006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2020.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4)* et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (chapitre C-19)* , il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2020 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* de l'arrondissement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-24 07:44

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1208863006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2020.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour les périodes visées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

Le : 2020-11-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1200482006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2021 (2020-12).

VU l'avis de motion donné du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2021 (2020-12)* à la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

VU le dépôt du projet de ce règlement lors de la même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe;

Il est, par conséquent, recommandé:

D'adopter le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2021 (2020-12)*.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-12-04 12:36

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200482006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2021 (2020-12).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement et le règlement est remplacé. La réalisation des objectifs de recettes prévue au budget de 2021 est tributaire de l'application de ces tarifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 25 0224: Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2021

CA19 25 0400 : Adoption du *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020* (2019-14) - séance extraordinaire du 10 décembre 2019

DESCRIPTION

Le règlement 2020-12 – *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2021* remplace le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020* (2019-14).

La majorité des tarifs a été augmentée de 2 %.

JUSTIFICATION

La hausse de 2 % s'appliquant sur la majorité des tarifs du nouveau règlement permettra d'atteindre les objectifs de recettes au budget de l'année 2021 et de maintenir le niveau de service aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les présentes modifications permettront d'atteindre les objectifs de recettes prévus au budget de 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La nouvelle tarification fera l'objet d'une stratégie de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2020-12 au conseil ordinaire du 7 décembre 2020;

Adoption de ce règlement lors d'un conseil extraordinaire subséquent;

Avis public sur le site Internet de l'arrondissement, et entrée en vigueur le 1er janvier 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2020-11-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe

**Dossier # : 1208046004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-15)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CARREFOUR DU PLATEAU MONT-ROYAL, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021, ET IMPOSANT UNE COTISATION À SES MEMBRES (2020-15)

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal a procédé, le 29 septembre 2020, à l'adoption de son budget 2021 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal pour l'année 2020 doit atteindre 820 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2021, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation pour adoption, à une séance subséquente, d'un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier

au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-19 09:56

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208046004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-15)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'assemblée générale de budget de la Société de développement commercial (SDC) Carrefour du Plateau Mont-Royal du 29 septembre 2020, les membres de la SDC ont adopté leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2021. Le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation et finalement la remettre à la SDC. L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 mai 2004, le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16). En vertu de l'article 38 de ce règlement, la cotisation est perçue selon les modalités déterminées par un règlement du conseil d'arrondissement. Malgré le fait que l'article 39 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16) et de l'engagement du Service des finances en regard de l'imposition et de la perception des cotisations des membres des SDC pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis la constitution de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal en 1984 et jusqu'à l'année 2003, le conseil municipal a approuvé annuellement le budget de fonctionnement de la SDC.

- De 2004 à 2020, c'est le conseil d'arrondissement qui a approuvé, chaque année, le budget de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, se chiffre à 1 147 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 820 000 \$. 90 % de la cotisation des membres de la SDC utilise comme base la valeur foncière, avec un minimum et un maximum, un taux réduit sur les rues transversales, à l'Est de la rue Fullum et un coefficient de diminution à partir des étages trois et plus. 10 % de la cotisation des membres de la SDC utilise comme base la superficie occupée par ces derniers avec un minimum et un maximum, un taux réduit sur les rues transversales, à l'Est de la rue Fullum et un coefficient de diminution à partir des étages trois et plus.

Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement joint à ce sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16), la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal a tenu une assemblée générale, le 29 septembre 2020, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté unanimement le budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, avant le mois de décembre 2020 le budget 2021 de la SDC Carrefour du Plateau Mont-Royal et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 71,5 % de ses revenus anticipés pour l'année 2021. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement commercial inopérante en 2021 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le budget de la SDC comprend une perte estimée à 250 000\$ en lien avec la Covid 19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 7 décembre 2020 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement par le conseil d'arrondissement.

Étape subséquente

- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc GUILBAUD-FORTIN
commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

Le : 2020-10-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1208046005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-16)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU BOULEVARD SAINT-LAURENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021, ET IMPOSANT UNE COTISATION À SES MEMBRES (2020-16)

ATTENDU QUE la Société de développement du boulevard Saint-Laurent a procédé, le 22 septembre 2020, à l'adoption de son budget 2021 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour l'année 2021 doit atteindre 525 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2021, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation pour adoption, à une séance subséquente, d'un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent pour la période du 1^{er} janvier au

31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-19 09:56

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208046005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-16)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'assemblée générale de budget de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, du 22 septembre 2020, les membres de la SDC ont adopté leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2021. Le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation et finalement la remettre à la SDC. L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 mai 2004, le *Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16)*. En vertu de l'article 38 de ce règlement, la cotisation est perçue selon les modalités déterminées par un règlement du conseil d'arrondissement. Malgré le fait que l'article 39 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial (2004-16)* et de l'engagement du Service des finances en regard de l'imposition et de la perception des cotisations des membres des SDC pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO00 00407 : À sa séance du 21 février 2000, le conseil municipal a approuvé la constitution de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent.

- Depuis la constitution de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent en 2000, et jusqu'en 2003, le conseil municipal a approuvé annuellement le budget de fonctionnement de la SDC.
- Depuis 2004, c'est le conseil d'arrondissement qui a approuvé, chaque année, le budget de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, se chiffre à 1 145 000 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 525 000 \$.

La SDC du boulevard Saint-Laurent utilise comme base de cotisation la valeur foncière et la sur la superficie, avec un minimum et un maximum différent pour les membres se trouvant au RC et aux étages. Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement joint à ce sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16), la Société de développement du boulevard Saint-Laurent a tenu une assemblée générale, le 22 septembre 2020, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté unanimement le budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, avant le mois de décembre 2020, le budget 2021 de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 46% de ses revenus anticipés pour l'année 2021. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement inopérante en 2021 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La SDC prévoit une diminution de ses revenus due aux conséquences de la Covid 19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 7 décembre 2020 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement par le conseil d'arrondissement.

Étape subséquente

- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc GUILBAUD-FORTIN
commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-20

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1208046007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-17)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL PIGNONS RUE SAINT-DENIS, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021, ET IMPOSANT UNE COTISATION À SES MEMBRES (2020-17)

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a procédé, le 23 septembre 2020, à l'adoption de son budget 2021 selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour l'année 2021 doit atteindre 220 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2021, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation pour adoption, à une séance subséquente, d'un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1^{er} janvier au 31

décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-19 09:58

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208046007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-17)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'assemblée générale de budget de la Société de développement commercial (SDC) Pignons rue Saint-Denis du 23 septembre 2020, les membres de la SDC ont adopté leur budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2021. Le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation et finalement la remettre à la SDC. L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 mai 2004, le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16). En vertu de l'article 38 de ce règlement, la cotisation est perçue selon les modalités déterminées par un règlement du conseil d'arrondissement. Malgré le fait que l'article 39 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16) et de l'engagement du Service des finances en regard de l'imposition et de la perception des cotisations des membres des SDC pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 25 0276 : À son conseil du 7 septembre 2010, le conseil d'arrondissement a autorisé la constitution de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis.

- Depuis la création de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis en 2010, le conseil d'arrondissement a approuvé les budgets annuels de la SDC.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, se chiffre à 433 887 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 220 000 \$.

La SDC Pignons rue Saint-Denis utilise comme base de cotisation la valeur foncière, les membres se trouvant au sous-sol et aux étages paient la cotisation minimum et il y a un maximum pour les membres au RDC. Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement à être adopté.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16), la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a tenu une assemblée générale, le 23 septembre 2020, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté le budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, avant la fin du mois de décembre 2020, le budget 2021 de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 50 % de ses revenus anticipés pour l'année 2020. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement inopérante en 2020 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 7 décembre 2020 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement par le conseil d'arrondissement.

Étape subséquente

- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc GUILBAUD-FORTIN
commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-21

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1208046006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-18)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL LAURIER OUEST – PLATEAU-MONT- ROYAL, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021, ET IMPOSANT UNE COTISATION À SES MEMBRES (2020-18)

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté la résolution autorisant la constitution de la Société de développement commercial Laurier Ouest - Plateau-Mont-Royal, à sa séance du 5 septembre 2017;

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal a procédé, le 30 septembre 2020, à l'adoption de son budget 2021, selon les dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16);

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal pour l'année 2021 doit atteindre 88 793 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2021, à prendre en charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement prend acte du budget de l'organisme adopté par son assemblée générale et ne lie pas l'arrondissement à ses sources de financement

anticipées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation pour adoption, à une séance subséquente, d'un règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-19 09:57

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208046006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, et imposant une cotisation à ses membres (2020-18)

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal a tenu son assemblée générale de budget le 30 septembre 2020. Lors de cette assemblée, les membres de la SDC ont adopté le budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2021. Le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant la cotisation, afin que le Service des finances puisse procéder à sa perception et la remettre à la SDC. L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la SDC adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 mai 2004, le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16). En vertu de l'article 38 de ce règlement, la cotisation est perçue selon les modalités déterminées par un règlement du conseil d'arrondissement. Malgré le fait que l'article 39 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16) et de l'engagement du Service des finances en regard de l'imposition et de la perception des cotisations des membres des SDC pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis la constitution de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal, le conseil d'arrondissement a toujours approuvé son budget.

DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, se chiffre à 143 793 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 88 793 \$.

La SDC Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal utilise comme base de cotisation la superficie, avec un minimum et un maximum, un taux réduit pour les membres aux étages et sur les rues transversales. Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement joint à ce sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16), la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal a tenu une assemblée générale, le 30 septembre 2020, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté unanimement le budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, avant la fin du mois de décembre 2020, le budget 2021 de la Société de développement commercial Laurier Ouest – Plateau-Mont-Royal et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 62 % de ses revenus anticipés pour l'année 2020. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement inopérante en 2020 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 7 décembre 2020 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement par le conseil d'arrondissement.

Étape subséquente

- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc GUILBAUD-FORTIN
commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

Le : 2020-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1202728005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2020-19) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin d'encadrer les occupations permanentes du domaine public.

CONSIDÉRANT que certains de ces empiétements sont en place depuis de nombreuses décennies et ont été autorisés par la Ville lors de la construction;
CONSIDÉRANT que certaines occupations ne font pas l'objet de frais créant ainsi des iniquités;

CONSIDÉRANT que la rénovation cadastrale a eu pour effet de déplacer certaines lignes de cadastres, il est recommandé :

D'adopter le *Règlement (2020-19) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1)*, afin d'encadrer les occupations permanentes du domaine public.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-24 08:21

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202728005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2020-19) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin d'encadrer les occupations permanentes du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Il arrive que certaines parties d'un bâtiment ou certaines constructions dans une cour empiètent sur le domaine public. Ces murs, marches, balcons, bâtiments ou autres font l'objet d'un permis d'occupation permanente en vertu du règlement sur les occupations (R.R.V.M., c.O-0.1). Certains de ces empiètements sont en place depuis de nombreuses décennies et ont été autorisés par la Ville lors de la construction. L'application du règlement se fait au moment où le certificat de localisation est porté à notre attention et les frais sont alors applicables peu importe l'année où l'empiètement a débuté. Conséquemment, le propriétaire d'un immeuble ayant une occupation similaire sur une même rue, ou ailleurs, peut ne pas avoir de frais d'occupation si la situation n'a pas été apportée à notre attention, créant ainsi des situations d'iniquités.

Face à ce constat la Division des études techniques a reçu le mandat de procéder à l'analyse de la situation. Le fruit de cette analyse fait ressortir trois éléments principaux. Le premier est en lien avec la rénovation cadastrale qui a débuté sur le territoire montréalais le 1er janvier 1996. Cette rénovation a eu pour but de déplacer certaines lignes de cadastre. Le deuxième élément est le fait que certains empiètements auraient, possiblement, reçu l'acceptation de la Ville à un moment dans l'histoire. Le troisième est en lien avec des exigences d'empiètements émanant de l'arrondissement qui, par le fait même, demande le paiement de loyer d'occupation.

Le présent sommaire vise donc à apporter une modification à la réglementation actuelle afin d'autoriser certains empiètements sur le domaine public sans frais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent amendement vise donc :

- à autoriser gratuitement l'occupation permanente des composantes architecturales d'origine pour les immeubles construits avant le 1er janvier 1996;

- à autoriser gratuitement l'occupation permanente émanant d'une exigence de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées à la réglementation actuelle permettraient d'éviter les iniquités en autorisant sans frais les occupations pour tous les bâtiments ayant été construits avant le 1er janvier 1996 ainsi que pour les demandes d'occupation permanente émanant de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement sera privé d'un revenu de l'ordre de 400 000\$ par année, à partir de 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 Décembre 2020 : avis de motion au règlement

Assemblée spéciale de décembre 2020 : adoption du règlement

Janvier 2021 : autorisation d'empiétement pour les dossiers antérieurs à 1996 (aucun frais).

Année 2021 et 2022 : Vérification de tous les dossiers d'empiétements soumis après 1996

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
Agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-17

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1208046008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire / Réserver une somme de 625 000 \$ pour sa mise en oeuvre.

DONNER UN AVIS DE MOTION ET ADOPTER LE RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL PIGNONS RUE SAINT-DENIS POUR LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS DE RELANCE VISANT LA REVITALISATION COMMERCIALE DE SON TERRITOIRE / RÉSERVER UNE SOMME DE 625 000 \$ POUR SA MISE EN OEUVRE

ATTENDU QUE le déploiement d'un plan de relance visant la revitalisation commerciale de la rue Saint-Denis contribuera au maintien, à la mise en valeur et à la dynamisation de son offre commerciale;

ATTENDU QUE le déploiement d'un plan de relance permettra plus spécifiquement de diminuer la rotation de commerces et occuper les locaux vacants, maintenir et susciter l'achalandage pour assurer l'animation sur rue et la vitalité des commerces ainsi que favoriser le maintien et la création d'emplois;

ATTENDU QUE la SDC est habilitée à mettre en oeuvre les activités pouvant composer un plan de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire;

ATTENDU QUE la subvention s'inscrit dans la mise en oeuvre de l'axe 1 (Dynamisation des artères commerciales) du plan d'action en commerce de la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal* ;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial pour la réalisation d'un plan de relance visant la revitalisation commerciale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, lequel est déposé avec le dossier décisionnel, et réserver une somme de 625 000 \$ pour sa mise en oeuvre.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-24 07:48

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208046008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la réalisation d'activités de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire / Réserver une somme de 625 000 \$ pour sa mise en oeuvre.

CONTENU

CONTEXTE

Les artères commerciales, à l'échelle montréalaise, font face à de grands défis, alors que s'accroît la compétition de l'offre commerciale des couronnes, que le numérique prend une part de plus en plus importante des achats des consommateurs et que la réglementation municipale permet l'étalement commercial, ce qui fragilise les secteurs établis. La rue Saint-Denis n'échappe pas à ces constats et cette artère présente des difficultés majeures depuis quelques années. Autrefois une artère commerciale de destination reconnue notamment pour ses terrasses, cette artère peine aujourd'hui à attirer les consommateurs de l'extérieur. Cette rue présente également un taux de vacance largement supérieur à l'équilibre du marché (2013 : 12 %, 2016 : 25 %, 2019 : 20% et 2020 : 24%).

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et la Ville de Montréal ont ainsi lancé à l'été 2019 un plan d'action pour la rue Saint-Denis, dans le but de contribuer à la redynamisation de cette rue emblématique. La démarche complète de relance s'étendra sur un horizon de quelques années et nécessitera différentes phases de concertation entre les services de la Ville, de l'arrondissement ainsi qu'avec les partenaires économiques clés comme la SDC rue Saint-Denis et PME MTL.

Afin d'améliorer le rayonnement et l'attractivité de cette rue, il est souhaité d'accorder à la SDC une subvention pour la réalisation d'un plan de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire.

L'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) indique notamment qu'un règlement doit être adopté pour accorder aux SDC des subventions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1096 (13 juin 2018) : approuver le Plan d'action en commerce intitulé « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal*.

CG18 0245 (26 avril 2018) : Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.

CE18 0491 (28 mars 2018) : Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville.

CA10 25 0276 (7 septembre 2010) : Autoriser la constitution de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis.

DESCRIPTION

La SDC Pignons rue Saint-Denis, dont le budget de fonctionnement a été approuvé par le conseil de l'arrondissement, peut, en présentant une demande de subvention relative à la revitalisation commerciale, obtenir une subvention pour la réalisation d'activités incluses dans un plan de relance et visant la revitalisation commerciale de son territoire.

Le plan de relance de la SDC pourra inclure une série d'activités ou d'installations, temporaires ou permanentes, tels une braderie ou un événement spécial et/ou un plan de mise en valeur par la lumière, ayant pour but de stimuler l'activité commerciale des établissements opérant sur le territoire de la société.

Le montant total des subventions pouvant être accordées à une société est fixé à un maximum de 625 000 \$ en 2021.

JUSTIFICATION

Le déploiement d'un plan de relance visant la revitalisation commerciale contribuera au maintien, à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale.

De plus, d'autres facteurs motivent l'opportunité d'intervenir pour soutenir un plan de relance visant la revitalisation commerciale :

- Diminuer la rotation des commerces et occuper les locaux vacants;
- Maintenir et susciter l'achalandage pour assurer l'animation sur rue et la vitalité des commerces;
- Favoriser le maintien et la création d'emplois.

La SDC est habilitée à mettre en œuvre les activités pouvant composer un plan de relance visant la revitalisation commerciale de son territoire.

La subvention s'inscrit dans la mise en œuvre de l'axe 1 (Dynamisation des artères commerciales) du plan d'action en commerce de la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 625 000 \$ en 2021. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de la mise en valeur des pôles économiques (Entente 150 M\$)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au cœur des quartiers, la Ville favorise la présence d'établissements commerciaux à proximité des milieux de vie, une notion importante pour le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la subvention, il serait impossible pour une SDC de soutenir un plan de relance visant à revitaliser son territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise sanitaire de la Covid 2019 a réduit considérablement les moyens financiers de la SDC et ainsi leur capacité d'intervenir afin de maintenir une saine vitalité économique sur leur territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 7 décembre 2020 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement par le conseil d'arrondissement.

Étape subséquente

- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESHARNAIS, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Marie DESHARNAIS, 18 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc GUILBAUD-FORTIN
commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-04

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1205924009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M. c. C-3.2) afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme (2020-08).

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LE CERTIFICAT D'OCCUPATION ET VERTAINS CERTIFICATS D'AUTORISATION (R.R.V.M. c. C-3.2) AFIN D'ENCADRER L'EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME (2020-08).
Vu les articles 113 et 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil d'arrondissement de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite si elle est d'une durée de 15 jours.

ATTENDU QUE l'arrondissement veut encadrer les différentes pratiques en matière d'hébergement touristique tout en assurant un arrimage avec les règles provinciales;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire faciliter le développement de l'économie collaborative et de partage tout en contrant les pratiques abusives à visées commerciales;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite maintenir un équilibre entre l'offre de logement pour les citoyens et l'hébergement pour les visiteurs;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 25 août 2020.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M. c. C-3.2) afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme (2020-08)* et qui visera à autoriser les résidences de touristes collaboratives sur l'ensemble du territoire et à maintenir l'autorisation d'exploiter une résidence de tourisme commerciale uniquement sur deux artères;

D'adopter le premier projet du Règlement 2020-08 intitulé *Règlement modifiant Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme;*

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-21 16:51

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1205924009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M. c. C-3.2) afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme (2020-08).

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-074, une consultation écrite a été tenue du 12 au 26 octobre 2020 et a été annoncée au préalable par un avis public. À l'issue de ce processus, aucune question ou aucun commentaire n'ont été reçus.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande donc d'adopter, sans changement, le second projet de règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- chercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1205924009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M. c. C-3.2) afin d'encadrer l'exploitation d'une résidence de tourisme (2020-08).

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) définit l'usage « résidence de tourisme » comme un logement où est offert, moyennant contrepartie, de l'hébergement à une clientèle de passage. Depuis l'adoption du Règlement 2018-06 le 3 décembre 2018, elles sont autorisées uniquement sur certaines portions du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Denis.

Le 6 novembre 2019, le gouvernement du Québec signait le décret 1115-2019 édictant le Règlement modifiant le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique. Ce règlement prévoyait notamment les éléments suivantes :

- Définir une résidence principale;
- Créer la catégorie d'établissement de résidence principale;
- Entrée en vigueur le 1er mai 2020.

Le 13 novembre 2019, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation présentant le projet de loi 49 qui propose de modifier plusieurs lois dont celle sur les établissements d'hébergement touristiques. Depuis sa présentation, le projet de loi n'a pas fait l'objet de consultations en commission. Cette loi prévoit notamment les modifications suivantes :

- Rendre inapplicable toute disposition d'un règlement municipal pris en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui aurait pour effet d'interdire l'exploitation, dans une résidence principale, d'un établissement d'hébergement;
- Exclure les établissements de résidence principale de la catégorie des immeubles non résidentiels sur lesquels la taxe d'affaires peut être imposée.

Dans les derniers mois, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une trentaine de demandes d'avis d'exploitation d'un établissement de résidence principale. Comme cette activité n'est pas prévue par le Règlement 01-277, l'évaluation de la conformité se fait en vertu des normes applicables à une résidence de tourisme. Aucune des demandes déposées jusqu'à présent n'est conforme à la réglementation municipale relative aux usages. Puisque la disposition rendant inapplicable les dispositions du règlement d'urbanisme n'est toujours pas en vigueur, la

Corporation de l'industrie touristique du Québec a refusé l'ensemble des demandes.

Aujourd'hui, pour s'adapter aux modifications provinciales, la DDTET souhaite ajuster ses règlements pour permettre à une personne d'offrir à une clientèle de passage sa résidence principale lorsqu'il est absent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Afin de différencier les résidences touristiques de type collaboratif de l'hébergement touristique commercial, il est nécessaire de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) de la façon suivante :

- Définir les deux types de résidences de tourisme;
- Autoriser les établissements exploités dans une résidence principale partout sur le territoire;
- Maintenir l'autorisation d'exploiter une résidence de tourisme commerciale uniquement sur deux artères.

Aussi, il est proposé de modifier le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2) afin de ne pas exiger un certificat d'occupation pour une résidence de tourisme collaborative

Même si l'arrondissement allège ses obligations pour les exploitants occasionnels, le locateur devra malgré tout obtenir une attestation de classification auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ). Le numéro d'enregistrement obtenu devra être inscrit sur toute publicité utilisée pour faire la promotion d'un hébergement sur une plateforme Web.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- Encadrer les différentes pratiques en matière d'hébergement touristique tout en assurant un arrimage avec les règles provinciales;
- Faciliter le développement de l'économie collaborative et de partage tout en contrant les pratiques abusives à visées commerciales;
- Maintenir un équilibre entre l'offre de logement pour les citoyens et l'hébergement pour les visiteurs.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 25 août 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente proposition de règlement répond aux aspirations sociales et économiques des citoyens en limitant la commercialisation des logements et en préservant des milieux de vie où les habitants peuvent vivre, travailler et se divertir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un règlement adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée:

- 25 août 2020: Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées:

- 5 octobre 2020: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Octobre 2020: Avis public sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;

Étapes subséquentes:

- Consultation écrite;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-08-30

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

**Dossier # : 1202583002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux et de préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires (01-277-88)

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE MIEUX ENCADRER L'IMPLANTATION, LA CONSTRUCTION ET L'AGRANDISSEMENT DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET DE PRÉCISER DES DISPOSITIONS RELATIVES À CERTAINS USAGES ET CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES (01-277-88)

Vu l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu les articles 130 et 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 qui permet au conseil d'arrondissement d'autoriser la consultation publique écrite dans le cadre du processus décisionnel des dossiers d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 11 août 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* afin de mieux encadrer l'implantation, la construction et

l'agrandissement des bâtiments principaux et de préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires, notamment en limitant la superficie d'une cour anglaise en cour latérale ou arrière, en prohibant une pergola en cour avant et en ne permettant plus l'agrandissement d'une construction dérogatoire;

D'adopter le premier projet du Règlement 01-277-88 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux et de préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires* ;

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-23 08:37

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1202583002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux et de préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires (01-277-88)

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-074, une consultation écrite a été tenue du 12 au 26 octobre 2020 et a été annoncée au préalable par un avis public. À l'issue de ce processus, aucune question ou aucun commentaire n'ont été reçus.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande donc d'adopter, sans changement, le second projet de règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- chercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1202583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux et de préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires (01-277-88)

CONTENU

CONTEXTE

La pratique récente de l'application des dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* a révélé des lacunes ou des imprécisions concernant l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux, plus précisément à l'égard de:

- L'absence d'une disposition quant au nombre de bâtiments principaux autorisés par terrain, l'arrondissement devant référer de manière indirecte à son règlement de lotissement pour limiter ce nombre à un;
- La règle d'insertion relativement à la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain de coin (article 19), limitant les possibilités de marquer le coin, tel qu'autrement préconisé dans la réglementation;
- L'imprécision de la disposition à l'effet qu'une entrée principale "ne doit pas donner sur une ruelle" (article 127), l'arrondissement souhaitant s'assurer que celle-ci soit accessible à partir d'une voie publique;
- La distinction nécessaire entre, d'une part, les constructions en saillie sur le domaine public et, d'autre part, les constructions dans une cour avant ainsi que dans les marges latérales et arrière, et ce, quant au point de référence de la mesure de la saillie autorisée;
- L'absence de normes relatives à la superficie et à la profondeur maximales d'une cour anglaise en cour arrière ou en cour latérale (article 348.2), permettant actuellement des projets de telles cours de grandes dimensions, difficiles à encadrer par le simple *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;
- La précision nécessaire que l'autorisation d'abattage d'un arbre situé dans le périmètre d'excavation ne s'applique qu'à un bâtiment principal et non à une dépendance ou à une construction autre qu'un bâtiment (article 398.4), tel que préconisé par l'arrondissement;
- L'absence d'indications quant à la portée du périmètre d'excavation dans lequel l'abattage d'un arbre est autorisé (article 398.4), ce périmètre variant présentement d'une demande de permis à une autre;

- L'autorisation d'agrandir une construction dérogatoire aux marges latérales ou arrière prescrites ou au taux d'implantation dans le prolongement de ses murs, à la verticale, vers l'avant, vers l'arrière ou vers un côté, selon le cas (articles 673.1 à 673.3), pouvant entraîner certains problèmes d'intégration lorsqu'à proximité d'un voisin, d'une voie publique ou d'une ruelle.

Cette pratique a également révélé des lacunes ou des imprécisions concernant des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires, plus précisément à l'égard de:

- L'absence d'indications quant au type de construction qu'est une pergola et, par conséquent, concernant les cours où elle est autorisée (article 352), l'arrondissement souhaitant spécifiquement l'interdire en cour avant;
- L'absence d'une exemption à la limite de hauteur maximale de 2 m pour une clôture servant à délimiter ou à protéger une aire de jeux ou une installation sportive d'un établissement scolaire, sportif ou de loisirs, alors qu'une clôture plus haute s'avère souvent nécessaire pour prévenir les interférences avec une propriété voisine, une voie publique ou une ruelle;
- L'absence d'indications quant à la hauteur maximale d'une clôture exemptée de la limite de hauteur de 0,90 m dans une cour avant, à l'intersection de 2 voies publiques ou sur le domaine public (articles 357.13 et 357.14), alors qu'elle ne doit pas dépasser 2 m sur toute autre partie d'un terrain;
- L'absence d'indications quant à la manière d'arrondir le résultat de l'exigence de maintien, de plantation ou d'ajout d'un arbre par 50 m² de terrain non construit ou d'aire de stationnement lorsque ce nombre comprend une fraction, lors de la construction ou l'agrandissement d'un nouveau bâtiment principal (article 395) ou pour une aire de stationnement extérieure de 3 unités et plus (article 566);
- La difficulté de remplacer un arbre abattu par un arbre d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol dans le cas d'un terrain de petite superficie (article 398.4);
- La précision nécessaire à l'effet que les dispositions relatives au stationnement s'appliquent à tous les véhicules routiers et non seulement aux véhicules automobiles, y compris notamment une habitation motorisée, un véhicule lourd ou une remorque.

Enfin, par le présent projet de modifications réglementaires, est régularisée l'occupation d'une partie du bâtiment de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec, au 3535, rue Saint-Denis, à des fins d'un hôtel, non autorisé dans les catégories d'usages prescrits E.4 et E.6 pour le secteur concerné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Direction du développement et des études techniques recommande de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal* (01-277) de la manière suivante:

Implantation, construction et agrandissement des bâtiments principaux

- Préciser qu'il est interdit d'implanter plus qu'un bâtiment principal par terrain;

- Autoriser qu'un bâtiment situé sur un terrain de coin puisse atteindre les limites maximales de hauteur en mètres et en étages prescrites, malgré la règle d'insertion par rapport à la hauteur des bâtiments adjacents;
- Préciser que, en plus de ne pas donner sur une ruelle, l'entrée principale d'un logement ou d'un établissement doit être accessible à partir d'une voie publique de l'une ou l'autre des manières suivantes: directement en façade, par un corridor ou un passage commun ou par une cour;
- Préciser que la projection maximale des constructions en saillie autorisées sur le domaine public est calculée à partir de la limite de terrain;
- Préciser que la saillie maximale des constructions autorisées dans une cour avant, ainsi que dans les marges latérales ou arrière est calculée par rapport au mur;
- Imposer les conditions suivantes pour une cour anglaise en cour arrière ou en cour latérale (comprenant tout espace en contrebas du niveau du sol, incluant l'espace occupé par un escalier ou par un palier en terrasse):
 - Sa projection ne doit pas être supérieure à 4 m par rapport aux murs du bâtiment principal;
 - Sa profondeur ne doit pas être supérieure à celle du plancher du sous-sol adjacent de plus de 15 cm;
 - La totalité de la superficie occupée par les cours anglaises ne doit pas dépasser 50% de la superficie de la cour où elles se situent;
- Établir à moins de 3 m de l'implantation d'un bâtiment projeté le périmètre d'excavation dans lequel l'abattage d'un arbre est autorisé, en précisant que cette autorisation ne s'applique qu'à un bâtiment principal;
- Ne plus autoriser l'agrandissement d'une construction dérogatoire aux marges latérales ou arrière ou au taux d'implantation dans le prolongement de ses murs.

Dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires

- Définir une pergola, préciser qu'elle n'est pas autorisée en cour avant et limiter sa hauteur à 3 m dans les autres cours, où elle est autorisée;
- Autoriser que les clôtures installées dans les parcs et les terrains de jeux publics, sur le terrain d'une école, d'un collège ou d'une université ou gérés par un centre sportif ou de loisirs et qui servent à délimiter ou à protéger une aire de jeux ou une installation sportive soient exemptées de la limite de hauteur de 2 m, aux conditions suivantes:
 - Être implantées à plus de 1,5 m d'une limite de terrain;
 - Être ajourées à un minimum de 70%;
- Préciser que les clôtures exemptées de la limite de hauteur de 0,90 m dans une cour avant, à l'intersection de 2 voies publiques et sur le domaine public ne doivent pas dépasser une hauteur de 2 m;
- Préciser que lorsque le nombre d'arbres à planter ou à maintenir correspond à un nombre fractionnaire, ce nombre est arrondi au nombre entier le plus près;
- Établir, dans le cas où la superficie de terrain non construit est inférieure à 25 m², que l'arbre de remplacement d'un arbre abattu doit avoir une hauteur égale ou supérieure à 1,5 m du sol plutôt qu'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol;
- Préciser que les dispositions relatives à l'aménagement d'une aire de stationnement s'appliquent à tout véhicule routier et non seulement à un véhicule automobile.

Autre modification

- Ajouter la catégorie d'usages prescrits C.4 dans le secteur délimité par les rues Saint-Denis, de Malines, Berri et De Rigaud, en plus des catégories E.4 (catégorie d'usages principale) et E.6 déjà autorisées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- Mieux encadrer l'implantation, la construction et l'agrandissement des bâtiments principaux;
- Préciser des dispositions relatives à certains usages et constructions accessoires.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 11 août 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications réglementaires proposées contribueront à une meilleure intégration des projets de construction et d'agrandissement dans leur environnement, notamment en minimisant leurs impacts possibles sur le voisinage. Plus particulièrement, les précisions apportées quant aux conditions d'autorisation d'abattage d'un arbre contribueront aux efforts de l'arrondissement pour le maintien et l'augmentation du couvert arboricole du Plateau-Mont-Royal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un règlement adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée:

- 11 août 2020: Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées:

- 5 octobre 2020: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Octobre 2020: Avis public sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;

Étapes subséquentes:

- Consultation écrite;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

Le : 2020-08-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1205924008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'apporter des précisions relatives à l'apparence des bâtiments (2020-07).

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (2005-18) AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS RELATIVES À L'APPARENCE DES BÂTIMENTS (2020-07).

Vu les articles 113, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

VU l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 qui permet au conseil d'arrondissement de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite si elle est d'une durée de 15 jours.

ATTENDU QUE l'arrondissement veut faciliter la compréhension et l'application des normes urbanistiques;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire préserver ou retrouver les caractéristiques distinctives des bâtiments;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite encadrer les nouvelles tendances commerciales;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 25 août 2020.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)* afin d'apporter des précisions relatives à l'apparence des bâtiments (2020-07) et qui visera notamment retrouver des parements de briques ou des couronnements sur des bâtiments, à limiter l'obstruction des vitrines des commerces par des enseignes et à encadrer la largeur des portes d'accès à une dépendance.

D'adopter le premier projet du Règlement 2020-07 intitulé *Règlement modifiant Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'apporter des précisions relatives à l'apparence des bâtiments;*

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-10-26 10:18

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1205924008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'apporter des précisions relatives à l'apparence des bâtiments (2020-07).

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-074, une consultation écrite a été tenue du 9 au 23 novembre 2020 et a été annoncée au préalable par un avis public. Au final, les questions et les commentaires d'une personne ont été reçus. En résumé, l'individu voulait proposer des améliorations au processus de consultation et souligner que les exigences patrimoniales de l'arrondissement sont onéreuses ce qui affecte inévitablement la valeur des propriétés et conséquemment le prix des loyers.

En pièce jointe du présent sommaire addenda, les questions et les commentaires ont été déposés.

Afin d'assurer la préservation du patrimoine bâti de l'arrondissement et malgré les préoccupations soulevées, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'adopter, sans changement, le second projet de règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1205924008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) afin d'apporter des précisions relatives à l'apparence des bâtiments (2020-07).

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, l'arrondissement a adopté un règlement omnibus visant à modifier plus de 350 articles du règlement 01-277 afin de retirer l'ensemble des dispositions vétustes, de faciliter la compréhension des normes de zonage et de permettre de rehausser la convivialité des règlements de l'arrondissement.

Dans les 3 dernières années, les membres de nos équipes ainsi que les professionnels privés nous ont fait part de nouvelles difficultés d'application et de compréhension de certaines normes.

Aujourd'hui, pour répondre aux demandes relatives à l'apparence des bâtiments, on propose d'apporter des précisions et des ajustements techniques à l'égard des éléments suivants :

- des règles de retour aux composantes architecturales d'origine;
- des activités en façade;
- des normes d'installation d'une composante au toit;
- de l'encadrement des portes de garage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18) de la manière suivante :

- Assurer le retour à la composante architecturale d'origine lors de certains travaux;

- Définir de nouvelles situations où il est possible de déroger à la règle de retour à la composante architecturale d'origine;
- Encadrer les enseignes installées sur une ouverture ou à l'intérieur d'une vitrine;
- Permettre l'exploitation d'un comptoir de service piéton;
- Interdire l'installation d'un guichet automatique en façade;
- Fixer une hauteur maximale pour certaines composantes;
- Autoriser des éléments au toit sans retrait;
- Clarifier le calcul de la hauteur d'une dépendance;
- Définir une largeur maximale pour une porte de dépendance;
- Revoir les situations où le remplacement d'une ouverture nécessite une évaluation qualitative.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- Faciliter la compréhension et l'application des normes urbanistiques;
- Préserver ou retrouver les caractéristiques distinctives des bâtiments;
- Encadrer les nouvelles tendances commerciales.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 25 août 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en valeur des composantes architecturales distinctives et le développement d'artères commerciales vivantes contribuent au développement d'un milieu de vie de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un règlement adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée:

- 25 août 2020: Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées:

- 2 novembre 2020: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Novembre 2020: Avis public sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;

Étapes subséquentes:

- Consultation écrite;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-14

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1207510006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 4 étages avec mezzanine sur le lot situé au 3760, rue Saint-Denis

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE DE 4 ÉTAGES AVEC MEZZANINE SUR LE LOT SITUÉ AU 3760, RUE SAINT-DENIS

ATTENDU QUE le secteur à proximité de l'intersection de la rue Saint-Denis et de l'avenue des Pins Est est caractérisé par la présence d'autres bâtiments de gabarit important (notamment le centre d'entretien physique de la CSDM, l'Institut des Sourdes-Muettes et l'école au Pied-de-la-Montagne) ;

ATTENDU QUE le projet, avec sa qualité architecturale distinctive, pourrait contribuer au dynamisme de cette intersection, appelée à se revitaliser au cours des prochaines années, notamment par la revitalisation de l'Institut des Sourdes-Muettes et par l'implantation de nouvelles voies cyclables sur la rue Saint-Denis et sur l'avenue des Pins Est;

ATTENDU QUE le traitement du coin du projet, qui dégage un espace au sol intégrant du verdissement, pourrait également contribuer au dynamisme et à la convivialité de l'intersection;

ATTENDU QUE le projet contribuerait de façon positive au paysage de la ruelle et au verdissement du secteur par la plantation de nouveaux arbres et par l'intégration d'un toit vert de type extensif;

ATTENDUE QUE 24 des 33 logements ont accès à un espace extérieur privatif;

ATTENDUE QUE le projet prévoit une terrasse commune au toit, accessible à tous les occupants;

ATTENDU QU'au solstice d'été et aux équinoxes à 8 h, la perte d'éclairage naturel touche des portions des cours arrières des bâtiments implantés sur la rue Drolet, présentement occupées par des stationnements;

ATTENDU QUE les espaces extérieurs du voisin nord sur la rue Saint-Denis, accessibles par le logement occupant les 2^e et 3^e étages, sont également touchés à 8h et 10h par une perte d'éclairage naturel, mais à partir de midi et pour le reste de la journée, ces derniers bénéficient d'ensoleillement;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à la *Politique locale d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels* de l'arrondissement et que le propriétaire devra fournir une contribution financière conformément à celle-ci;

ATTENDUE QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 25 août 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la construction d'un bâtiment mixte de quatre étages et mezzanine, et ce, en dérogation aux articles 6, 9 et 629.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiment

- Que la hauteur du bâtiment soit d'un maximum de 16 mètres et 4 étages avec mezzanine;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 90 %;
- Que la densité maximale soit de 3,3;
- Que la mezzanine ait une superficie maximale de 235 m²;
- Qu'un parement de pierre calcaire Saint-Jacques ou Saint-Marc soit utilisé sur la façade donnant sur la rue Saint-Denis, sur une superficie minimale de 190 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 1 logement d'une superficie égale ou supérieure à 90 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 2 logements d'une superficie égale ou supérieure à 75 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 9 logements d'une superficie égale ou supérieure à 48 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 16 logements d'une superficie égale ou supérieure à 38 m²;
- Que l'espace pour les livraisons commerciales soit localisé à l'intérieur du bâtiment, au rez-de-chaussée, puis qu'il soit d'une superficie minimale de 50 m² et maximale de 65 m²;
- Que les unités de stationnement à vélos exigées soient situées au rez-de-chaussée;
- Que le nombre d'unités de stationnement pour automobile soit d'au plus 10 unités, dont au moins 2 cases pour personnes handicapées et 3 cases dotées de connexions électriques permettant l'installation de bornes pour le chargement de véhicules électriques;
- Qu'un miroir convexe soit installé à proximité du coin du bâtiment adjacent à la ruelle, afin d'assurer une visibilité vers l'ouest à la sortie de la ruelle;

- Qu'une terrasse d'une superficie minimale de 65 m² et maximale de 75 m² soit aménagée au toit de l'immeuble;
- Qu'un local à déchets ventilé d'une superficie minimale de 45 m² soit localisé au sous-sol de l'immeuble;
- Que la délivrance d'un certificat d'occupation pour un usage restaurant, épicerie ou un autre usage comportant la préparation ou la vente d'aliments frais, soit conditionnelle à la localisation d'un local à déchets ventilé et réfrigéré dans l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique de l'espace commercial soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique des logements soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble;
- Qu'une plaque commémorative préparée par un expert en patrimoine et rappelant l'évolution du site soit installée sur le bâtiment, à proximité de l'intersection de la rue Saint-Denis et de l'avenue des Pins Est, à un endroit clairement visible des usagers et des passants.

Conditions – Aménagement paysager:

- Qu'une bande d'un minimum de 3,5 mètres de largeur et adjacente à la ruelle soit allouée à la plantation de 6 arbres en pleine terre et à un aménagement paysager au sol sur une superficie minimale de 50 m²;
- Que des bacs de plantation permanents soient utilisés pour séparer les espaces privatifs des terrasses aménagées sur le toit du rez-de-chaussée de l'immeuble, d'une superficie minimale de 1,5 m² chacun;
- Que le projet intègre un toit vert de type extensif sur la toiture du rez-de-chaussée du bâtiment, incluant des surfaces végétalisées d'une superficie minimale de 45 m²;
- Que le projet intègre trois sorties d'eau protégées du gel pour l'arrosage des bandes végétalisées au rez-de-chaussée, des bacs de plantation des terrasses sur le toit du rez-de-chaussée et des végétaux de la terrasse au toit de l'immeuble.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que sur la rue Saint-Denis, le traitement architectural et la matérialité du bâtiment permette de lire la trace des lots traditionnels;
- Que le traitement du rez-de-chaussée sur l'avenue des Pins Est contribue à l'animation du domaine public;
- Que les essences de végétaux choisies pour l'aménagement paysager dans la bande adjacente à la ruelle permettent de maintenir la visibilité vers l'est sur l'avenue des Pins Est à partir de la ruelle.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-17 10:57

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1207510006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 4 étages avec mezzanine sur le lot situé au 3760, rue Saint-Denis

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-033, une consultation écrite a été tenue entre le 12 et le 26 octobre 2020 et a été annoncée au préalable par un avis public. À l'issue de ce processus, aucun commentaire citoyen n'a été reçu.

Le présent projet étant assujéti à la *Politique locale d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels* de l'arrondissement, l'entente signée par le promoteur du projet, conforme à cette politique, est jointe au présent sommaire addenda.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- chercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1207510006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 4 étages avec mezzanine sur le lot situé au 3760, rue Saint-Denis

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite construire un bâtiment de 15,87 mètres et 4 étages avec mezzanine à l'intersection de la rue Saint-Denis et de l'avenue des Pins Est, incluant un rez-de-chaussée commercial, trois étages résidentiel et une mezzanine occupés par 33 logements de type studio (6), d'une chambre (21), de deux chambres (5) et de trois chambres (1). Le lot visé, présentement vacant, était occupé jusqu'en 2013 par une station-service construite vers 1970.

Une étude documentaire de Gris Orange Consultant présente l'évolution du secteur et souligne qu'il s'est développé à partir des années 1860-1870, suivant l'installation de l'Institut des Sourdes-Muettes. Le lot visé, qui comportait à l'origine 5 lots distincts, a été transformé à deux reprises pour intégrer des stations-service.

L'implantation du projet s'inspire du parcellaire existant entre 1926 et 1970, avant la construction de la station-service démolie en 2013. L'intention est de créer un volume qui sur la rue Saint-Denis porterait les traces du parcellaire résidentiel traditionnel, et qui, à l'intersection et sur l'avenue des Pins Est, prendrait la forme d'un volume plus horizontal, en dialogue avec les bâtiments institutionnels de plus grand gabarit du secteur.

Le rez-de-chaussée du bâtiment serait occupé par un espace commercial qui permettrait une flexibilité d'occupation, par la possibilité de divisions dans un nombre variable de suites distinctes.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- **Article 9** : Hauteur dépassant celle prescrite (4 étages avec mezzanine et 15,87 mètres au lieu de 3 étages et 14 mètres)
- **Article 26** : Densité dépassant la densité maximale (3,1 au lieu de 3)
- **Article 629.10**: Aires de stationnement à vélos localisées au rez-de-chaussée de l'immeuble (au lieu d'au sous-sol, à même l'aire de stationnement pour automobiles)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, la construction d'un bâtiment mixte de 4 étages avec mezzanine au 3760, rue Saint-Denis, et ce, en dérogation aux articles 9, 26 et 629.10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiment

- Que la hauteur du bâtiment soit d'un maximum de 16 mètres et 4 étages avec mezzanine;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 90 %;
- Que la densité maximale soit de 3,3;
- Que la mezzanine ait une superficie maximale de 235 m²;
- Qu'un parement de pierre calcaire Saint-Jacques ou Saint-Marc soit utilisé sur la façade donnant sur la rue Saint-Denis, sur une superficie minimale de 190 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 1 logement d'une superficie égale ou supérieure à 90 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 2 logements d'une superficie égale ou supérieure à 75 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 9 logements d'une superficie égale ou supérieure à 48 m²;
- Que le bâtiment intègre un minimum de 16 logements d'une superficie égale ou supérieure à 38 m²;
- Que l'espace pour les livraisons commerciales soit localisé à l'intérieur du bâtiment, au rez-de-chaussée, puis qu'il soit d'une superficie minimale de 50 m² et maximale de 65 m²;
- Que les unités de stationnement à vélos exigées soient situées au rez-de-chaussée;
- Que le nombre d'unités de stationnement pour automobile soit d'au plus 10 unités, dont au moins 2 cases pour personnes handicapées et 3 cases dotées de connexions électriques permettant l'installation de bornes pour le chargement de véhicules électriques;
- Qu'un miroir convexe soit installé à proximité du coin du bâtiment adjacent à la ruelle, afin d'assurer une visibilité vers l'ouest à la sortie de la ruelle;
- Qu'une terrasse d'une superficie minimale de 65 m² et maximale de 75 m² soit aménagée au toit de l'immeuble;
- Qu'un local à déchets ventilé d'une superficie minimale de 45 m² soit localisé au sous-sol de l'immeuble;
- Que la délivrance d'un certificat d'occupation pour un usage restaurant, épicerie ou un autre usage comportant la préparation ou la vente d'aliments frais, soit conditionnelle à la localisation d'un local à déchets ventilé et réfrigéré dans l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique de l'espace commercial soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique des logements soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble;

- Qu'une plaque commémorative préparée par un expert en patrimoine et rappelant l'évolution du site soit installée sur le bâtiment, à proximité de l'intersection de la rue Saint-Denis et de l'avenue des Pins Est, à un endroit clairement visible des usagers et des passants.

Conditions – Aménagement paysager:

- Qu'une bande d'un minimum de 3,5 mètres de largeur et adjacente à la ruelle soit allouée à la plantation de 6 arbres en pleine terre et à un aménagement paysager au sol sur une superficie minimale de 50 m²;
- Que des bacs de plantation permanents soient utilisés pour séparer les espaces privatifs des terrasses aménagées sur le toit du rez-de-chaussée de l'immeuble, d'une superficie minimale de 1,5 m² chacun;
- Que le projet intègre un toit vert de type extensif sur la toiture du rez-de-chaussée du bâtiment, incluant des surfaces végétalisées d'une superficie minimale de 45 m²;
- Que le projet intègre trois sorties d'eau protégées du gel pour l'arrosage des bandes végétalisées au rez-de-chaussée, des bacs de plantation des terrasses sur le toit du rez-de-chaussée et des végétaux de la terrasse au toit de l'immeuble.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

- Que sur la rue Saint-Denis, le traitement architectural et la matérialité du bâtiment permette de lire la trace des lots traditionnels;
- Que le traitement du rez-de-chaussée sur l'avenue des Pins Est contribue à l'animation du domaine public;
- Que les essences de végétaux choisies pour l'aménagement paysager dans la bande adjacente à la ruelle permettent de maintenir la visibilité vers l'est sur l'avenue des Pins Est à partir de la ruelle.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le secteur à proximité de l'intersection de la rue Saint-Denis et de l'avenue des Pins Est est caractérisé par la présence d'autres bâtiments de gabarit important (notamment le centre d'entretien physique de la CSDM, l'Institut des Sourdes-Muettes et l'école au Pied-de-la-Montagne) ;
- Le projet, avec sa qualité architecturale distinctive, pourrait contribuer au dynamisme de cette intersection, appelée à se revitaliser au cours des prochaines années, notamment par la revitalisation de l'Institut des Sourdes-Muettes et par l'implantation de nouvelles voies cyclables sur la rue Saint-Denis et sur l'avenue des Pins Est;
- Le traitement du coin du projet, qui dégage un espace au sol intégrant du verdissement, pourrait également contribuer au dynamisme et à la convivialité de l'intersection;
- Le projet contribuerait de façon positive au paysage de la ruelle et au verdissement du secteur par la plantation de nouveaux arbres et par l'intégration d'un toit vert de type extensif;
- 24 des 33 logements ont accès à un espace extérieur privatif;

- Le projet prévoit une terrasse commune au toit, accessible à tous les occupants;
- Au solstice d'été et aux équinoxes à 8 h, la perte d'éclairage naturel touche des portions des cours arrières des bâtiments implantés sur la rue Drolet, présentement occupées par des stationnements;
- Les espaces extérieurs du voisin nord sur la rue Saint-Denis, accessibles par le logement occupant les 2^e et 3^e étages, sont également touchés à 8h et 10h par une perte d'éclairage naturel, mais à partir de midi et pour le reste de la journée, ces derniers bénéficient d'ensoleillement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés prévoient l'aménagement et le verdissement d'une partie des espaces libres sur la rue Saint-Denis et sur l'avenue Des Pins Est, comportant des nouveaux arbres, ainsi que l'aménagement d'un toit vert de type extensif puis l'installation de bacs de plantation sur les terrasses au toit, permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : «Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources», action 5 : «Accroître le verdissement du cadre bâti».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La consultation publique...

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **5 octobre 2020** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Octobre 2020** : Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- **Octobre 2020** : Consultation écrite.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 6, 9 et 629.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GINGRAS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-09-17

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

**Dossier # : 1208339005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau et ce, en dérogation à l'article 19 (règle d'insertion) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AJOUT DE DEUX ÉTAGES AU BÂTIMENT EXISTANT SITUÉ AU 4535, AVENUE PAPINEAU ET CE, EN DÉROGATION À L'ARTICLE 19 (RÈGLE D'INSERTION) DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE le bâtiment d'origine d'un étage est conservé de même que sa vocation commerciale;

ATTENDU QUE le projet permettrait une densification du site tout en conservant le bâtiment d'origine;

ATTENDU QUE le projet s'intègre adéquatement dans le milieu en respectant la hauteur des bâtiments existants;

ATTENDU QUE l'ajout de deux étages permettrait la création de nouveaux logements présentant des typologies diversifiées;

ATTENDU QUE chaque logement posséderait un espace de vie extérieur privé;

ATTENDU QU'il n'y a aucune unité de stationnement qui serait aménagée en sous-sol et à l'extérieur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au

projet à sa séance du 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau et ce, en dérogation à l'article 19 (règle d'insertion) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) le tout, aux conditions suivantes:

Bâtiment:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 3 étages et à 12,5 mètres;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 95 %;
- Que la cheminée en brique située à l'arrière du bâtiment existant soit conservée;
- Qu'une salle d'entreposage de déchets, matières compostables et recyclables intégrant un sas, ventilée ou réfrigérée, d'au moins 15 m², soit localisée au rez-de-chaussée;
- Que les unités de stationnement pour vélo exigées soient localisées à l'intérieur du bâtiment existant, au rez-de-chaussée;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique des logements soient prévus et, que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique du local commercial soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble.

Aménagement paysager:

- Que le projet intègre un toit vert sur la toiture du rez-de-chaussée du bâtiment existant, incluant des surfaces végétalisées d'une superficie minimale de 61 m² et comportant une irrigation automatisée;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie totale minimale de 12 m² soient installés sur les terrasses du 2^e étage;
- Qu'une superficie minimale de 50 m² de la marge arrière du bâtiment fasse l'objet d'un aménagement paysager avec des végétaux plantés en pleine terre;
- Que le projet intègre des branchements d'eau protégés du gel pour l'arrosage de la végétation sur la marge arrière du bâtiment et des bacs de plantation sur les terrasses au 2^e étage.

D'autoriser la consultation publique écrite et d'apporter les adaptations nécessaires à la procédure d'approbation référendaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, tel qu'indiqué dans l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Michael TREMBLAY **Le** 2020-06-30 10:52

Signataire :

Michael TREMBLAY

Directeur de la Direction du développement du territoire et des études
techniques
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études
techniques

IDENTIFICATION

Dossier # :1208339005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau et ce, en dérogation à l'article 19 (règle d'insertion) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE



Contenu	Dans le cadre de la consultation écrite tenue entre le 8 au 22 juillet 2020, aucun commentaire a été reçu de la part des citoyens.
----------------	---

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1208339005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau et ce, en dérogation à l'article 19 (règle d'insertion) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 novembre dernier, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau et ce, en dérogation à l'article 19 (règle d'insertion) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277). Cette disposition peut faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter. Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement le 6 novembre 2020 afin d'inviter les personnes intéressées à déposer une demande au bureau du secrétaire d'arrondissement avant le 16 novembre 2020 à 16 h 30.

Au terme de ce processus, des demandes d'ouverture d'un registre ont été déposées à l'égard de 14 zones. L'analyse de ces demandes révèle que trois (3) zones feront l'objet d'un registre (zones 0379, 0846 et 0861).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1208339005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau et ce, en dérogation à l'article 19 (règle d'insertion) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment existant d'un étage est uniquement dédié à l'usage commercial et comprend un centre de conditionnement physique. L'immeuble est implanté sur presque la totalité du terrain. Le projet d'agrandissement consiste à ajouter deux étages au volume existant. La vocation commerciale du bâtiment serait conservée au rez-de-chaussée. L'agrandissement permettrait de créer 18 unités de logements de typologies diversifiées. Les logements comporteraient des espaces de vie extérieurs privés. Le toit du bâtiment existant serait végétalisé. Il n'y a aucune unité de stationnement qui serait aménagée en sous-sol et à l'extérieur.

L'ajout du nouveau volume entraînerait :

- aucun impact au niveau de l'ensoleillement des bâtiments voisins arrière, à l'est, durant le solstice d'été;
- la perte de 1h30 d'ensoleillement (entre 13h30 et 15h00) sur les cours arrières et le rez-de-chaussée des bâtiments voisins arrière, à l'est, durant le solstice d'hiver;
- la perte de 1 heure d'ensoleillement (entre 16h30 et 17h30) sur les cours arrières des bâtiments voisins arrière, à l'est, durant l'équinoxe.

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- *Article 19 : La hauteur en étages d'un bâtiment situé entre 2 bâtiments adjacents d'un même secteur de hauteur en étages ne doit pas :
2° être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent le plus haut.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'ajout de deux étages au bâtiment existant situé au 4535, avenue Papineau et ce, en dérogation à l'article 19 (règle d'insertion) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) le tout, aux conditions suivantes:

Bâtiment:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit limitée à 3 étages et à 12,5 mètres;
- Que le taux d'implantation maximal de l'immeuble soit de 95 %;
- Que la cheminée en brique située à l'arrière du bâtiment existant soit conservée;
- Qu'une salle d'entreposage de déchets, matières compostables et recyclables intégrant un sas, ventilée ou réfrigérée, d'au moins 15 m², soit localisée au rez-de-chaussée;
- Que les unités de stationnement pour vélo exigées soient localisées à l'intérieur du bâtiment existant, au rez-de-chaussée;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique des logements soient prévus et, que l'ensemble des équipements et sorties mécaniques soit installé au toit de l'immeuble;
- Que des puits verticaux indépendants pour la mécanique du local commercial soient prévus, et que tous les équipements et sorties mécaniques soient localisés au toit de l'immeuble.

Aménagement paysager:

- Que le projet intègre un toit vert sur la toiture du rez-de-chaussée du bâtiment existant, incluant des surfaces végétalisées d'une superficie minimale de 61 m² et comportant une irrigation automatisée;
- Que des bacs de plantation permanents comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie totale minimale de 12 m² soient installés sur les terrasses du 2^e étage;
- Qu'une superficie minimale de 50 m² de la marge arrière du bâtiment fasse l'objet d'un aménagement paysager avec des végétaux plantés en pleine terre;
- Que le projet intègre des branchements d'eau protégés du gel pour l'arrosage de la végétation sur la marge arrière du bâtiment et des bacs de plantation sur les terrasses au 2^e étage.

Le projet est assujéti à la *Politique locale d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels* de l'arrondissement. Le propriétaire devra donc fournir une contribution financière conformément à celle-ci.

JUSTIFICATION

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le bâtiment d'origine d'un étage est conservé de même que sa vocation commerciale;
- Le projet permettrait une densification du site tout en conservant le bâtiment d'origine;
- Le projet s'intègre adéquatement dans le milieu en respectant la hauteur des bâtiments existants;

- L'ajout de deux étages permettrait la création de nouveaux logements présentant des typologies diversifiées;
- Chaque logement posséderait un espace de vie extérieur privé;
- Il n'y a aucune unité de stationnement qui serait aménagée en sous-sol et à l'extérieur.

Lors de sa réunion du 2 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent l'aménagement de toit végétalisé sur le bâtiment existant et une condition exige le verdissement de la marge arrière, ce qui permet de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « assurer la qualité des milieux de vie résidentiels », action 12 : « contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un projet particulier adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- **2 juin 2020:** Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étapes projetées:

- **6 juillet 2020 :** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **7 juillet 2020 :** Avis public diffusé sur le site Web de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- **8 au 22 juillet 2020 :** Consultation écrite.

Étapes subséquentes:

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 19 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-06-23

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente technique en urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1208785002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2021

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics, il est recommandé :

1. D'approuver les modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2021, dans les secteurs spécifiés au sommaire décisionnel;
2. D'entériner que l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée soit fait par la Ville et n'engendre aucune dépense au propriétaire ayant signifié son consentement à l'arrondissement, conformément au règlement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-25 12:10

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208785002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2021

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance spéciale du 22 août 2005, le conseil de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal procédait à l'adoption du règlement 2005-17 intitulé : " *Règlement concernant le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée* ". Or, l'Article 1 de ce règlement prévoit que le conseil d'arrondissement détermine, par résolution, les modalités du programme.

Le présent dossier vise l'approbation des secteurs que l'arrondissement juge prioritaires pour l'année 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA19 25 0378 - 1198233007 - 2 décembre 2019 - Modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2020
- CA19 25 0104 - 1198233002 - 1er avril 2019 - Modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2019
- CA18 25 0119 - 1186008001 - 9 avril 2018 - Modalités du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2018

DESCRIPTION

La priorité est accordée aux secteurs A et B. Cette priorité étant accordée du sud au nord et de l'est à l'ouest, à l'intérieur de l'arrondissement.

SECTEURS	QUADRILATÈRES/RUES
A	Les rues suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • boulevard Saint-Laurent • rue Saint-Denis • avenue du Mont-Royal

B	<ul style="list-style-type: none"> • rue Prince-Arthur • rue du Square-Saint-Louis
	<p>Les rues suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • rue Sherbrooke • rue Milton • avenue des Pins • rue Cherrier • rue Roy • avenue Duluth • rue Rachel • rue Marie-Anne • boulevard Saint-Joseph • avenue Laurier • avenue Fairmount • rue Saint-Viateur • rue Bernard • avenue du Parc • rue Saint-Urbain • avenue Papineau • avenue de Lorimier • rue Van Horne
C	Le reste de l'arrondissement

JUSTIFICATION

Intervenir en priorité dans les secteurs A et B permet d'assurer une propreté accrue sur les rues les plus achalandées de l'arrondissement et où l'on retrouve le plus de graffitis.

Aussi, dans le cadre de la collaboration de l'arrondissement avec le Service de la concertation des arrondissements, les rues du secteur A sont prioritaires dans les interventions en matière de propreté.

Une fois que les secteurs A et B seront jugés propres et s'il reste du budget inutilisé, la firme mandatée par l'arrondissement pour faire enlever les graffitis interviendra dans le secteur C.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En respectant les secteurs, nous arrimons les opérations d'enlèvement des graffitis à celles en matière de propreté, et ce concernant le programme de propreté de la Ville centre, qui place en priorité les interventions sur les artères commerciales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BÉGIN
Chef de division parcs et horticulture <<arr>>

ENDOSSÉ PAR

Nathalie LAURIN
c/s horticulture & parcs

Le : 2020-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Sébastien MÉNARD
Directeur



Dossier # : 1202583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague, situé au 2300, terrasse Mercure

VU la résolution CA20 25 0312 adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 7 décembre 2020, il est recommandé:

Que le conseil de la ville adopte le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)*, relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-12-12 18:13

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1202583003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague, situé au 2300, terrasse Mercure

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la séance du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal tenue le 7 décembre 2020, le présent addenda vise à demander au conseil de la ville d'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

Compte tenu que l'unique but de la présente modification du plan d'urbanisme est de permettre la réalisation d'un projet visé au premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (voir dossier 1202583004), le conseil d'arrondissement ne peut pas exercer les compétences de la Ville prévues à la LAU. C'est donc le conseil municipal qui doit donner l'avis de motion et procéder à l'adoption du projet de règlement. Cette information a été validée par le Service des affaires juridiques de la Ville à l'étape de leur intervention dans le présent dossier décisionnel.

À noter aussi que, en vertu de l'article 83 de la Charte de la Ville de Montréal, il n'y a pas de consultation publique puisqu'il s'agit d'un projet de règlement dont l'unique but est de modifier le plan d'urbanisme de la ville afin de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation du sol de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse Mercure).

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet vise à régulariser l'occupation effective récente de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague, au 2300, terrasse Mercure, par l'OBNL Foyer du Monde à des fins d'un centre d'hébergement collectif pour immigrants qui accueille temporairement de 20 à 30 demandeurs d'asile et réfugiés sous la supervision d'une équipe d'intervenants.

L'organisme Foyer du Monde accompagne des familles ou des individus pour la période transitoire entre leur arrivée au Canada et leur établissement autonome. L'organisme les encadre afin de leur permettre une transition et une adaptation à la vie montréalaise, les oriente vers les divers services sociaux, juridiques et éducatifs et les soutient dans la recherche d'emplois et de logements.

Or, le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) identifie l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2330, terrasse Mercure) dans la liste des lieux de culte d'intérêt patrimonial du chapitre d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Son presbytère (2300, terrasse Mercure), bien que constituant une propriété distincte (lots 1 425 437 et 1 585 737), fait partie de son ensemble institutionnel. Ces lieux de culte sont couverts par la catégorie d'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte », qui ne permet pas l'habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de modifier le tableau des catégories d'affectation du sol du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) par l'ajout, à la catégorie « Couvent, monastère ou lieu de culte », de la note suivante:

«Pour l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2330, terrasse Mercure), cette affectation permet également un usage résidentiel dans l'ancien presbytère (2300, terrasse Mercure) faisant partie de l'ensemble institutionnel qu'il forme avec l'église, à la condition qu'il soit autorisé par un règlement adopté en vertu du paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.»

Ainsi, la présente modification du Plan d'urbanisme par le conseil municipal sera préalable à l'adoption, en vertu du paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), d'un règlement autorisant l'occupation de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague, au 2300, terrasse Mercure (lots 1 425 437 et 1 585 737), à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance (sommaire décisionnel 1202583004). En effet, le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) n'autorise pas l'habitation dans le secteur d'usages concerné, où seuls sont autorisés les usages de la catégorie E.5(1), regroupant principalement les équipements relatifs au culte.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de règlement pour les motifs suivants:

- Assurer le maintien d'une vocation sociale et communautaire associée aux lieux de culte;
- Assurer le maintien de la cohérence de l'ensemble institutionnel constitué de l'église Saint-Louis-de-Gonzague et de son ancien presbytère;
- Favoriser une occupation adaptée à la configuration et aux fonctions des espaces nécessitant peu de modifications du bâtiment.

Le comité mixte (composé de membres du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger), suite à son assemblée du 25 septembre 2020, a émis un avis favorable à la présente modification au Plan d'urbanisme. Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, lors de sa réunion du 6 octobre 2020, a également formulé une recommandation favorable à la présente modification au Plan d'urbanisme ainsi qu'à l'autorisation d'un projet en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La modification du Plan d'urbanisme contribuera à l'occupation du bâtiment par des personnes en situation de grande vulnérabilité et à l'intégration des nouveaux arrivants dans le quartier. Elle contribuera à assurer le maintien de l'intégrité architecturale d'une composante du lieu de culte dans un contexte de baisse de fréquentation et d'augmentation du coût des travaux d'entretien de tels bâtiments. Elle tient compte des possibilités limitées de leur utilisation exclusive à des fins associées au culte.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- 25 septembre 2020: Avis favorable du comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger)
- 6 octobre 2020: Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étape projetée:

- 7 décembre 2020: Recommandation d'adoption du règlement au conseil municipal par le conseil d'arrondissement

Étapes subséquentes:

- 13 janvier 2021: Recommandation d'adoption du règlement au conseil municipal par le comité exécutif
- 25 janvier 2021: Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil municipal
- 22 février 2021: Adoption du règlement par le conseil municipal
- Mars 2021: Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 23 novembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES

Le : 2020-10-18

Conseiller en planification

Chef de division - Urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1202583004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec

VU la résolution CA20 25 0313 adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 7 décembre 2020, il est recommandé:

Que le conseil de la ville adopte, en vertu du paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2020-12-12 18:17

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION**Dossier # :1202583004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal tenue le 7 décembre 2020, le présent addenda vise à demander au conseil de la ville d'adopter, en vertu du paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202583004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un règlement autorisant l'occupation d'un bâtiment à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet vise à régulariser l'occupation effective récente de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague, érigé sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 (2300, terrasse Mercure), par l'OBNL Foyer du Monde à des fins d'un centre d'hébergement collectif pour immigrants qui accueille temporairement de 20 à 30 demandeurs d'asile et réfugiés sous la supervision d'une équipe d'intervenants. L'organisme Foyer du Monde accompagne des familles ou des individus pour la période transitoire entre leur arrivée au Canada et leur établissement autonome. L'organisme les encadre afin de leur permettre une transition et une adaptation à la vie montréalaise, les oriente vers les divers services sociaux, juridiques et éducatifs et les soutient dans la recherche d'emplois et de logements.

Or, le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* n'autorise pas l'habitation dans le secteur d'usages concerné, où seuls sont autorisés les usages de la catégorie E.5(1), regroupant principalement les équipements relatifs au culte, soit:

- activité communautaire ou socioculturelle;
- bibliothèque;
- établissement culturel, tels un lieu de culte et un couvent;
- garderie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), d'un règlement autorisant l'occupation de l'ancien presbytère de l'église Saint-Louis-de-Gonzague (2300, terrasse

Mercure) à des fins de centre d'hébergement collectif pour des personnes ayant besoin d'aide et d'assistance, sur les lots 1 425 437 et 1 585 737 du cadastre du Québec. L'adoption de ce règlement suivra la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) pour permettre cet usage résidentiel, compte tenu que l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte », qui couvre ce lieu de culte d'intérêt patrimonial identifié dans la liste à cet effet du chapitre d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, ne permet pas l'habitation (sommaire décisionnel 1202583003).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande au conseil d'arrondissement de demander au conseil municipal l'adoption du présent projet de règlement pour les motifs suivants:

- Assurer le maintien d'une vocation sociale et communautaire associée aux lieux de culte;
- Assurer le maintien de la cohérence de l'ensemble institutionnel constitué de l'église Saint-Louis-de-Gonzague et de son ancien presbytère;
- Favoriser une occupation adaptée à la configuration et aux fonctions des espaces nécessitant peu de modifications du bâtiment.

Le comité mixte (composé de membres du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger), suite à son assemblée du 25 septembre 2020, a émis un avis favorable à la modification au Plan d'urbanisme préalablement requise à l'autorisation du projet en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, lors de sa réunion du 6 octobre 2020, a également formulé une recommandation favorable au présent projet d'autorisation en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, de même qu'à la modification préalable du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption du règlement contribuera à l'occupation du bâtiment par des personnes en situation de grande vulnérabilité et à l'intégration des nouveaux arrivants dans le quartier. Elle contribuera à assurer le maintien de l'intégrité architecturale d'une composante du lieu de culte dans un contexte de baisse de fréquentation et d'augmentation du coût des travaux d'entretien de tels bâtiments. Elle tient compte des possibilités limitées de leur utilisation exclusive à des fins associées au culte.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- 25 septembre 2020: Avis favorable du comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger)
- 6 octobre 2020: Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées:

- 7 décembre 2020: Recommandation d'adoption du règlement au conseil municipal par le conseil d'arrondissement

Étapes subséquentes:

- 13 janvier 2021: Recommandation d'adoption du règlement au conseil municipal par le comité exécutif
- 25 janvier 2021: Avis de motion et dépôt du projet de règlement par le conseil municipal
- 22 février 2021: Adoption du règlement par le conseil municipal
- Entrée en vigueur du règlement (suite à l'entrée en vigueur du règlement de modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) correspondant)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-19

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et
services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1208339008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour autoriser la construction d'une terrasse sur le toit du bâtiment sis au 2151 à 2153, rue Marie-Anne-Est, et ce, en dérogeant à l'article 18.1 (distance de retrait) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

DÉROGATION MINEURE - DISTANCE DE RETRAIT DES ÉLÉMENTS D'UNE TERRASSE AU TOIT - 2151 À 2153, RUE MARIE-ANNE EST

ATTENDU QUE la nouvelle terrasse permettrait aux locataires d'avoir un espace de vie extérieur de qualité;

ATTENDU QUE la nouvelle terrasse s'intégrerait de manière plus adéquate à son environnement bâti existant;

ATTENDU QUE le verdissement de la terrasse, par des bacs de plantation au toit, permettrait de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 6 octobre 2020;

ATTENDU que dans le cadre de la consultation écrite tenue du 3 au 18 novembre 2020, aucun commentaire a été reçu de la part des citoyens.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment, situé au 2151 à 2153, rue Marie-Anne Est, l'aménagement d'une terrasse au toit, et ce, en dérogeant à l'article 18.1 (distance de retrait) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale de la nouvelle terrasse sur le toit de l'agrandissement arrière soit d'une superficie maximale de 23 m²;

- Que le garde-corps de la nouvelle terrasse soit de 42 pouces de haut, en aluminium soudé, peint en noir, avec lisse haute et lisse basse avec des barrotins droits avec un espacement de 4 pouces;
- Que la partie du garde-corps situé du côté ouest de la terrasse soit à 1 m de retrait de la façade donnant sur l'avenue des Érables;
- Que le plancher de la terrasse soit en fibre de verre gris uni;
- Que des bacs de plantation permanents en planches de bois comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale de 0,50 m² soient installés sur la terrasse.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-24 07:43

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208339008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour autoriser la construction d'une terrasse sur le toit du bâtiment sis au 2151 à 2153, rue Marie-Anne-Est, et ce, en dérogeant à l'article 18.1 (distance de retrait) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de procéder aux travaux de réfection de la toiture de l'agrandissement arrière de deux étages, la terrasse existante de cette propriété a dû être retirée. Étant donné que le propriétaire souhaite reconstruire la terrasse, celle-ci doit maintenant respecter les exigences aujourd'hui en vigueur. Toutefois, l'emplacement actuel de la porte donnant accès au toit de l'agrandissement arrière rendrait difficile la construction d'une nouvelle terrasse en respectant le retrait minimal exigé par rapport à la façade d'un bâtiment. Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 18.1 : Chaque élément d'une terrasse doit respecter un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalent à au moins 2 fois leur hauteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser l'ajout de la construction d'une terrasse sur le toit du bâtiment sis au 2151 à 2153, rue Marie-Anne Est, et ce, en dérogation à l'article 18.1 (distance de retrait) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) le tout, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale de la nouvelle terrasse sur le toit de l'agrandissement arrière soit d'une superficie maximale de 23 m²;
- Que le garde-corps de la nouvelle terrasse soit de 42 pouces de haut, en aluminium soudé, peint en noir, avec lisse haute et lisse basse, et munie des barrotins droits avec un espacement de 4 pouces;

- Que la partie du garde-corps situé du côté ouest de la terrasse soit à 1 m de retrait de la façade donnant sur l'avenue des Érables;
- Que le plancher de la terrasse soit en fibre de verre gris uni;
- Que des bacs de plantation permanents en planches de bois comportant des végétaux plantés en pleine terre d'une superficie minimale de 0,50 m² soient installés sur la terrasse.

JUSTIFICATION

La Direction est favorable à la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- La nouvelle terrasse permettrait aux locataires de bénéficier d'un espace de vie extérieur de qualité;
- La nouvelle terrasse s'intégrerait de manière plus adéquate à son environnement bâti existant;
- Le verdissement de la terrasse, par des bacs de plantation au toit, permettrait de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains.

Lors de sa réunion du 6 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent l'aménagement de bacs de plantation permanents avec des végétaux plantés en pleine terre, ce qui permet de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « assurer la qualité des milieux de vie résidentiels », action 12 : « contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'une dérogation mineure adopté en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- **6 octobre 2020** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;
- **novembre 2020** : Publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement;
- **3 au 18 novembre 2020** : Consultation écrite.

Étape projetée :

- **7 décembre 2020** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07) et au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 18.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-10-07

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY

Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1206205005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction de cinq immeubles résidentiels de trois étages, avec édicules et terrasses au toit, comprenant huit logements chacun, situés au 3965, 3969, 3973, 3977 et 3981, rue Saint-Dominique.

APPROBATION DES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2005-18 - PROJET DE CONSTRUCTION DE CINQ IMMEUBLES RÉSIDENTIELS DE TROIS ÉTAGES, HUIT LOGEMENTS, AVEC ÉDICULES ET TERRASSES AU TOIT, SITUÉS AU 3965, 3969, 3973, 3977 ET 3981, RUE SAINT-DOMINIQUE

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (2005-18)*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 6 octobre 2020;

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable correspondant à 10 % de la valeur des travaux ou un contrat de surveillance du chantier par l'architecte sera déposée avant la délivrance des permis, afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Joan Renaud, reçus par la Direction le 16 novembre 2020, pour la construction de cinq bâtiments résidentiels de trois étages, avec édicules et terrasses au toit, incluant huit logements chacun, situé au 3965, 3969, 3973, 3977 et 3981, rue Saint-Dominique (lots 6 360 326, 6 362 558, 6 362 559, 6 362 560 et 6 362 561), faisant l'objet des demandes de permis numéro 3001734295, 3001734294, 3001734194, 3001734334 et 3001734315, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-12-07 13:13

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206205005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction de cinq immeubles résidentiels de trois étages, avec édicules et terrasses au toit, comprenant huit logements chacun, situés au 3965, 3969, 3973, 3977 et 3981, rue Saint-Dominique.

CONTENU

CONTEXTE

Cinq demandes de permis de construction (numéros 3001734295, 3001734294, 3001734194, 3001734334 et 3001734315) ont été déposées à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 18 décembre 2019. Ces demandes concernent le site du 3965, 3969, 3973, 3977 et 3981, rue Saint-Dominique. Les terrains sont présentement occupés par un espace de stationnement automobile, et ce, depuis plus de 40 ans.

Le présent projet vise à ériger cinq immeubles de trois étages, huit logements chacun, avec édicules et terrasses au toit, et ce, conformément à ce qu'autorise le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1, pour les agrandissements et nouvelles constructions du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*. Les lots sont situés du côté est de la rue Saint-Dominique, au nord de la rue Napoléon, dans l'aire de paysage 2 (Saint-Jean-Baptiste) et l'unité de paysage 2.3 (Courville). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, le revêtement des murs est en brique d'argile de Glen-Gery, d'un modèle distinct pour chaque bâtiment : Antique Red, Slate 515-1557, WA 16-5601, WA 16-5602 et Aspen White W804. Une insertion de revêtement métallique, MAC MS1 anodisé clair, est prévue sur le volume de coin, face à la rue Napoléon.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 11 février 2020 et du 6 octobre 2020 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Joan Renaud, reçus par la Direction le 16 novembre 2020, pour la construction de cinq bâtiments résidentiels de trois étages, avec édicules et terrasses au toit, incluant huit logements chacun, situés au 3965, 3969, 3973, 3977 et 3981, rue Saint-Dominique (lots 6 360 326, 6 362 558, 6 362 559, 6 362 560 et 6 362 561).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;
- à sa séance du 6 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions;
- les conditions sont incluses aux dessins révisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une lettre de garantie irrévocable correspondant à 10 % de la valeur des travaux ou un contrat de surveillance du chantier par l'architecte sera déposée avant la délivrance des permis, afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux prévus aux cinq permis de construction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement paysager au sol est prévu, en cour arrière et face à la rue Napoléon, avec la plantation d'essences variées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 7 décembre 2020 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David PLAMONDON
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-16

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1202957005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, 4 logements, mezzanines et terrasses au toit, situé au 4540, rue Berri.

APPROBATION DES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2005-18 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL DE DEUX ÉTAGES, 4 LOGEMENTS, MEZZANINES ET TERRASSES AU TOIT, SITUÉ AU 4540, RUE BERRI
ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (2005-18)*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 16 juin 2020;

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable correspondant à 10 % de la valeur des travaux ou un contrat de surveillance du chantier par l'architecte sera déposée avant la délivrance des permis, afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Marc Jobin, reçus par la Direction le 30 octobre 2020, pour la construction de construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, 4 logements, mezzanines et terrasses au toit, situé au 4540, rue Berri, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3001852674, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-11-25 12:03

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202957005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, 4 logements, mezzanines et terrasses au toit, situé au 4540, rue Berri.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3001852674) a été déposée, à la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 17 mars 2020. Cette demande concerne le site du 4540, rue Berri, où le bâtiment qui y est implanté fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition, déposée le 14 mai 2019 (no 3001567354). Les travaux prévoient la démolition complète de l'immeuble, qui est contaminé par la mérérule (champignon). L'immeuble a fait l'objet de plusieurs rapports d'expertises dont celui de la firme française SEMHV, de M. Laurent, mycologue et expert judiciaire, dans son Constat expertal daté du 25 janvier 2017.

Le présent projet vise à ériger un immeuble de deux étages, 4 logements, mezzanines et terrasses au toit, et ce, conformément à ce qu'autorise le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1, pour les agrandissements et nouvelles constructions du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*. Le lot est situé du côté ouest de la rue Berri, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue De Bienville, dans l'aire de paysage 4 (Saint-Louis-du-Mile End) et l'unité de paysage 12 (rue Pontiac). L'immeuble est également situé dans l'aire de protection du Sanctuaire du Saint-Sacrement, monument historique classé. Le projet a reçu l'autorisation du ministère de la Culture et des communications (no SAP-2020-0001-06). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, le revêtement des murs est en brique d'argile de couleur rouge-brun, modèle Colony Red Range Modular de Belden et les mezzanines reçoivent un revêtement en acier prépeint de couleur anthracite. La cour arrière est paysagée, avec la plantation de 3 arbres matures.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 16 juin 2020 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Une demande de certificat d'autorisation de démolition (no 3001852674)) a été déposée le 17 mars 2020. L'immeuble existant est dans l'aire de protection du Sanctuaire du Saint-Sacrement (Immeuble classé) et n'est pas soumis au comité d'étude des demandes de démolition, en vertu du règlement régissant la démolition d'immeubles 2004-19, art. 7.5°

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Marc Jobin, reçus par la Direction le 30 octobre 2020, pour la construction d'un bâtiment de deux étages, 4 logements, mezzanines et terrasses au toit, situé au 4540, rue Berri (lot 1 444 459).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale(2005-18)*;
- à sa séance du 16 juin 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une lettre de garantie irrévocable correspondant à 10 % de la valeur des travaux ou un contrat de surveillance du chantier par l'architecte sera déposée avant la délivrance des permis, afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux prévus aux cinq permis de construction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement paysager au sol est prévu, en cour arrière, avec la plantation de trois arbres (deux amélanchiers du Canada et un cornouiller à feuilles alternes). Les toitures auront une teinte pâle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 7 décembre 2020 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-11-23

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, Patrimoine et
Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques

**Dossier # : 1207378001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier;
7. D'édicter en vertu du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.
 On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Ils peuvent être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 250206- 1208815003 - 8 septembre 2020 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA20 250163 - 1208815002 - 6 juillet 2020 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA20 25 0050 - 1208284001 - 9 mars 2020 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c.*

O-0.1, article 22.6;

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1;

- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., c. P-12.2, article 7.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation de la tenue des événements publics permet de participer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020 :

- Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé

Développement social

La diversité et le dynamisme culturels proposés par les événements publics permettent de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

- Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Action 5 : Favoriser les initiatives de cohabitation et mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts-affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de l'événement sont indiquées sur le permis intitulé *Permis d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui co-assure la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, chacun de ces événements a fait l'objet d'ajustements ou d'adaptations afin de respecter les consignes sanitaires et de distanciation sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny CHARETTE-GAGNON
Agente de projets - Promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Élizabeth SABOURIN
Chef de section par intérim - Développement
social et expertise

Le : 2020-11-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

**Dossier # : 1205924002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

ATTENDU que l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

ATTENDU que cet arrêté prévoit que la procédure référendaire d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU que le Règlement 01-277-87 vise à limiter la perte de logements, préserver une mixité socioéconomique et à prévenir l'itinérance et permettre à des personnes d'en sortir;

ATTENDU que ce règlement devrait normalement être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU que l'objet de ce règlement est jugé prioritaire par le conseil et qu'il souhaite que le processus d'approbation de ce règlement se poursuive;

Il est, par conséquent, recommandé :

DE désigner le Règlement 01-277-87 comme prioritaire;

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-04-30 13:21

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1205924002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

ADOPTER, AVEC MODIFICATION, TEL QUE SOUMIS, DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'ENCADRER L'USAGE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS.

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

Vu l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut limiter la perte de logements;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire préserver une mixité socioéconomique;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite prévenir l'itinérance et permettre à des personnes d'en sortir;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 25 février 2020, et ce, malgré le fait que certains membres souhaiteraient que la réduction du nombre de logements soit interdite dans tous les bâtiments;

ATTENDU QUE l'arrondissement a tenu une consultation écrite du 10 au 25 juin 2020 et l'a été annoncée par un avis public le 9 juin 2020.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter, avec modification, tel que soumis, le second projet du règlement 01-277-87 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiel* .

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-09-01 11:00

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1205924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'ENCADRER L'USAGE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS (01-277-87) RÉSIDUEL ET LES RÈGLEMENTS PARTICULIERS QUI Y SONT ASSOCIÉS (01-277-87-1 et 01-277-87-2).

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 8 septembre 2020.

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes intéressées à déposer une demande de participation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement le 14 septembre 2020.

ATTENDU QUE des demandes de participations référendaires valides ont été reçues conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (01-277-87) résiduel et les règlements particuliers qui y sont associés (01-277-87-1 et 01-277-87-2).*

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-10-13 14:39

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1205924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

RETIRER LES RÈGLEMENTS 01-277-87-1 ET 01-277-87-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'ENCADRER L'USAGE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS

ATTENDU QUE le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (01-277-87) résiduel et les règlements particuliers qui y sont associés (01-277-87-1 et 01-277-87-2) ont été adoptés à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020.

ATTENDU QU'un avis public invitant les personnes habiles à voter des zones concernées à signer le registre, a été publié sur le site Internet de l'arrondissement le 5 novembre 2020.

ATTENDU QUE le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu a été atteint dans les zones 0138 et 0264.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De retirer les règlements 01-277-87-1 et 01-277-87-2 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-12-02 08:43

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a adopté le décret n° 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire en vertu de la Loi sur la santé publique (L.R.Q., chapitre S-2.2).

Le 19 mars 2020, le conseil d'arrondissement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté un avis de motion et le premier projet du Règlement 01-277-87 afin de limiter la perte de logements, de préserver la mixité socioéconomique et à prévenir l'itinérance et à permettre à des personnes d'en sortir.

Le 22 mars 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal. L'arrêté ministériel n° 2020-008 établissait toutefois qu'un projet désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des membres du conseil du conseil pouvait poursuivre son processus d'adoption et n'était pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter. Dans ce contexte particulier, l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public. Suite à la consultation, le conseil d'arrondissement pourra adopter, avec ou sans changement, le règlement.

Vu la priorité des enjeux abordés dans le cadre du projet de règlement 01-277-87, la Direction du développement du territoire et des études techniques juge que son adoption est primordiale et qu'il est essentiel que la procédure d'adoption soit désignée comme acte prioritaire pour les motifs suivants :

- la crise du logement a et aura, notamment à l'approche du 1^{er} juillet, des effets néfastes sur la santé et le bien-être de nombreux ménages;
- la pandémie actuelle liée au COVID-19 accentue la crise du logement et ses effets, en retardant notamment la livraison de nouvelles unités et en empêchant la tenue de visites;
- le Règlement 01-277-87 propose des modifications réglementaires essentielles pour combattre les phénomènes qui menacent la pérennité du parc de logements;
- le gel du processus d'adoption crée de l'incertitude pour plusieurs propriétaires

et freine la réalisation de projet;

- la réalisation d'une consultation publique pourrait permettre d'ajuster le projet de règlement aux préoccupations des citoyens.

Afin de diffuser une information claire et complète, l'arrondissement mettra en ligne une page Web dédié à ce projet de règlement qui comprendra minimalement, le projet de règlement, une description des dispositions réglementaires proposées ainsi que l'adresse courriel et postale où les personnes peuvent transmettre des commentaires écrits. Ces remarques seront accueillies pendant une période de 15 jours suivant la publication de l'avis.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, l'arrondissement a tenu une consultation écrite du 10 au 25 juin 2020. Pour donner leur opinion, les personnes intéressées devaient remplir le formulaire disponible sur le site de l'arrondissement dans la section *conseil d'arrondissement et consultations publiques* . En plus de la consultation écrite, une séance d'information virtuelle a été organisée le 16 juin 2020 à 18h30. Lors de cette soirée, les présentateurs ont expliqué les motifs justifiant l'adoption du projet de règlement et l'ensemble des dispositions du projet de règlement.

Au final, 303 questions ou commentaires ont été reçus et 134 personnes ont assisté, en direct, à la séance d'information virtuelle, deux mémoires ont été transmis et une pétition a été déposée.

En pièce jointe du présent sommaire addenda, un tableau regroupe l'ensemble des questions et des commentaires et un document regroupe les deux mémoires et le lien vers la pétition.

Depuis la fin de la consultation publique, l'administration a répondu à près d'une trentaine de citoyens qui avaient une question qui demandait une réponse particulière. Ensuite, la page dédiée au projet de règlement a été bonifiée avec des réponses aux questions fréquemment posées.

Par la suite, le conseil d'arrondissement a pu préciser ses intentions en vue de l'adoption du second projet de règlement.

Décision antérieure

CA20 25 0131 - Autorisation de procéder par consultation écrite pour certains dossiers.

Description

En réaction aux commentaires émis par les participants lors de la consultation écrite, il est proposé de modifier le règlement de la façon suivante :

1. Revoir la méthode de calcul de la superficie de plancher :

En vertu de l'article 2 du Règlement 01-277-87, lors d'une conversion d'un duplex en résidence unifamiliale ou l'agrandissement d'un bâtiment d'un seul logement, la superficie de plancher de l'habitation ne devra pas être supérieure à 200 m². La superficie de plancher du logement est calculée conformément à la définition de superficie de plancher décrite à l'article 5 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

Pendant la consultation, plusieurs personnes ont souligné que la présente disposition n'était pas adaptée aux nouvelles réalités (Famille reconstituée, travail à domicile, résidence intergénérationnelle et confinement) et était insuffisante pour loger confortablement une famille;

En réponses, il est proposé d'exclure le sous-sol du calcul de la superficie de plancher, car en raison de la typomorphologie des bâtiments du Plateau-Mont-Royal, cette transformation n'aura pas d'effet sur l'offre en logement et un impact limité sur le voisinage. En contrepartie, cette proposition facilitera l'aménagement de logements de qualités pour les familles. De plus, il est recommandé de calculer la superficie de plancher à partir de la face interne des murs extérieurs afin de représenter la superficie réellement habitable.

2. Permettre d'annexer une portion d'un logement :

Dans un duplex ou un triplex, l'article 5 autorise la réduction du nombre de logements, mais interdit l'annexion d'une portion d'un logement. En consultation, les répondants nous ont souligné que cette proposition favorisait ceux qui ont des moyens financiers importants et obligeait ces propriétaires à retirer un logement en entier alors que le besoin pourrait être simplement d'ajouter une chambre.

Considérant ce qui précède, il est proposé d'autoriser, dans un duplex ou un triplex, l'agrandissement d'un logement en s'appropriant une portion d'un logement adjacent. Cet ajustement permettra à la fois de maintenir une famille dans le quartier et de conserver un logement.

3. Encadrer les propriétés dérogatoires;

En consultation, plusieurs propriétaires se questionnaient sur l'impact de la mise en place d'une limite de superficie de plancher pour les résidences unifamiliales existantes.

Les résidences dont la superficie est inférieure peuvent être agrandies jusqu'à la limite de superficie proposée. Pour les bâtiments actuellement dérogatoires, la nouvelle mouture du projet de règlement précise que ces propriétés peuvent conserver leur superficie de plancher, mais ne peuvent pas être agrandies.

4. Faciliter la construction d'une cage d'escalier.

Lors de la consultation écrite, quelques personnes nous ont mentionné qu'il serait pertinent de mettre en place des dispositions pour faciliter l'ajout de logements. Toutefois, afin de respecter le patrimoine bâti et de lutter contre les îlots de chaleurs, l'arrondissement ne souhaite pas augmenter les taux d'implantation,

revoir les limitations en hauteur ou retirer la règle d'insertion, mais souhaite favoriser l'agrandissement en hauteur lorsque le cadre réglementaire le permet

Le libellé actuel de l'article 5 complique toutefois l'ajout d'un étage lors de l'augmentation du nombre de logements dans le bâtiment, il est donc proposé de revoir le libellé afin de permettre la transformation d'un espace de vie en escalier.

Justification

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption des modifications au projet de règlement pour les motifs suivants :

- Répondre aux principales critiques légitimes exprimées pendant la consultation publique;
- Trouver un équilibre entre les besoins des familles et des locataires;
- Faciliter la réalisation de certains projets d'aménagement de logements familiaux ou d'ajout de logements.

Aspect financier

Sans objet

Développement durable

Les modifications proposées faciliteront l'aménagement de logement répondant aux besoins des familles tout en limitant la perte de logements et en préservant une mixité socioéconomique.

Impact majeur

Sans objet

Opération de communication

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Calendrier et étape subséquente

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étapes réalisées

- 25 février 2020 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;
- 19 mars 2020 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;
- 1 juin 2020 : Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement d'une autorisation de procéder par consultation écrite pour certains dossiers;
- 9 juin 2020 : Avis public sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- 10 au 25 juin 2020 : Consultation écrite.

Étapes anticipées :

- 8 septembre 2020 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec modification;
- 10 septembre 2020 : Avis public sur le site internet de l'arrondissement décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire.

Étapes subséquentes

- Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1205924002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

CONTENU**CONTEXTE**

Le 8 septembre dernier, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (01-277-87)* qui contenait des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter. Un avis public a été publié sur le site Internet de l'arrondissement le 14 septembre 2020 afin d'inviter les personnes intéressées à déposer une demande au bureau du secrétaire d'arrondissement avant le 22 septembre 2020 à 16 h 30.

Au terme de ce processus, des demandes d'ouverture d'un registre ont été déposées à l'égard de 34 zones. L'analyse de ces demandes révèle que :

§ 2 zones feront l'objet d'un registre (zones 0138 et 0264);

§ 34 zones ne feront pas l'objet d'un registre, car le nombre de signatures par zone était insuffisant.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et aux ordonnances de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec, le conseil d'arrondissement doit adopter un règlement contenant l'ensemble des dispositions qui n'ont fait l'objet d'aucune demande d'approbation référendaire valide (Règlement 01-277-87_Résiduel) et un règlement particulier pour chaque zone ayant fait l'objet de demandes valides (Règlement 01-277-87-1 et 01-277-87-2). Les personnes habiles à voter des secteurs concernés pourront demander que les règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire à l'occasion de la tenue de registres.

Les avis de tenue de registres seront publiés le jeudi 5 novembre 2020 sur le site Internet de l'arrondissement et les registres seront ouverts virtuellement entre le 9 et le 23 novembre 2020.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION **Dossier # :1205924002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et aux ordonnances de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec, l'arrondissement a tenu, entre le 9 et le 23 novembre 2020, 2 registres soit un pour chacun des règlements particuliers adoptés le 2 novembre 2020. À l'issue de ce processus, le nombre de signatures requis pour qu'un référendum soit tenu a été atteint dans les deux zones. Plutôt que de tenir un scrutin référendaire, les élus de l'arrondissement ont décidé de retirer du processus d'adoption ces règlements particuliers. Conséquemment, le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels (01-277-87) ne s'appliquera pas dans les zones 0138 et 0264. Le tableau «Registre_01-277-87» joint au présent sommaire détaille les résultats dans chacune des zones.

L'avis public informant les personnes intéressées du retrait des deux règlements sera publié le mardi 8 décembre 2020 sur le site Internet de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1205924002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer l'usage des bâtiments résidentiels

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'arrondissement a vu certains logements de son territoire être transformés afin de créer des logements de petites dimensions et inversement, plusieurs logements ont été transformés afin de créer des logements de plus grande dimension. Dans un contexte où le taux d'inoccupation des logements sur le territoire de la Ville de Montréal a atteint son plus bas niveau en 15 ans, le conseil d'arrondissement a mandaté la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) d'identifier des solutions pour conserver un maximum de logements sur son territoire tout en maintenant la possibilité d'accueillir des familles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

03-0077 - 7 avril 2003 : Adoption du Règlement abrogeant le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal

CA14 25 0235 – 2 juin 2014 : Adoption du règlement 01-277-68 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire, pour les bâtiments de trois logements, la réduction du nombre de logements sous le nombre minimal prescrit.

CA18 25 0474 – 3 décembre 2018 : Adoption du règlement 2018-06 - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains certificats d'autorisation (R.R.V.M., c. C-3.2), afin de revoir les secteurs où est autorisé l'usage « résidence de tourisme », et d'interdire le changement de vocation de certains immeubles de grande hauteur.

CA20 25 0020 – 3 février 2020 : Adoption, avec changements, du Règlement (01-277-85) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (Résiduel).

DESCRIPTION

Dans la limite des pouvoirs accordés à l'arrondissement par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), la DDET souhaite encadrer l'usage des bâtiments résidentiels. Pour ce faire, il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de la façon suivante :

1. Interdire la division et la subdivision de logements

Pour éviter de perdre des logements de grande superficie au profit de plus petits, il est recommandé d'interdire la division ou la subdivision d'un logement, à l'exception de celle visant à retrouver le nombre de logements et leur emplacement dans un bâtiment dont la typologie architecturale d'origine est un duplex ou un triplex. La subdivision demeurera aussi possible lorsque ce sont des espaces non habitables (garage, entreposage, etc.) qui sont utilisés pour former le nouveau logement.

2. Éviter de réduire le nombre de logements par bâtiment

Afin de maintenir la densité caractéristique du Plateau et de protéger l'accès au logement, il est proposé d'interdire la suppression de logements dans un bâtiment. Malgré la mise en place de cette disposition, il demeurera possible de retirer un logement dans un duplex ou un triplex. Toutefois, lorsque le bâtiment comprendra un seul logement, la superficie de plancher du logement ne devra pas être supérieure à 200 m².

3. Protéger les maisons de chambres existantes.

Une maison de chambres est un immeuble offrant en location des chambres et dont plusieurs équipements sont partagés entre les locataires (cuisine, salle de bain et/ou toilettes). Elles constituent l'une des options de logement les plus abordables et les plus flexibles sur le marché.

Le parc de maison de chambres est marqué par une perte continue et accélérée d'unités. Face aux pressions du marché, il est essentiel de mettre en place des mécanismes de protection. Ainsi, il est recommandé d'empêcher le remplacement d'une maison de chambres par un autre type d'habitation.

Afin de faciliter la réalisation de logements sociaux ou communautaires, un projet présenté dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8) est exempté des prescriptions du présent projet de règlement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- § Limiter la perte de logements;
- § Préserver une mixité socioéconomique;
- § Prévenir l'itinérance et permettre à des personnes d'en sortir.

Lors de sa réunion du 25 février 2020, le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable bien que certains membres souhaiteraient que la réduction du nombre de logements soit interdite dans tous les bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de règlement participe à la mise en oeuvre du *Plan d'action en développement social* de l'arrondissement. Les normes projetées prévoient notamment empêcher la réalisation de travaux facilitant l'éviction de locataires, ce qui contribue à la réalisation de l'action 19 « Protéger le parc locatif existant » de l'axe d'intervention 2 « Aménager un quartier à échelle humaine ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 25 février 2020 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme;

Étape projetée

- 19 mars 2020 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.
- 20 mars 2020 : Avis public sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- date à déterminer : Assemblée publique de consultation;

Étapes subséquentes

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- Avis public sur le site internet décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-23

Simon S LEMIEUX
Conseiller(ere) en aménagement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques